



Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation du PLU



inddigo

10, rue de la Méditerranée

34 000 MONTPELLIER

Tel : 04 67 60 55 20

Fax : 04 67 60 55 21

PLU ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15/07/2011		DÉLIBÉRATION APPROUVÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15/07/2011
REVISIONS	MODIFICATIONS	
..
..	..	
..	..	
..	..	
..	..	

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	5
1.1	Objet de la révision du POS en PLU	5
1.1.1	<i>La composition du PLU.....</i>	<i>5</i>
1.2	Contexte géographique	6
1.3	Contexte institutionnel	7
1.4	Prise en compte de l'environnement	9
2	DIAGNOSTIC TERRITORIAL	11
2.1	Evolutions démographiques et économiques du territoire	11
2.1.1	<i>La population :.....</i>	<i>11</i>
2.2	Qui sont les Collorquois ?	14
2.2.1	<i>L'âge</i>	<i>14</i>
2.2.2	<i>Les statuts</i>	<i>15</i>
2.2.3	<i>L'emploi</i>	<i>16</i>
2.2.4	<i>L'activité agricole.....</i>	<i>20</i>
2.2.5	<i>Le commerce et le tourisme</i>	<i>21</i>
2.2.6	<i>Le logement.....</i>	<i>25</i>
2.3	SYNTHESE DES PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES	29
3	PAYSAGES URBAINS ET NATURELS.....	30
3.1	L'urbanisation	31
3.1.1	<i>Le patrimoine historique.....</i>	<i>36</i>
3.1.2	<i>Les entrées de village</i>	<i>38</i>
3.1.3	<i>Les cônes de vue les plus intéressants</i>	<i>39</i>
3.1.4	<i>Le patrimoine paysager naturel</i>	<i>40</i>
3.1.5	<i>Le patrimoine paysager naturel</i>	<i>40</i>
4	LA CONSOMMATION DES ESPACES VUE A TRAVERS L'ANALYSE DE L'OCCUPATION DU SOL	45
4.1.1	<i>Répartition des surfaces.....</i>	<i>46</i>

4.1.2	<i>Les espaces agricoles.....</i>	47
4.1.3	<i>Les espaces naturels et forestiers</i>	48
4.1.4	<i>Densités bâties et consommation d'espace.....</i>	49
5	EQUIPEMENTS ET TRANSPORTS	50
5.1	Les Aires d'influence en matière d'emploi.....	51
5.2	La mobilité des actifs	52
5.3	Infrastructures de voirie : le maillage viaire	53
5.4	Infrastructures de voirie : accidentologie	54
5.5	L'offre de transport public ferroviaire.....	55
5.6	L'offre de transport public et scolaire routier	56
5.7	Les équipements de superstructure à l'échelle locale	57
5.8	L'offre locale de stationnement	58
5.9	L'offre locale pour les modes de déplacements doux	59
5.9.1	<i>Les modes doux au sein du village.....</i>	59
5.9.2	<i>L'offre de randonnée et de promenade et les potentiels de créer une voie verte au Nord de la commune.....</i>	60
5.10	Les réseaux d'infrastructure : eau pluviales	61
5.10.1	<i>L'assainissement.....</i>	61
5.10.2	<i>Les eaux pluviales et l'eau potable.....</i>	62
6	ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	63
6.1	Milieu physique	63
6.1.1	<i>Climat.....</i>	63
6.1.2	<i>Relief et topographie</i>	64
6.1.3	<i>Géologie et hydrogéologie.....</i>	65
6.1.4	<i>Hydrographie</i>	66
6.2	Les risques.....	67
6.2.1	<i>Les risques naturels.....</i>	67
6.2.2	<i>Les nuisances.....</i>	70
6.3	La biodiversité	71
6.4	La gestion des déchets	72

6.5	SYNTHESE DES EVOLUTIONS A VENIR ET DES BESOINS REPERTORIES	73
6.5.1	<i>L'équilibre social et l'habitat.....</i>	73
6.5.2	<i>Les équipements et les services.....</i>	73
6.5.3	<i>Les Transports et communications.....</i>	74
6.5.4	<i>Le développement économique</i>	74
6.5.5	<i>L'aménagement de l'espace.....</i>	75
6.5.6	<i>L'environnement.....</i>	75
7	EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PLU	76
7.1	l'exposé des motifs des changements apportés au POS	76
7.1.1	<i>Les objectifs du PLU</i>	76
7.1.2	<i>Les principales évolutions du zonage et du règlement.....</i>	77
7.1.3	<i>La création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour le secteur de La Paran.....</i>	78
7.2	Explication des choix qui ont mené au projet d'ensemble (PADD)	78
7.2.1	<i>Justification du PADD au regard du diagnostic établi.....</i>	78
7.2.2	<i>Justification du PADD au regard des objectifs définis à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme</i>	83
7.2.3	<i>Comparaison des variantes dans les choix d'urbanisation future</i>	85
7.3	Evaluation des incidences du PADD sur l'environnement.	89
7.4	Explication des règles et du zonage et leurs justifications	92
7.4.1	<i>Le zonage</i>	92
7.4.2	<i>Le règlement.....</i>	94
7.4.3	<i>Projets par quartiers ou secteurs et leurs justifications.....</i>	98
7.5	Indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du plan	102
7.6	Annexes a titre informatif	105
	Annexe 1 : Information sur le risque de retrait gonflement des argiles	106
	Annexe 2 : Information sur les risques sismiques.	107
	Annexe 3 : Cahier des Recom mandations Architecturales Paysagères et Environnementales.	108
	Annexe 4 : Présentation des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général	109
	Annexe 5 : carte du PDIPR	110

1 PREAMBULE

1.1 OBJET DE LA REVISION DU POS EN PLU

La commune de Collorgues dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 26 février 1988 et dernièrement révisé le 20 février 2001. Depuis cette approbation, le POS a été modifié 3 fois et n'a fait l'objet d'aucune révision.

Afin de mettre en compatibilité son document d'urbanisme avec le SCoT de l'Uzège – Pont du Gard, approuvé le 15 février 2008, la commune doit procéder à la révision de son POS tout en prenant en compte les objectifs règlementaires de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi dite SRU du 13 décembre 2000), qui transforme le POS en Plan Local d'urbanisme (PLU).

La loi SRU ainsi que la loi du 2 juillet 2003, dite Urbanisme et Habitat, ont amélioré la gestion de la planification urbaine et renforcé le contenu des documents d'urbanisme réglementaire afin qu'ils deviennent des outils de planification stratégiques. Le PLU est un document opérationnel et stratégique. Au-delà du seul droit des sols, il définit le projet global d'aménagement de la commune dans un souci de développement durable.

Son contenu et sa portée ont été complétés par la Loi Grenelle 2 (dite loi ENE, Engagement National pour l'Environnement, du 12 juillet 2010). Cette loi incite à investir de nouveaux champs par les acteurs de l'urbanisme : efficacité énergétique, adaptation et lutte contre les effets de serre, aménagement numérique, consommation d'espace, biodiversité, trame verte et trame bleue.

Le PLU est régi par les dispositions du code de l'urbanisme, essentiellement aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.

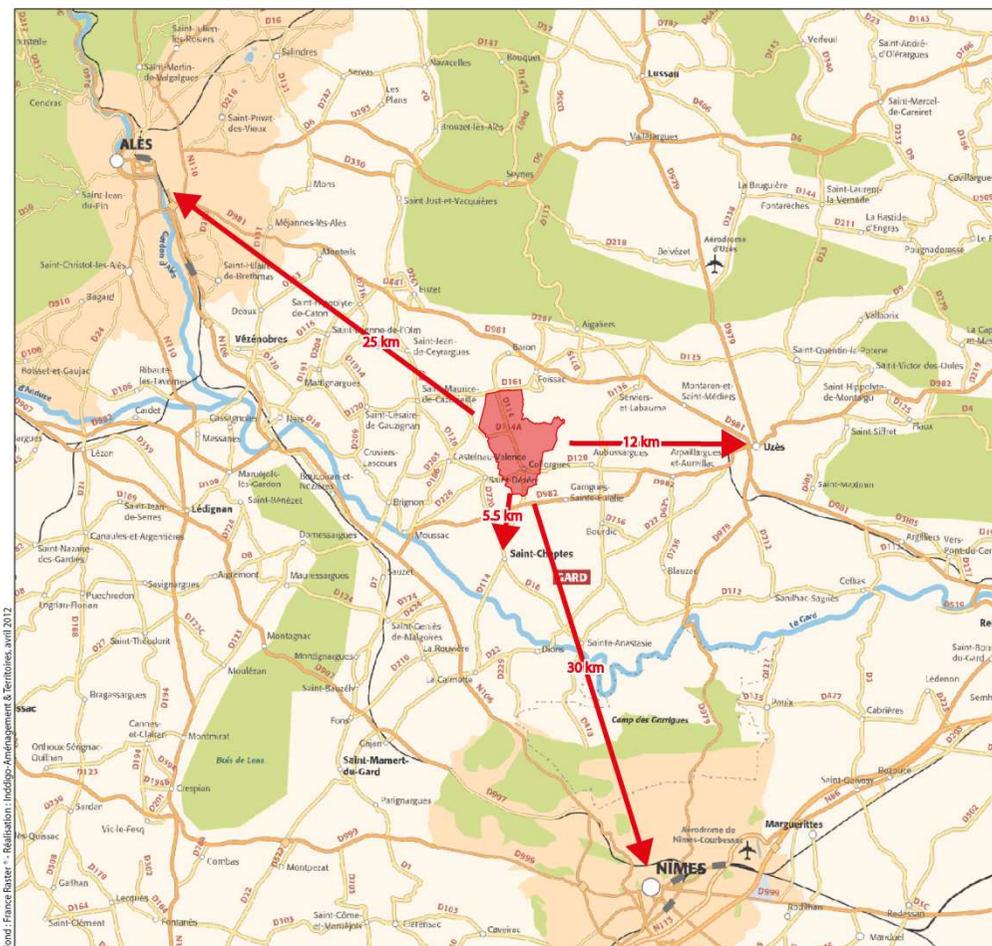
1.1.1 LA COMPOSITION DU PLU

Le PLU se compose de cinq pièces particulières :

- **Le rapport de présentation** : Il expose le diagnostic, recense les principaux besoins actuels et futurs, analyse l'état initial de l'environnement du territoire communal et présente les conséquences prévisibles de l'application du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Enfin, il expose les motifs des orientations d'aménagement et les règles fixées par le règlement.
- **Le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD)** : Il présente le projet communal et communautaire pour les années à venir. Il est la clé de voûte du PLU. Les parties du PLU qui ont une valeur juridique doivent être cohérentes avec celui-ci.
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : Elles complètent le PADD et précisent les conditions d'aménagement de certains secteurs et notamment des zones à urbaniser. Anciennement facultative dans les PLU « SRU », la Loi Grenelle les rend obligatoires.
- **Le règlement** : Il se compose des plans de zonage et du règlement.
- **Les documents annexes** : Ils comprennent l'ensemble des documents graphiques et écrits qui sont relatifs aux servitudes d'utilités publiques et périmètres divers.

1.2 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

La commune de Collorgues se trouve à équidistance de Nîmes et d'Alès (25-30 km), et en proximité immédiate d'Uzès (12 km) faisant office de bourg rural, et de Saint-Chaptes (5,5 km) en tant que chef-lieu de canton.



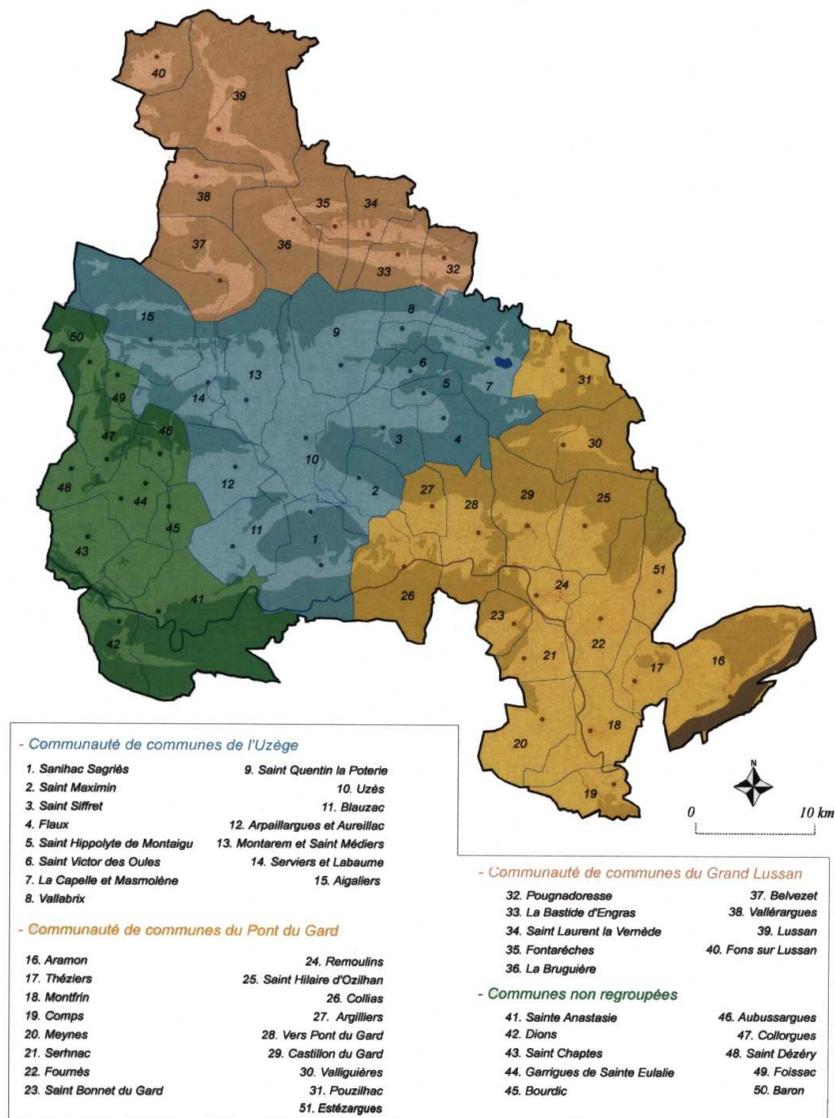
Collorgues est localisée au sein des dynamiques métropolitaines du territoire gardois, tendues entre Nîmes, Alès et Uzès. L'accessibilité de Collorgues, conjuguée à la qualité de ses paysages et à un cadre de vie préservé, a pour conséquence d'en renforcer l'attractivité résidentielle. Le PLU prend place dans ce contexte.

1.3 CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Collorgues est intégrée dans le périmètre du SCOT de l'Uzège-Pont du Gard et du Pays d'Uzège - Pont du Gard.

Elle figurait parmi les sept communes encore « isolées » du secteur, et a intégré le 1^{er} janvier 2013 la Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Les communes du SCOT de l'Uzège - Pont du Gard



● **L'articulation du PLU avec les plans et programmes supra-communaux sur le territoire**

On compte plusieurs documents d'urbanisme supra-communaux et de politiques sectorielles opposables au PLU de Collorgues :

- Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Uzège Pont du Gard** ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE) ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Gardons (SAGE) ;
- Le PLH élaboré par le Pays d'Uzège Pont du Gard ;
- Le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie) de la Région Languedoc-Roussillon en cours d'élaboration ;
- Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) de la Région Languedoc-Roussillon en cours d'élaboration.

Le plan local d'urbanisme devra être compatible avec le **SCoT de l'Uzège Pont du Gard** approuvé le 15 février 2008. Il devra contribuer à la réalisation des principes fondamentaux du SCoT et des orientations précisées dans le document d'orientations générales DOG et ne pourra pas être contraire à ces principes. La loi ENE du 12 juillet 2010 renforce le lien entre le SCoT et le PLU, incitant à une réflexion plus intégrée à l'échelon communal et intercommunal : le PLU de Collorgues ne devra plus justifier de sa compatibilité ou de sa prise en compte des lois et documents supérieurs à l'exception du SCoT de l'Uzège Pont du Gard qui sert de référence (le SCoT est lui-même compatible avec les documents de niveau supérieur).

Le SCoT identifie 10 enjeux territoriaux majeurs pour l'Uzège :

- La conservation de l'identité paysagère et patrimoniale ;
- La définition des conditions devant garantir un développement urbain raisonné ;
- La satisfaction des besoins présents et futurs en matière de logements ;
- Une meilleure maîtrise des risques naturels ;
- La protection et l'utilisation raisonnée des ressources naturelles ;
- Le renouvellement et l'organisation des espaces de développement économique ;
- Le soutien d'une agriculture structurante pour le territoire ;
- La cohérence entre déplacements et développement urbain ;
- L'anticipation des besoins en équipements ;
- La complémentarité SCoT, Pays, EPCI et « l'interscot ».

En ce qui concerne la maîtrise de l'urbanisation future, on peut citer les orientations majeures qui constituent un parti pris pour le PLU de Collorgues :

- Limitation de la **croissance annuelle de la population à 2,2% maximum** ;
- Maîtrise **de la surface des extensions urbaines destinées principalement à l'habitat**, en complément du potentiel de l'urbanisation :

- **15% maximum de l’empreinte urbaine actuelle** de la commune à la date d’approbation du SCoT ;
- Localisation d’1/6^{ème} au moins du développement urbain dans les friches urbaines, les flots insalubres et les logements vacants.
- Objectif de tendre vers les **15 à 20 % de logements locatifs aidés ou en accession à la propriété** ;
- Programmation de la **réalisation de logements sociaux au travers de petites opérations** pour les communes dont le développement urbain s’appuie pour moitié sur un habitat individuel diffus ;
- Hormis les zones d’activités d’intérêt intercommunal (20 ha par zone), les zones d’activités locales seront de taille modeste : 3 ha maximum.

Bien que non réglementaire, le cadre prescriptif proposé par le Cahier de Recommandations Architecturales, Paysagères et Environnementales (CRAPE) de la zone d’Aubussargues et des communes alentours fait partie des démarches supra-communales intégrées dans l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme de Collorgues. Démarche portée par le Conseil Général et le CAUE, le CRAPE propose un document de conseil et de sensibilisation à destination des maîtres d’ouvrage dans l’acte de bâtir. Il met l’accent sur la prise en compte de la qualité architecturale, de la qualité paysagère, des données environnementales et des données réglementaires.

1.4 PRISE EN COMPTE DE L’ENVIRONNEMENT

La loi SRU a renforcé la prise en compte de l’environnement dans l’élaboration/révision d’un PLU. Celle-ci doit être présente tout au long de la démarche d’élaboration/révision :

- Au sein du rapport de présentation, qui se compose :
 - d’un diagnostic et d’une analyse de l’état initial de l’environnement ;
 - d’une justification des choix établis pour le PADD, et les contraintes à l’utilisation des sols ;
 - d’une évaluation des incidences des orientations du PADD sur l’environnement.
- Au sein du PADD qui traduit le projet politique de la commune, et dont l’un des objectifs doit être celui de la préservation de l’environnement ;
- Au sein du document d’orientations, facultatif mais utile pour prévoir les actions et opérations d’aménagement à mettre en œuvre sur certains quartiers, notamment pour mettre en valeur l’environnement et les paysages ;
- Au sein du règlement et des documents graphiques pour décliner concrètement les contenus de manière réglementaire ;
- Au sein des annexes et des cahiers techniques complémentaires si besoin : sur les sols pollués, le HQE...

Depuis la transcription de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l’évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l’environnement, dont les documents d’urbanisme, la prise en compte environnementale a été renforcée par le biais de l’évaluation environnementale. L’évaluation environnementale des plans et programmes a pour objectif d’intégrer les préoccupations environnementales le plus en amont possible dans le processus d’élaboration de ces documents de façon à :

- repérer les impacts potentiels sur l’environnement à un stade où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre ;

- prendre en compte les enjeux environnementaux tout au long de la réflexion permettant d'aboutir au projet final.

Le champ d'application de la directive est défini aux articles R.122-17 du code de l'environnement et L.121-10 du code de l'urbanisme. Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme prévoit une évaluation environnementale dans les cas suivants :

- les PLU dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;
- les PLU couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L.321-2 du code de l'environnement ;
- Les PLU situés en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation en application de l'article L. 145-11. ;
- Les plans autres PLU s'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

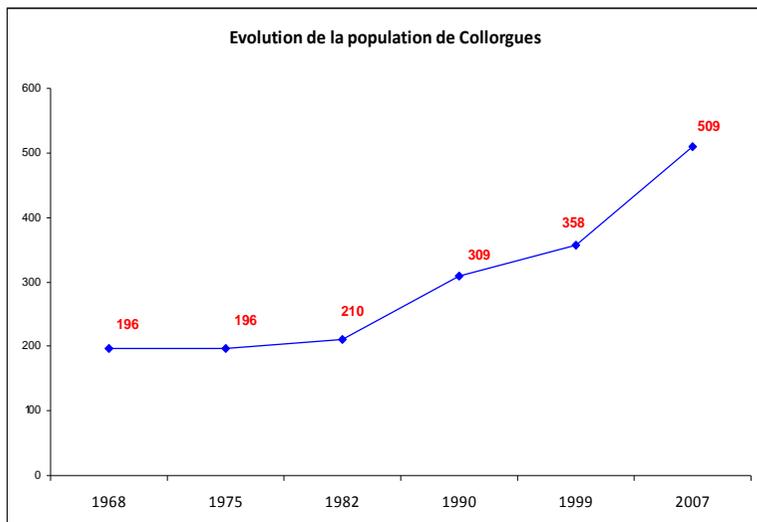
Le PLU de la commune de Collorgues n'est pas soumis à l'évaluation environnementale des plans et programmes. Il n'entre pas dans ce champ d'application, dans la mesure où la commune ne prévoit pas la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements en site Natura 2000 (Collorgues n'est pas concerné par la présence ou la proximité immédiate d'un site Natura 2000 ; le site le plus proche est la ZPS des Gorges du Gardon - FR9110081 - dont le point le plus proche se trouve à 6 Km de la limite Sud du territoire communal de Collorgues). La commune ne porte pas de projet susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Toutefois, la prise en compte de l'environnement est intégrée à la démarche même d'élaboration du document, à commencer par la compatibilité avec les orientations en matière d'environnement prescrites par le SCoT de l'Uzège Pont du Gard : une meilleure maîtrise des risques naturels, la protection et l'utilisation raisonnée des ressources naturelles, et la cohérence entre déplacement et développement urbain.

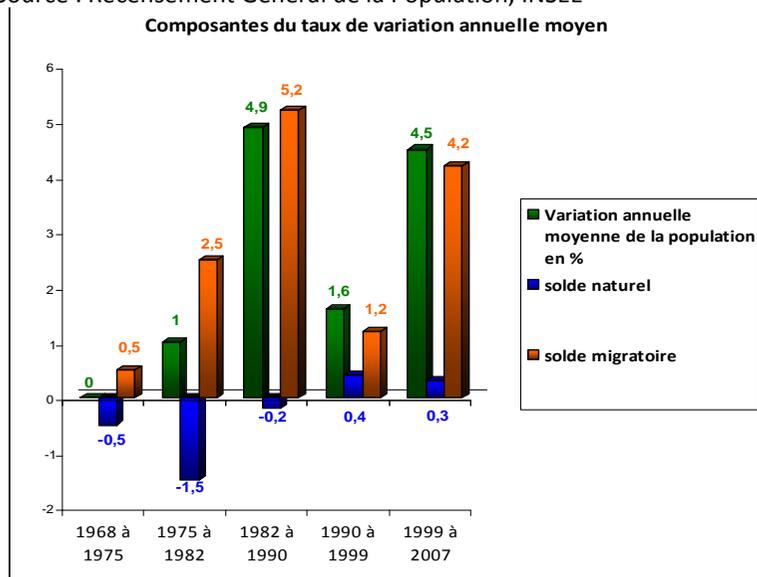
2 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1 EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

2.1.1 LA POPULATION :



Source : Recensement Général de la Population, INSEE



Les constats :

- La commune a commencé à connaître une forte évolution démographique à partir des années 80, multipliant sa population par 2,5 ;
- La variation annuelle moyenne de la population s'est accélérée au fil des années. C'est sur la période 1999-2007 qu'elle est la plus forte (+ 4,5 %). Si ce taux restait constant, cela équivaldrait à un doublement de la population en moins de 20 ans ;
- La croissance de la commune est essentiellement due au solde migratoire : l'arrivée de nouveaux habitants, sur la période 1999-2007, a provoqué un accroissement annuel de 4,2 % de la population.

Les points à retenir :

- Prévoir des logements et des terrains adaptés pour faire face à l'arrivée de nouvelles populations ;
- Intégrer également le niveau communal d'équipement suffisant permettant une vie locale forte ;
- Maîtriser l'urbanisation pour éviter que ces nouveaux arrivants ne contribuent au mitage de l'espace naturel et agricole.

2.1.1.1 Collorgues et les alentours

Evolution de la population comparée

	1990	1999	2007	Evolution 1990-2007(%)
Collorgues	309	358	509	64,7
Canton de St Chaptès	9181	10966	13962	52,1
Gard	585049	623056	689843	17,9

Source : INSEE

Classement des densités communales au sein du canton de Saint-Chaptès

Rang Canton en 2007	Densité de population / km ²	1999	2007	Variation 99- 07
1	Saint Génès de Malgoirès	160,5	220,6	37,4
2	La Calmette	147	174,1	18,4
3	Moussac	137,8	157,4	14,2
4	Montignargues	77,1	130,9	69,8
5	Saint-Chaptès	90,6	116,3	28,4
6	Sauzet	80,1	102,7	28,2
7	Foissac	70,5	85,6	21,4
8	La Rouvière	61,9	71,8	16,0
9	Garrigues Saint Eulalie	51,5	71,5	38,8
10	Collorgues	38,6	54,9	42,2
11	Saint Dézéry	41,3	54,2	31,2
12	Dions	46,2	47,7	3,2
13	Bourdic	35,3	42,5	20,4
14	Aubussargues	27,8	38	36,7
15	Saint Anastasie	29,2	36,5	25,0
16	Baron	22,5	31,3	39,1

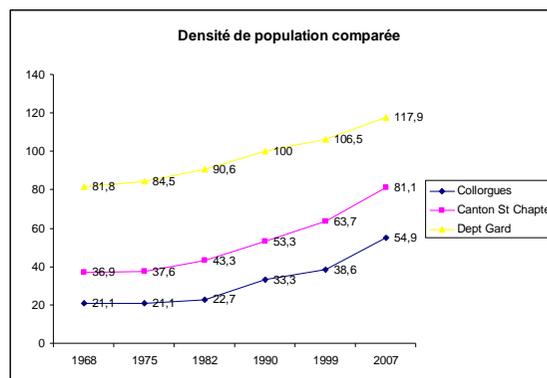
Source : INSEE

Les constats :

- L'essentiel de la croissance de Collorgues s'est fait à partir des années 90 d'où l'importante évolution, relative à la petite taille de la commune ;
- Collorgues profite de la forte croissance de Nîmes et plus généralement de la forte croissance démographique du Languedoc Roussillon. Pour comparaison, la moyenne nationale entre 1990 et 2007 est de 9.6% ;
- Collorgues est une commune à la densité de population plutôt moyenne en comparaison au reste du canton ;
- Sur le territoire cantonal, on constate entre 1999 et 2007 une évolution très forte des densités de population due à une importante hausse de la population, Collorgues ayant connu la variation la plus forte après Montignargues.

Les points à retenir :

- Accompagner et maîtriser l'accroissement démographique à travers le projet de territoire ;
- La densité de population n'est pas représentative des densités bâties, qui ont au contraire tendance à être plus faibles avec les extensions urbaines récentes ;
- L'enjeu est de faire concorder une augmentation des densités de population à travers une augmentation de la densité bâtie, en zone urbanisée ou en zone d'urbanisation future ;
- Les densités bâties doivent permettre d'offrir une réponse adaptée à la croissance de population, en maîtrisant la consommation d'espace et en proposant des formes urbaines adaptées et renouvelées.



2.1.1.2 Projection démographique

Projections du SCOT

Population	Hypothèse n°1	Hypothèse n°2	Hypothèse n°3
1999	45 524		
2004	Estimée à plus de 49 000		
Taux d'évolution	+2% par an	+2,5% par an	+2,9% par an
2015	58 764	61 103	65 258
Par rapport à 2004	+ 9 500 environ	+ 12 000 environ	+ 16 000 environ
2020	64 880	69 132	75 285
Par rapport à 2004	+ 15 500 environ	+ 19 800 environ	+ 26 000 environ

Source : INSEE

Projections appliquées à Collorgues

Projection démographique Collorgues	2% par an	2,5 % par an	2,9% par an
2015	590	610	627
2020	640	673	700

Source : INSEE

Les constats :

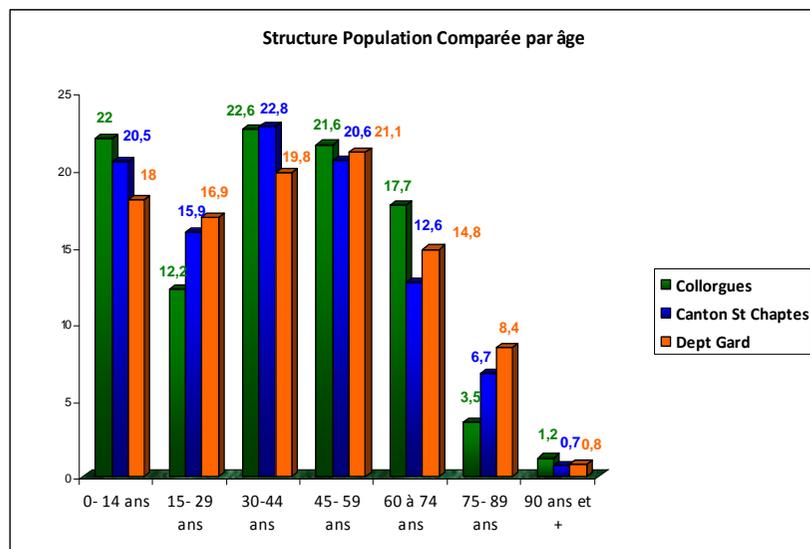
- Les projections démographiques pour la commune de Collorgues ont été réalisées à partir des données de 2007 utilisées à l'occasion des projections du SCOT ;
- Selon les hypothèses définies par le SCOT, Collorgues gagnerait entre 131 et 191 habitants en 2020 ;
- Le scénario final retenu par le SCOT fixe l'évolution maximale à 2,2% par an soit + 39% de population à l'horizon 2020.

Les points à retenir :

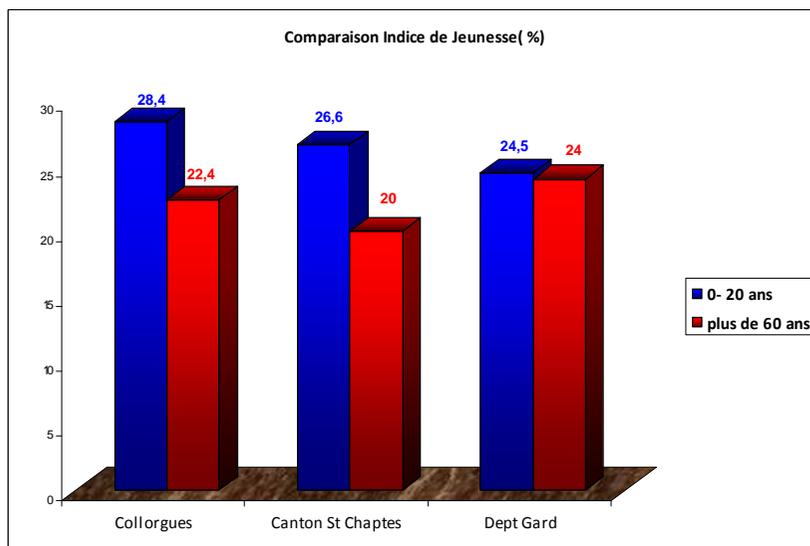
- Dans le respect des limites du SCOT, **l'apport supplémentaire de population d'ici 2015 ne devrait pas faire dépasser les 600 habitants. La population maximale en 2020 serait de 655 habitants ;**
- Il est évident que pour pallier à ce nouvel afflux de population, il faudra envisager une politique qui puisse intégrer urbanisme et développement durable ;
- L'économie de la ressource foncière dans le respect des principes du SCOT devra présider à la réflexion quant à l'accueil de ces nouvelles populations, tout en permettant d'offrir des logements attractifs et adaptés à la demande.

2.2 QUI SONT LES COLLORGUOIS ?

2.2.1 L'AGE



Source : INSEE



Les constats :

- Une proportion de jeunes jusqu'à 15 ans ainsi qu'une classe d'âge intermédiaire (30 – 60 ans) importantes, ce qui correspond aux jeunes couples avec enfants ;
- Un indice de jeunesse élevé à Collorgues. Cette observation est à nuancer, puisqu'il est relativement bas entre 15 et 29 ans : c'est l'âge qui concorde à la poursuite des études et qui nécessite d'habiter hors du domicile familial ;
- Une population âgée relativement forte, plus représentée à Collorgues que dans le canton en moyenne, toutefois moins que pour la moyenne gardoise.

Les points à retenir :

- Il faudra ainsi envisager à long terme des structures qui permettent d'accueillir les enfants de ces futurs enfants néo-collorguois (écoles, crèches, garderies...) ainsi que des activités extra scolaires pour développer et maintenir une vie économique villageoise ;
- La proportion de personnes en âge de travailler étant relativement forte, il faudra proposer une vision à long terme permettant de maintenir et d'attirer des actifs dans la commune ;
- La proportion de personnes âgées étant relativement importante, il s'agira d'offrir dans les villages proches des maisons de retraite adaptées, sur le territoire communal des logements adaptés à la dépendance et au handicap, ainsi que le maintien des aides à domicile pour les personnes qui peuvent en bénéficier.

LES STATUTS

2.2.2.1 Les revenus des ménages

	2007	Evolution 2006-2007 en %
Ensemble des foyers fiscaux	264	0,4
Revenu net imposable (K Euros)	5 077	0,2
Revenu net imposable moyen (Euros)	19 230	-0,1
Impôt moyen (Euros)	650	5,1
Foyers fiscaux imposés	127	1,6
Proportion	48,1 (%)	0,6 points
Revenu net imposable (K Euros)	3 776	1,5
Revenu net imposable moyen (Euros)	29 734	-0,1
Impôt moyen (Euros)	1 352	3,8
Foyers fiscaux non imposés	137	-0,7
Proportion	51,9 (%)	-0,6 points
Revenu net imposable (en K Euros)	1 300	-3,3
Revenu net imposable moyen (Euros)	9 492	-2,6

Les constats :

- Le taux de foyers fiscaux imposables est pratiquement équivalent entre la commune et le département ;
- Le revenu net imposable des ménages collorguois est légèrement moins élevé que la moyenne dans le Gard.

Les points à retenir :

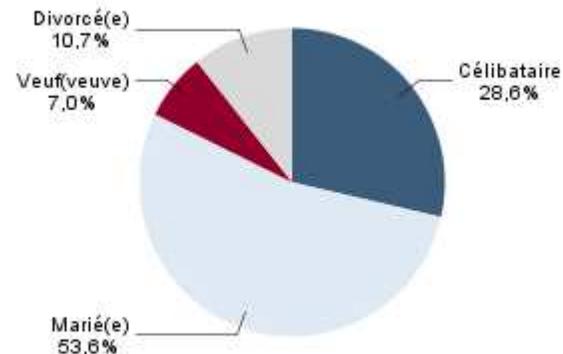
- Favoriser la mixité sociale sur le territoire communal, en permettant aussi bien à des ménages aux revenus aisés de s'installer dans un environnement qualitatif, mais en permettant également aux ménages plus fragiles de trouver une offre adaptée à leurs besoins.

Source : DGI, Impôt sur le revenu des personnes physiques.

Revenus	Territoire	Zone de comparaison
Revenu net imposable moyen par foyer fiscal en 2007, en euros (1)	19 230	19 680
Foyers fiscaux imposés en % de l'ensemble des foyers fiscaux en 2007 (1)	48,1	48,3
Médiane du revenu fiscal des ménages par unité de consommation en 2008, en euros (2)	17 090	16 267

Sources : (1) DGI, Impôt sur le revenu des personnes physiques.
(2) Insee - DGFip, Revenus fiscaux localisés des ménages.

Territoire = Collorgues / Zone de comparaison = département du Gard

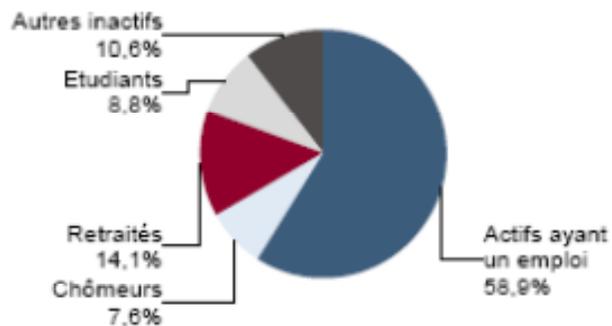


2.2.3 L'EMPLOI

2.2.3.1 Les actifs

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2007	1999
Ensemble	329	246
Actifs en %	66,6	71,5
dont :		
actifs ayant un emploi en %	58,9	58,5
chômeurs en %	7,6	12,6
Inactifs en %	33,4	28,5
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,8	8,5
retraités ou préretraités en %	14,1	8,1
autres inactifs en %	10,6	11,8



Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

Les constats :

- 2 / 3 d'actifs contre 1 / 3 d'inactifs en 2007 ;
- La part des actifs occupés a augmenté entre 1999 et 2007, ce qui est à mettre en relation avec la baisse de la part de chômeurs et l'augmentation du nombre de personnes inactives.

Les points à retenir :

- Stabiliser la part des actifs

2.2.3.2 Les agriculteurs

	Exploitations concernées		Superficie (ha)	
	2000	1988	2000	1988
SAU (1) des exploitations sièges	17	27	457	235
Terres labourables	8	12	197	83
dont céréales	6	5	117	14
Superficie fourragère principale	3	3	166	5
dont superficie toujours en herbe	c	0	c	0
Superficie en fermage (2)	5	3	287	52

	2000	1988
Chefs d'exploitations et coexploitants	17	28
dont à temps complet	4	8
Population familiale active sur les exploitations	28	49
Unités de travail annuel (y.c. ETA-CUMA) (1)	18	22
dont : UTA familiales	13	18
UTA salariées	6	4

Source : AGRESTE recensements agricoles, 1988 et 2000

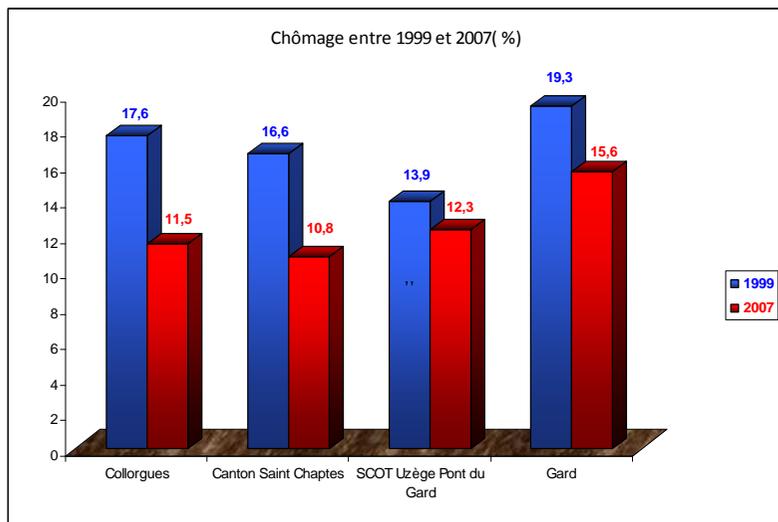
Les constats :

- Une baisse de 1/3 des surfaces en exploitation sur la commune ;
- Qui coïncide avec la baisse de moitié de la population active sur les exploitations ;
- Plus de la moitié des agriculteurs ont plus de 55 ans, moins de 20 % ont moins de 40 ans.

Les points à retenir :

- Maintenir l'activité agricole sur le territoire ;
- Développer des circuits de développement alternatifs (vente directe producteur, AMAP ...) pour pérenniser la profession et offrir des débouchés aux nouveaux installés.

2.2.3.3 Le taux de chômage



Source : INSEE

Le nombre de chômeurs et leur évolution

	1999	2007	Evolution en%
Collorgues	25	31	24
Canton st Chaptes	384	717	86,7
Uzège Pont du Gard	3409	3390	-0,6
Gard	51191	46741	-8,7

Source : INSEE

Les constats :

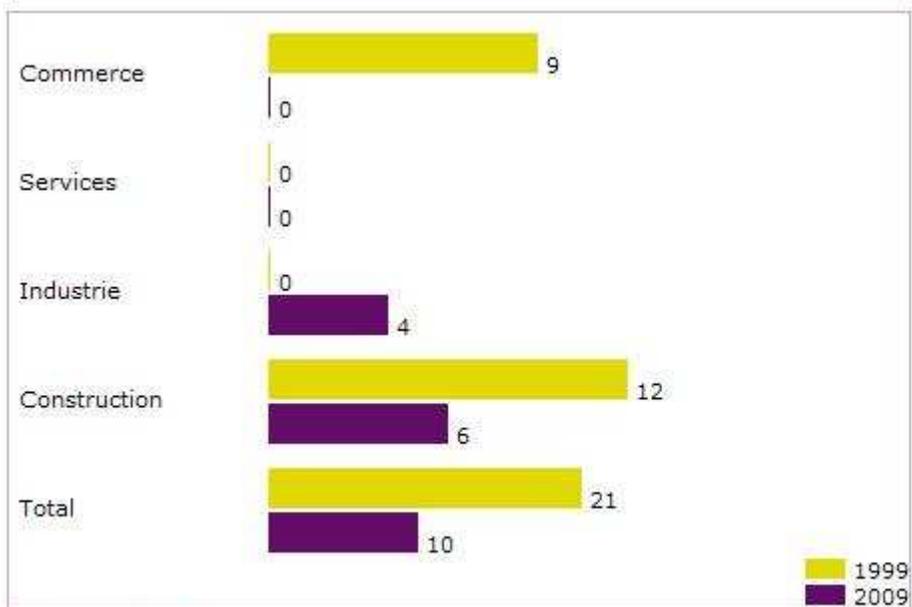
- Pour toutes les zones géographiques le taux de chômage est en baisse entre 1999 et 2007, particulièrement pour Collorgues et le Canton de Saint-Chaptes. Ce taux reflète la problématique de l'emploi en Languedoc-Roussillon (moyenne nationale de 8%) ;
- Toutefois, le nombre de chômeurs est en hausse, ce qui est lié à la forte hausse de la population.

Les points à retenir :

- La question de l'emploi ne saurait être résolue à l'échelle communale, toutefois la création de quelques postes dans le commerce et les services semble une piste envisageable ;
- Pour favoriser l'employabilité des personnes en âge de travailler, des mesures telles que la facilitation du travail à domicile et du télétravail sont à intégrer de manière prospective ;
- Une priorité autant qu'une nécessité : une offre de déplacement adaptée pour rejoindre les pôles d'emploi extérieurs.

2.2.3.4 Les autres actifs (industrie, services publics...)

❖ Emplois salariés privés



Source : Pôle Emploi

Les constats :

- Une diminution de moitié des emplois salariés privés dans la commune passant de 21 à 10 entre 1999 et 2009 ;
- Faible croissance des commerces dans la commune mais création d'emplois dans l'industrie ;
- Il y a 28 entreprises sur Collorgues dont 11 dans la construction et 12 dans le commerce.

Les points à retenir :

- Préserver une vie économique à l'échelle du bassin de vie pour limiter l'évasion des emplois ;
- Favoriser l'emploi à Collorgues, à la mesure de la taille communale

Typologie des entreprises :

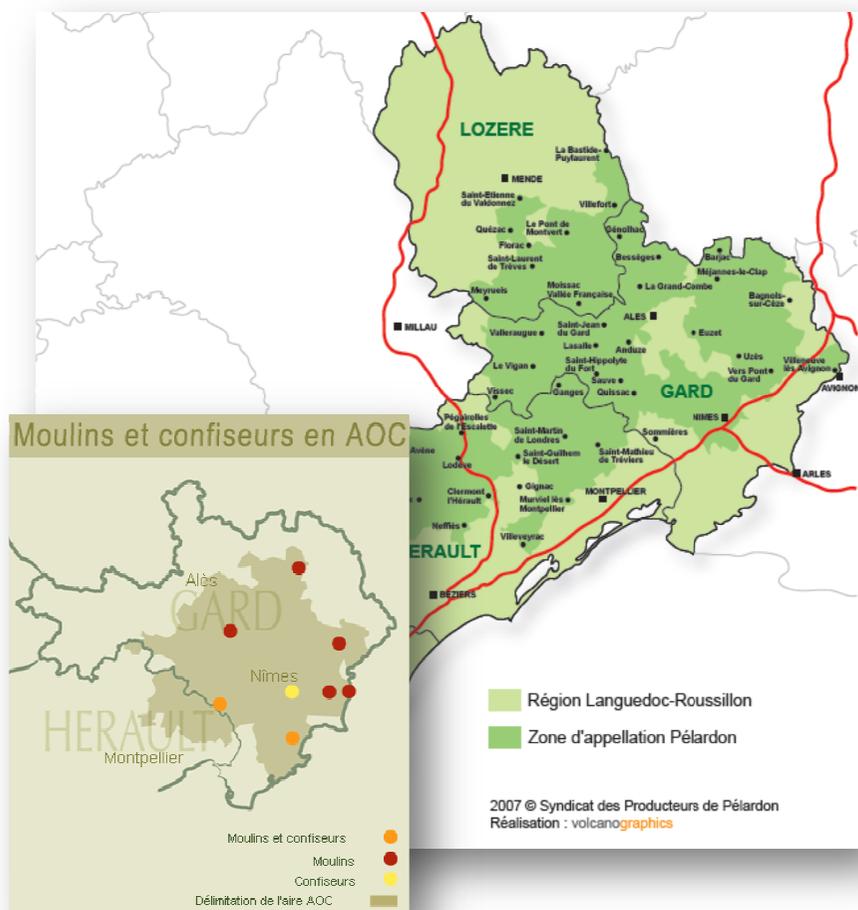
	Nombre	%
Ensemble	28	100,0
Industrie	4	14,3
Construction	11	39,3
Commerce, transports, services divers	12	42,9
dont commerce et réparation auto.	4	14,3
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	3,6

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2008

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	39	100,0	29	10	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	3	7,7	3	0	0	0	0
Industrie	6	15,4	6	0	0	0	0
Construction	5	12,8	5	0	0	0	0
Commerce, transports et services divers	2	5,1	2	0	0	0	0
dont commerce, réparation auto	1	2,6	1	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	23	59,0	13	10	0	0	0

2.2.4.1 Les enjeux agricoles du territoire

Collorgues est concernée par les AOC Pélarдон des Cévennes (CNAOP2007/49), miel de Provence (CNIGP/LR/STG2007/82), Huile d'olives de Nîmes (CNAOP2007/48) et Olives de Nîmes (CNAOP2007/48), et Duché d'Uzès blanc (CNIV/2012/04), rosé (CNIV/2012/04) et rouge (CNIV/2012/04). Il faut ajouter l'IGP volailles du Languedoc (CNIGP/LR/STG2007/35-1).



Les constats :

Suite à la concertation des agriculteurs en date du 29/04/2011 (12 exploitants présents dont 10 ont leur siège d'exploitation sur la commune).

Points forts

- 3 exploitants projettent de replanter de la vigne ;
- 1 vigneron avec vente directe sur la commune ;
- Plusieurs exploitants ont un repreneur connu, bien qu'étant à plusieurs années de l'âge de la retraite : une anticipation à long terme de la transmission d'exploitation ;
- L'élevage ovin est devenu anecdotique alors qu'il contribue à l'entretien des parcelles de bois (défense incendie) et assure une production limitée mais locale.

Points faibles

- Plusieurs exploitants n'hésiteraient pas à délocaliser leur siège d'exploitation s'ils ne peuvent construire ou aménager de nouveaux bâtiments ;
- Quelques exploitants en âge de prendre leur retraite préférant transmettre leurs terres à leurs enfants.

Les points à retenir :

- Rendre possible le développement des exploitations pour lesquelles la construction de bâtiments / hangars de stockage/chais est nécessaire ;
- Anticiper leurs besoins et en fixant des modalités d'insertion paysagère adaptées aux attentes de la commune et n'étant pour autant pas trop limitantes pour éviter les disparitions d'activité ;
- Assurer la pérennité de l'outil de production de l'unique vigneron qui produit son vin (produit plus qualitatif que les vins de cave, pour le tourisme notamment) et le propose en vente directe sur la commune ;
- Favoriser le développement de l'exploitation ovine, plutôt adaptée aux conditions climatiques difficiles (mais pas « à n'importe quel prix ») ainsi que l'implantation de porteurs de projet (ovin et/ou caprin), de taille nettement supérieure aux troupeaux existants de façon à créer des emplois pérennes ;

2.2.4.2 Caractéristiques des exploitations et des terres agricoles

Evolution des espaces agricoles de 1988 à 2010

	2010	2000	1988
Evolution des exploitations agricoles			
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	14	17	27
Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel	19	18	22
Evolution des surfaces agricoles (en Ha)			
Superficie agricole utilisée	455	457	235
Superficie en terres labourables	297	197	83
Superficie en cultures permanentes	158	97	152
Superficie toujours en herbe	pas de donnée	pas de donnée	pas de donnée

Source : Recensements agricoles de 1988, 2000 et 2010

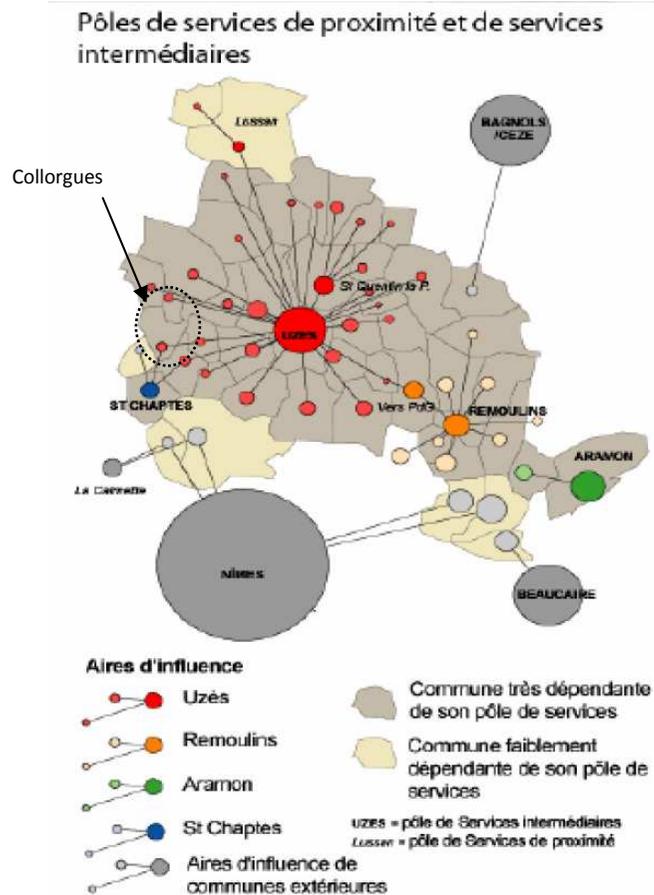
Les constats :

- Le maintien de la SAU et l'augmentation de la superficie en terres labourables depuis 2000, qui indique une forte activité agricole sur la commune.
- Il est à noter une mutation dans la production agricole collorguoise : d'une activité tournée vers la polyculture et le polyélevage (notamment ovin et caprin), Collorgues s'est orientée vers une production fortement axée sur la viticulture.
- En 2000, le village accueillait encore un cheptel de 117 gros bétails, contre 13 en 2010...
- L'absence de données sur la valeur agronomique des terres agricoles est à noter : hormis la connaissance des agriculteurs, aucune donnée fiable n'est disponible...
- A noter des terres particulièrement fertiles dans la partie Nord-Est du territoire en proximité du Bourdic (source : atelier de travail avec les agriculteurs)

Les points à retenir :

- Veiller à l'utilisation de la ressource en eau pour les nouvelles cultures à venir (vigne irrigable en vin de pays et AOC/AOP)
- Protéger les terres les plus fertiles
- Mettre en place, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, un observatoire de la valeur agronomique des sols

2.2.5 LE COMMERCE ET LE TOURISME



Source : Annexes de la Charte de développement commercial du territoire Uzège Pont-du-Gard

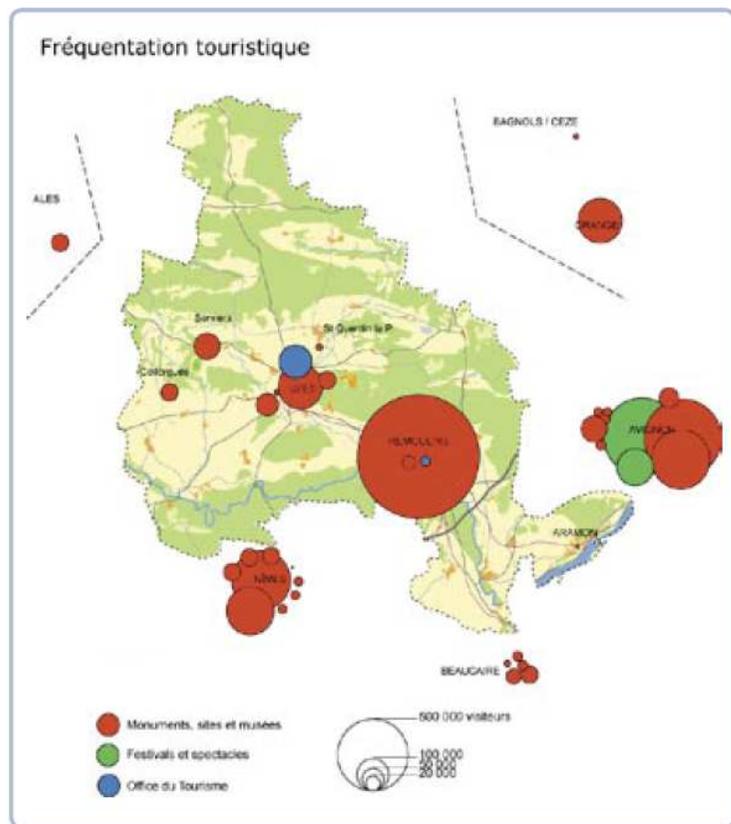
Les constats :

- Uzès confirme son rôle de ville centre puisqu'elle concentre à la fois tous les équipements et les services essentiels ;
- Collorgues dispose de 5 à 10 équipements et services essentiels : 1 boulangerie, le moulin oléicole, 2 infirmières, 1 caveau ... ;
- Sur le secteur Saint-Chaptès et Grand Lussan, le SCOT suite à une étude réalisée par la CCI préconise:
 - Que toute nouvelle implantation doit être encouragée mais que la surface doit être inférieure à 300 m² ;
 - Le commerce traditionnel et multiservices à l'échelle cantonale ;
 - Le développement du commerce alimentaire avec un format moyen 600- 900 m² avec une entité sur Saint-Chaptès et une autre sur le Grand Lussan ;
 - Il faudra penser l'insertion architecturale et paysagère des commerces de plus de 300 m².

Les points à retenir :

- Plusieurs pistes à explorer pour renforcer l'offre locale :
 - Un point d'accueil multi-services : vente de producteurs, réparation de vélos, information touristique ... ?
 - Des services liés à l'activité touristique ?

2.2.5.1 Le tourisme



Source : SCOT de L'Uzège-Pont du Gard

Les constats :

Le SCOT de l'Uzège Pont du Gard est bien doté en matière de sites touristiques :

- Proximité de lieux touristiques d'importance avec le Pont du Gard, classé patrimoine mondial de l'UNESCO (1,1 million de visiteurs en 2007) ;
- Uzès, sa cathédrale, sa tour Fenestrelle, son Eglise du XIème siècle ;
- Une multitude de petits villages de l'Uzège, éléments du patrimoine historique et culturel ;
- Des sites naturels mis en valeur et appuyés par des activités touristiques (canoë, kayak, rafting, escalade, VTT., circuits de randonnée pédestre, équestre et VTT, points de baignade...) comme La Baume Saint Vérédème, les gorges du Gardon...

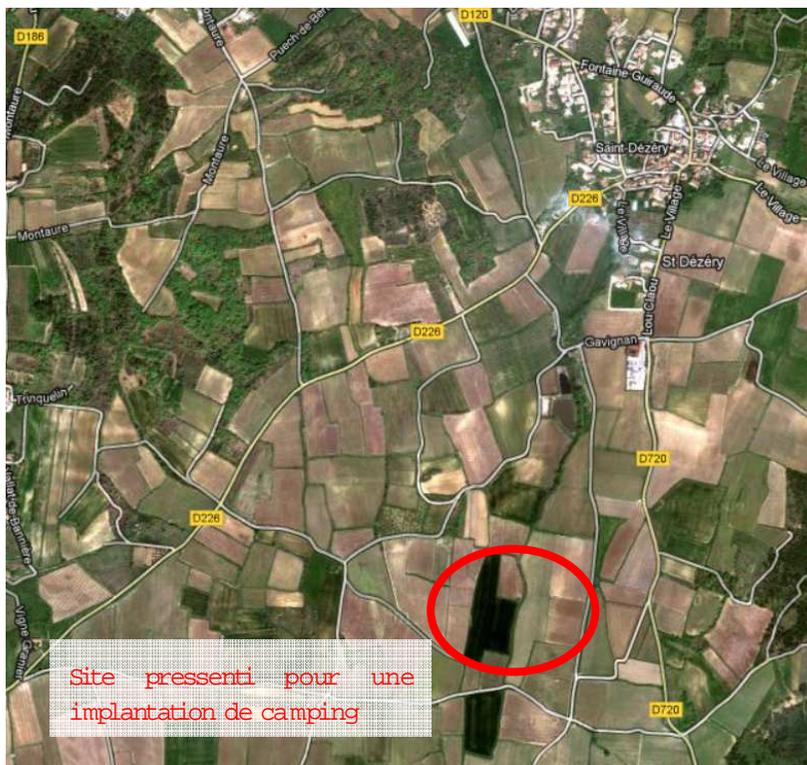
Les atouts de Collorgues :

- Collorgues dispose de nombreux atouts concernant le petit patrimoine et le patrimoine archéologique et naturel ; En effet de nombreux puits, lavoirs ou maisons de caractère sont présents dans la commune, outre un cadre villageois agréable ;
- La commune a mise en places des circuits de randonnée/ découverte ;
- Le patrimoine archéologique : un site archéologique inscrit à l'inventaire (2 statues-menhirs du tumulus du mas de l'aveugle) et 44 sites archéologiques recensés, d'autres sites en cours d'étude.

Les points à retenir :

- Une carte à jouer pour Collorgues ? Développer le tourisme vert, à un carrefour stratégique entre le Pont du Gard, Nîmes, Alès et Uzès ;
- Mise en place d'un projet intercommunal liant patrimoine historique et patrimoine agricole pour inscrire Collorgues dans une logique de valorisation de territoire.

2.2.5.2 L'hébergement touristique : des potentiels pour Collorgues



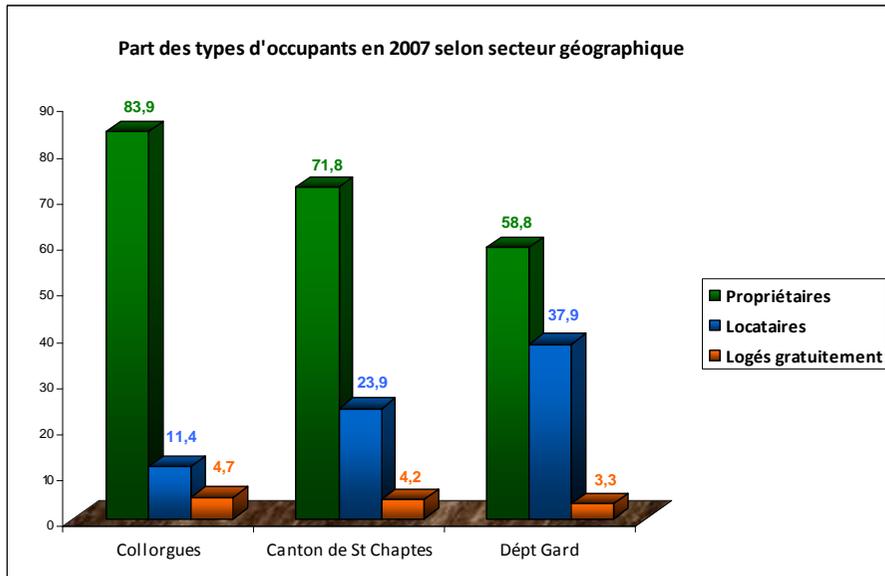
Les constats :

- Collorgues ne possède pas sur son territoire d'hôtel ou de camping ;
- Présence de 27 résidences secondaires ;
- Une offre d'hébergement réduite (un meublé labellisé « clévacances » comptabilisant 6 lits soit moins de 2% de la capacité totale de la zone touristique dite 2 «Vignes/garrigues » autour de Nîmes/Uzès – source Observatoire Départemental d'Economie Touristique, 2012), 14 hébergements saisonniers recensés par l'Office de Tourisme d'Uzès, soit 50 /60 lits ;
- Un potentiel avéré de par la proximité avec Uzès (entretien avec le Directeur de l'Office de Tourisme d'Uzès) :
 - Une offre abondante en chambres d'hôtes et locations de vacances ;
 - Présence d'hôtels sur Uzès uniquement ;
 - Malgré le développement de la notoriété du territoire, l'offre est trop développée et seuls les établissements haut-de-gamme trouvent leur place.
 - Une carence en hébergement de plein air sur l'Uzège :
 - Camping 2* à Uzès : 25 emplacements + 6 bungalows ;
 - Camping et village-vacance 3* à Saint Quentin : 131 emplacements + 35 bungalows ;
 - Camping 3* à Arpaillargues : 66 emplacements + 6 chalets.
 - Les capacités les plus importantes en matière de camping se trouvent à proximité de Remoulins et du Pont du Gard ;
 - Le public accueilli est d'origine du Nord-Europe, clientèle arrivant dès le printemps (tourisme vert) ;
 - D'après l'enquête de l'OT en 2011 sur le comportement et les consommations touristiques, 12% des touristes sont hébergés en camping.

Les points à retenir :

- Les créneaux potentiels à développer sur le territoire :
 - Camping haut-de-gamme ;
 - Camping à haute qualité environnementale ;
 - Aires de camping-car (appel d'offre lancé par l'Office du Tourisme auprès des privés localisés aux portes du territoire) ;
 - Un accompagnement possible par l'Office du Tourisme pour un projet de camping municipal à Collorgues.

2.2.6 LE LOGEMENT

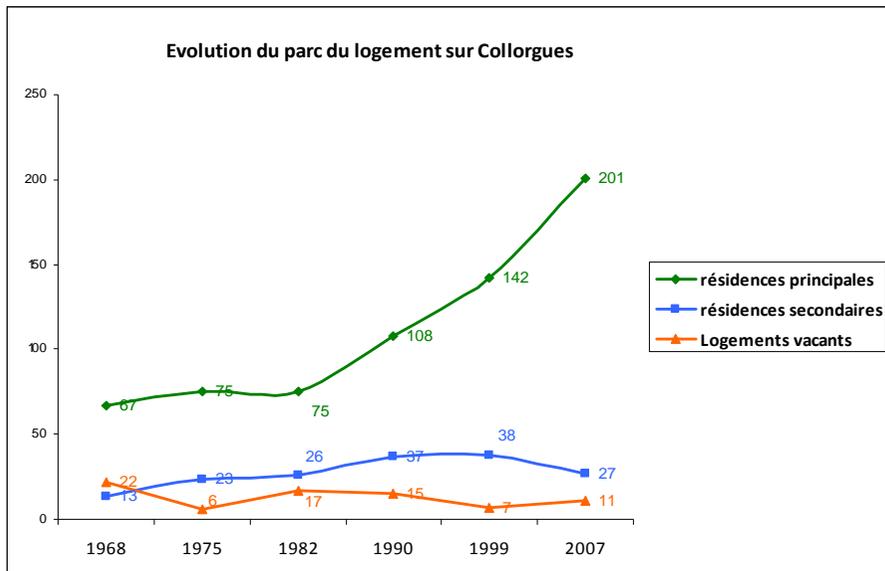


Les constats :

- La construction de logements augmente assez fortement depuis les années 80 et s'accélère au début des années 2000 ;
- Les propriétaires sont les occupants les plus représentés (83,9%) en comparaison avec les données départementales (58,8%) et cantonales (71,8%).

Les points à retenir :

- L'accueil de 50 nouveaux habitants supplémentaires d'ici 2015, conformément aux objectifs maximum du SCoT, conduirait à un **besoin d'environ 25 logements supplémentaires**. A horizon 2020, le besoin s'élèverait à **52 logements** ;
- A noter que 11 logements étaient vacants en 2007 (vacance structurelle)
- Diversifier l'offre locative pour les nouveaux arrivants et les ménages à revenus modérés à faibles.



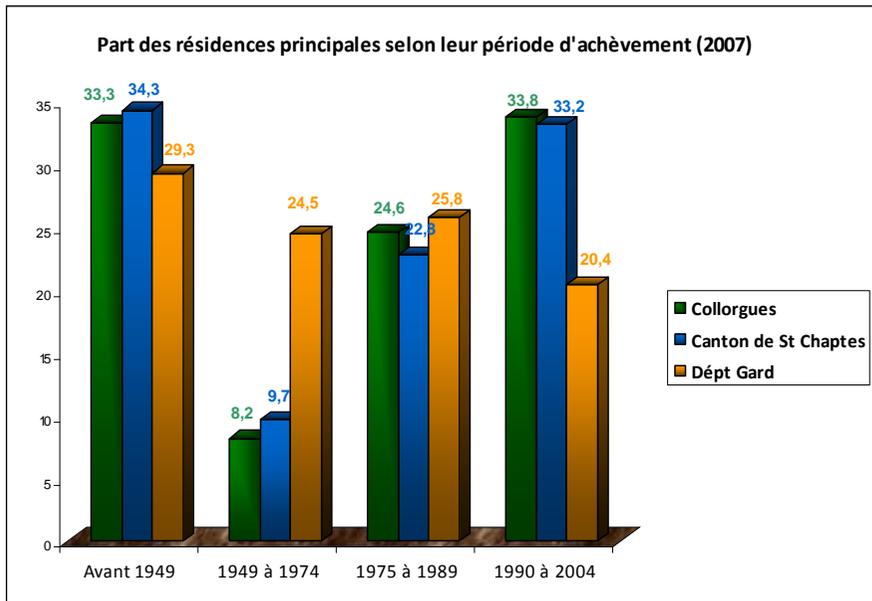
Source : INSEE

Évolution du nombre de logements vacants

	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Logements vacants	22	6	17	15	7	11
% de vacance	22%	6%	14%	9%	4%	4%

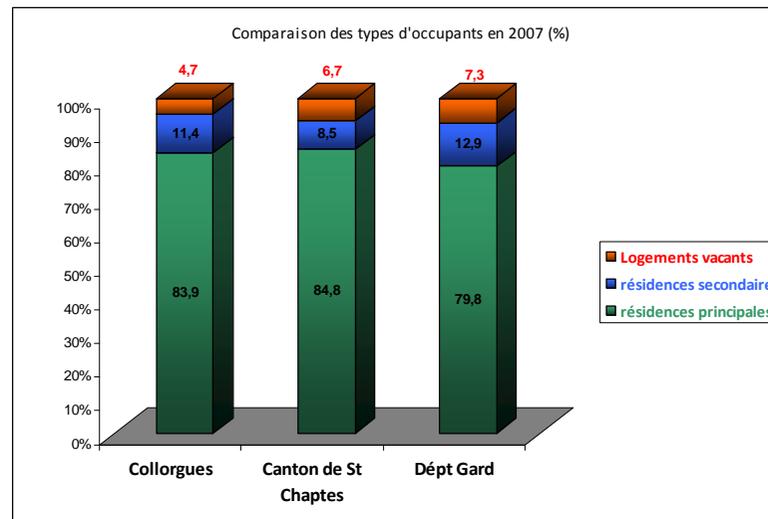
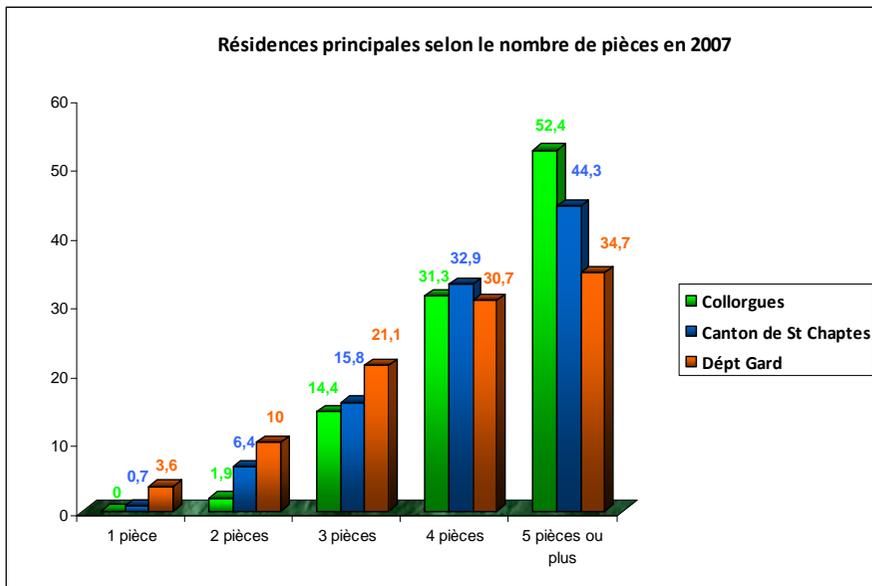
Sources : Insee, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 et RP2010 exploitations principales

2.2.6.1 Les résidences principales:



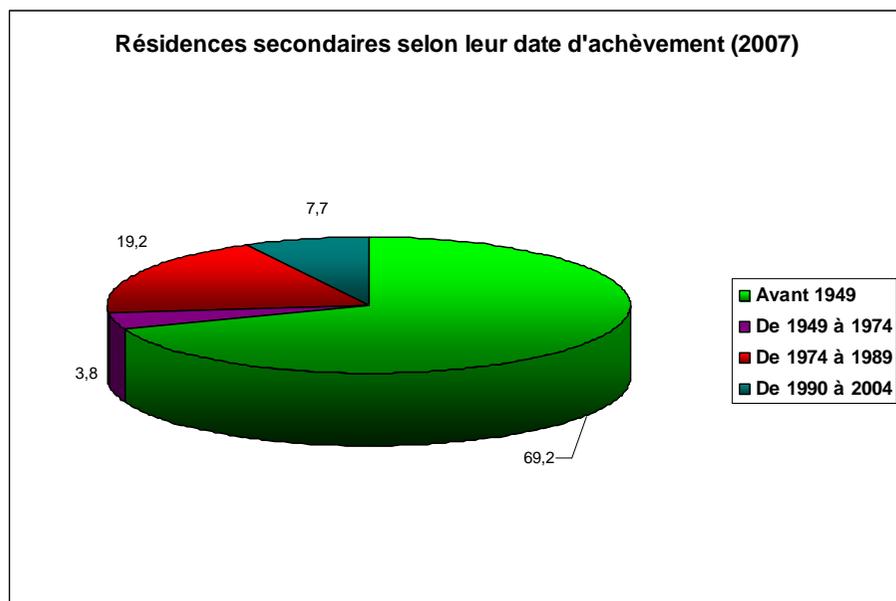
- Les constats :**
- L'arrivée de populations nouvelles a permis de renouveler le parc de logements ;
 - Des logements plus spacieux que ceux du canton ou du département, avec plus de la moitié des logements comprenant 5 pièces ou davantage ;
 - Des tendances qui contrastent fortement avec celles du département ou du Canton.

- Les points à retenir :**
- Offrir des logements adaptés aux besoins des familles ;
 - Maîtriser la consommation d'espace



Source : INSEE

2.2.6.2 Les résidences secondaires



Les constats :

- Le parc de résidences secondaires est ancien sur la commune ;
- Faible progression du nombre de résidences secondaires sur la période 1968-2007, avec une diminution entre 1999 et 2007 ;
- Des évolutions qui contrastent avec celles du département ou du Canton, où la part des résidences secondaires est plus forte.

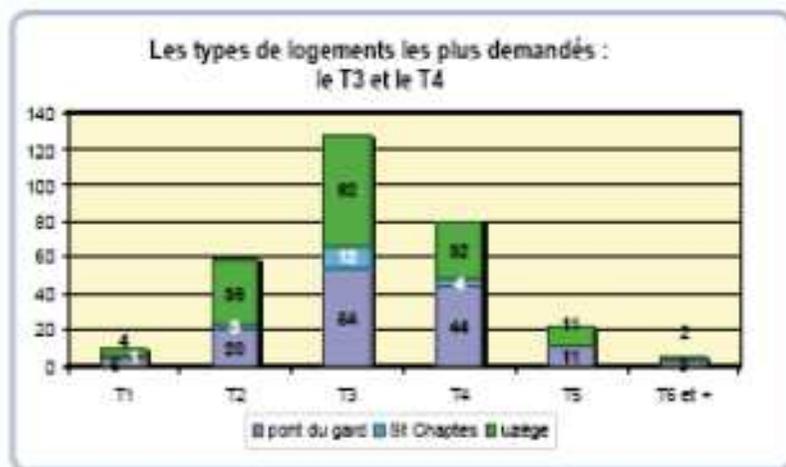
Les points à retenir :

- Le faible développement des résidences secondaires traduit une installation pérenne des ménages, propice à une vie locale qui pourrait être dynamique.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	Variation 1968-2007 (en %)
Collorgues	13	23	26	37	38	27	107,7
Canton Saint Chaptes	208	239	368	573	529	556	167,3
Département	15 386	23 265	33 585	43 912	42 973	48 032	212,2

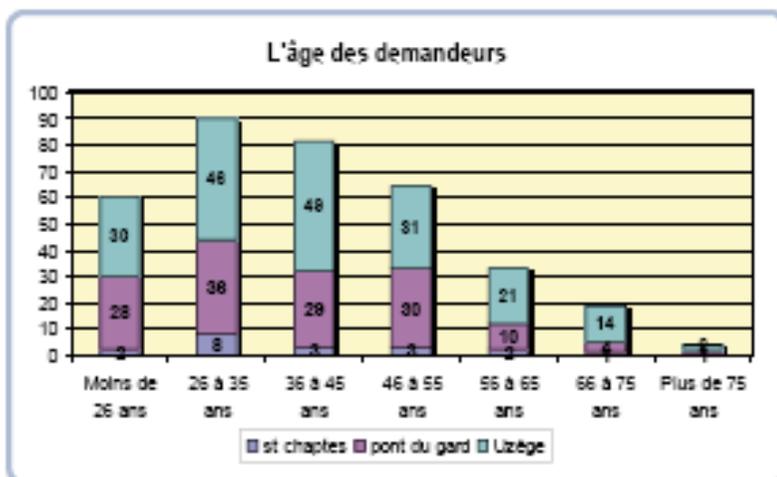
Source : INSEE

2.2.6.3 Le logement social



Les constats :

- Dans le périmètre du SCOT, 351 ménages éligibles attendaient une attribution de logement social en 2003 pour une offre de 795 unités, soit un ratio offre/demande de 2,26 contre 3,1 à l'échelle du Gard ;
- La moitié des demandeurs de logement social ont moins de 35 ans ;
- Ce sont des logements de T3 et T4 essentiellement ;
- La commune dispose de 3 logements sociaux propriété du SIVOM de Collorgues en 2012.



Les points à retenir :

- Collorgues n'entre pas dans le dispositif SRU des 20% de logements sociaux à atteindre. Toutefois le projet de Plan Départemental de l'Habitat fixe un objectif de 5% ;
- Construire de nouveaux logements sociaux à l'échelle du SCOT pour faire face à la demande ;
- Le SCoT prévoit un renforcement de l'offre de logements locatifs aidés ou en accession maîtrisée compris entre 15% et 20% (soit environ 800 à 1000 logements à l'horizon 2017) ;
- Soit 4-5 logements à Collorgues d'ici 2015 / 10 logements d'ici 2020.

Source : SCOT de L'Uzège -Pont du Gard

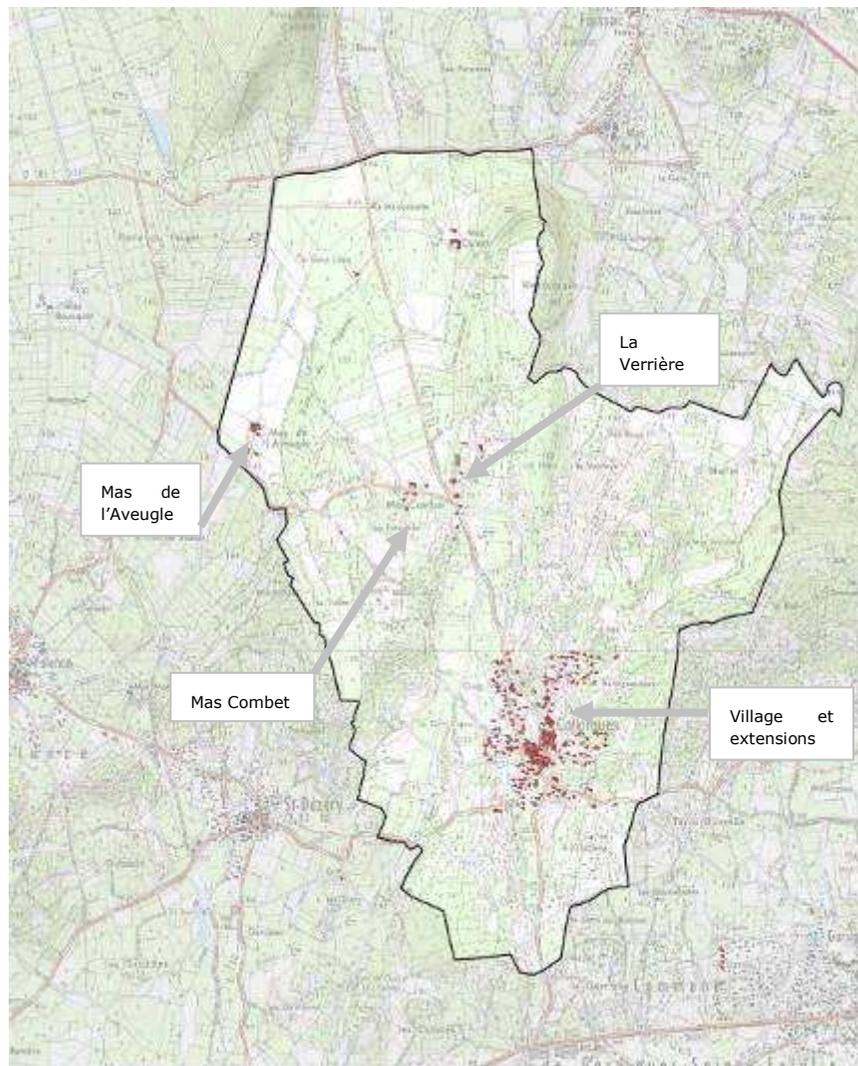
2.3 SYNTHÈSE DES PRÉVISIONS DÉMOGRAPHIQUES ET ÉCONOMIQUES

- ➔ **Collorgues est localisé au sein des dynamiques métropolitaines du territoire gardois**, tendues entre Nîmes, Alès et Uzès. L'accessibilité de Collorgues, conjuguée à la qualité de ses paysages et à un cadre de vie préservé, a pour conséquence d'en renforcer l'attractivité résidentielle.
- ➔ **Collorgues dispose d'un cadre de vie agricole et attractif** : Collorgues appartient à l'ensemble paysager des collines de Foissac, un paysage ondulé et vallonné. Au sein de ces collines, le parcellaire agricole tisse un damier singulier tramé d'arbres remarquables, de bosquets et de haies. La vie agricole de la commune présente une belle vitalité, la majorité des agriculteurs exploitent la vigne et une bergerie abritant un troupeau est encore présente dans le village ; cette vitalité doit être préservée et soutenue. L'attractivité de Collorgues a pour conséquence le développement et la diffusion de l'urbanisation, développement qui fragilise le paysage et l'équilibre économique des exploitations agricoles.
- ➔ **La dynamique démographique est nourrie par l'installation régulière de familles**. La commune a commencé à connaître une forte dynamique démographique à partir des années 80. La croissance de la commune est essentiellement due au solde migratoire : l'arrivée de nouveaux habitants sur la période 1999-2007 a provoqué un accroissement annuel de 4,2 % de la population. Le SCoT de l'Uzège fixe une dynamique démographique de 2,2 % par an, la population maximale de Collorgues serait de 655 habitants en 2020 ; cette dynamique aura un impact en terme de création de logements et d'extension de l'empreinte urbaine : le PLU organise la densification des parcelles encore « libres » et/ou bâties dans l'empreinte urbaine, ainsi que les modalités d'une expansion urbaine économe en foncier nouveau.
- ➔ **Les prévisions économiques s'appuient sur le développement d'une offre de déplacement adaptée pour rejoindre les pôles d'emploi extérieurs, le soutien des initiatives économiques locales** (notamment la tendance à la création d'emplois chez soi). On constate la présence de 2/3 d'actifs contre 1/3 d'inactifs en 2007, très peu de personnes travaillent sur la commune : Collorgues est inscrit dans les dynamiques économiques du bassin Nîmes/Alès, et Uzès y exerce une influence importante en termes d'équipements, de services et d'emplois. Dans ce contexte, la mise en place d'une offre de déplacements adaptée pour rejoindre les pôles d'emploi est une priorité. La question de l'emploi ne saurait être résolue à l'échelle communale, mais la création de quelques postes dans les secteurs du commerce et des services semble être une piste envisageable ainsi que la possibilité de travailler chez soi.

3 PAYSAGES URBAINS ET NATURELS

3.1 L'URBANISATION

3.1.1.1 Localisation du bâti sur le territoire communal



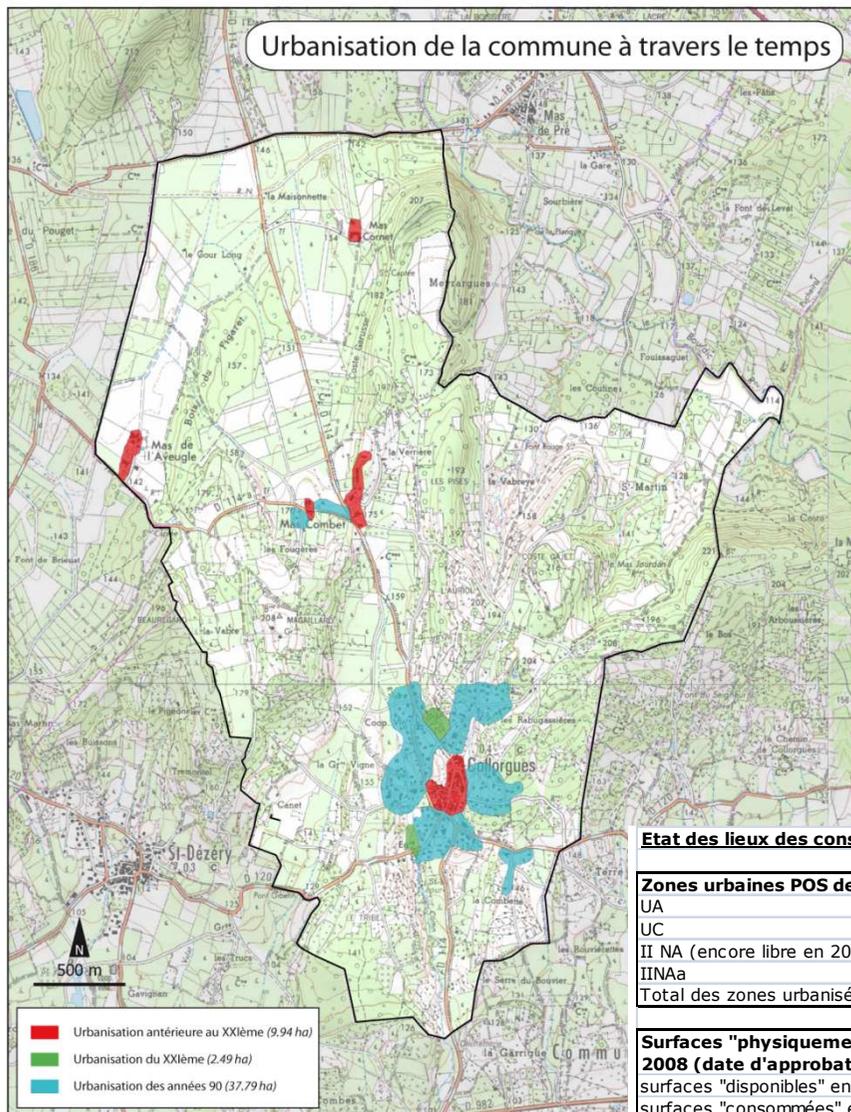
Les constats :

- L'urbanisation est fortement concentrée autour du centre bourg, où l'on distingue nettement le village historique et ses extensions pavillonnaires récentes ;
- Dans le Nord de la commune, des habitations éparses liées aux mas agricoles qui maillent le territoire. Deux hameaux notables autour du Mas Combet et du Mas de l'Aveugle. Le lieu-dit La Verrière rassemble également quelques habitations.

Les points à retenir :

- Appuyer le développement communal en continuité des noyaux existants.

3.1.1.2 L'évolution de la tâche bâtie



Les constats :

- Les noyaux historiques sont concentrés sur le vieux village, le Mas Combet, le Mas de l'Aveugle et le Mas Cornet. L'extension urbaine du XX^{ème} siècle s'est faite exclusivement dans les années 90, avec une expansion de la tache urbaine caractéristique du développement pavillonnaire ;
- La répartition de la tache urbaine montre l'hyperconsommation d'espace de la décennie du XX^{ème} siècle :
 - Les quartiers historiques occupent 20% de l'espace ;
 - L'urbanisation des années 90 occupe 75% ;
 - Et l'urbanisation plus récente occupe 5%.
- En 2008, l'empreinte urbaine occupait 30,48 Ha.

Les points à retenir :

- Renouer avec une consommation d'espace maîtrisée en fonction des objectifs de croissance démographique ;
- S'inscrire dans l'objectif du SCoT de maîtriser la surface des extensions urbaines destinées principalement à l'habitat : 15% maximum de l'empreinte urbaine à la date d'approbation du SCoT soit 4,57 Ha.

Etat des lieux des consommations foncières urbaines fin 2008

Zones urbaines POS de 1988	
UA	4,5 Ha
UC	27 Ha
II NA (encore libre en 2011)	3,5 Ha
IINAa	1 Ha
Total des zones urbanisées ou à urbaniser	36 Ha
Surfaces "physiquement urbanisées" en 2008 (date d'approbation du SCoT)	
surfaces "disponibles" en 2011	3,85 Ha
surfaces "consommées" entre 2008 et 2011	1,67 Ha
total des surfaces libres en 2008	5,52 Ha
zones urbaines effectives en 2008 (empreinte urbaine)	30,48 Ha

3.1.1.3 La morphologie urbaine du village

Le village ancien

Carte de 1896



Ruelle d'entrée du village ci-dessus
et rue de l'Arceau ci-dessous
(époque médiévale)



Grand' Rue (percée de la fin du XIXème)

Les constats :

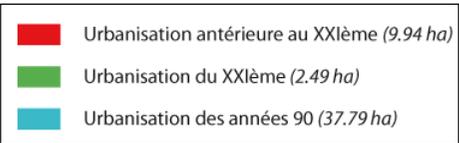
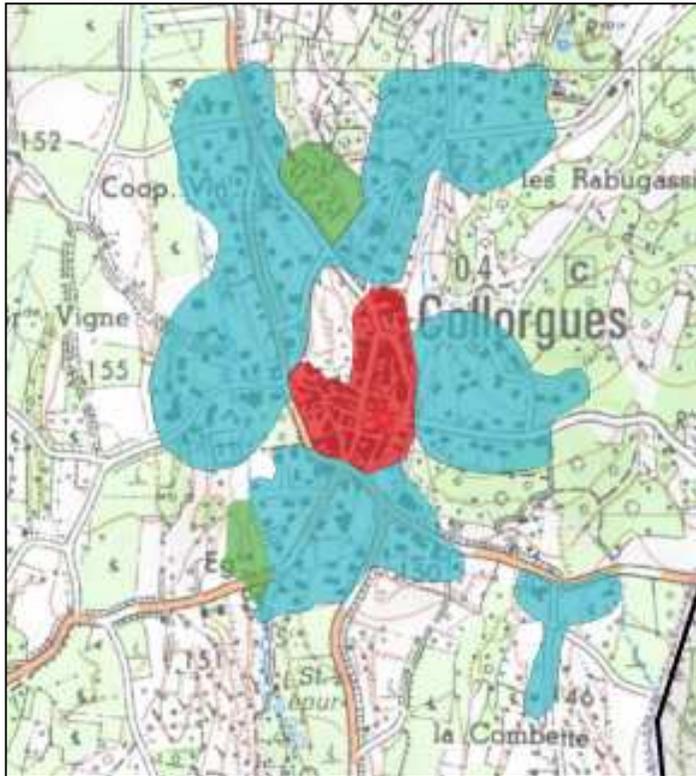
- Un village médiéval construit sur les reliefs, autour du château ;
- Une percée ultérieure de la Grand' Rue ;
- Un village-rue à la structure intéressante, dans la mesure où la rue centrale est relativement préservée du trafic automobile (limité aux accès riverains et à quelques flux liés aux équipements).

Les points à retenir :

- Des possibilités de valorisation piétonnière des ruelles du village ;
- Des dysfonctionnements en terme de circulation et de stationnement des riverains.

3.1.1.4 La morphologie urbaine du village

Epoques de construction



Le bâti ancien



Le bâti récent



Les constats :

- Un manque de transition entre le bâti ancien et le bâti récent ;
- Qui nuit à la mise en valeur du village historique.

Les points à retenir :

- Travail de mise en valeur des espaces publics, aujourd'hui traités comme des délaissés de voirie ;
- L'urbanisation nouvelle devra jouer un rôle de transition paysagère entre des quartiers aujourd'hui dissonants.

3.1.1.5 La morphologie urbaine du village

Les hameaux



Mas de l'Aveugle : unité bâtie cohérente au sein de terres agricoles

Mas Combet : 2 regroupements de maisons le long de la voirie

Les constats :

- Mas de l'Aveugle : Hameau au bâti ancien relativement préservé ; pas de constructions pavillonnaires, en revanche bâti léger de moindre qualité architecturale et intégration paysagère médiocre ; Une grande homogénéité architecturale du bâti du Mas de l'Aveugle et des perspectives intéressantes depuis les alentours. Existence de gîtes touristiques.
- Mas Combet : Hameau de taille minime, traversé par les D114/D114a. Qualité architecturale moindre, bâti hétérogène, sans plan de composition d'ensemble. Néanmoins les habitations les plus proches de la voirie départementale forment aujourd'hui une entité bâtie bien identifiable dans l'espace agricole.

Les points à retenir :

- Des possibilités de densification raisonnée au sein des hameaux pour répondre aux besoins de maintien des populations résidentes et de pluriactivité concernant l'agritourisme. Cette densification ne portera pas atteinte à la préservation des sols agricoles et forestiers alentours, et à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.
- Des enjeux de valorisation paysagère de ces entités.
- Une masse boisée non protégée à l'entrée du Mas de l'Aveugle, présentant un intérêt paysager et dans la continuité de la forêt au Sud de la RD.

Mas de l'Aveugle :



D'indéniables qualités du bâti ancien Mais une problématique d'insertion paysagère difficile des réseaux et du bâti léger

3.1.2 LE PATRIMOINE HISTORIQUE

3.1.2.1 Le patrimoine bâti



Puits la Pijade



Suite de jardins



Fontaines Place de la Roquefort



Place du platane



Mazet Mas de l'Aveugle



Lavoir La Rouveirole



Chapelle



Croix



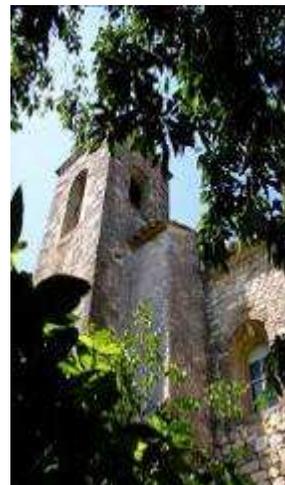
Epitaphe



Tombeau



Four banal



Le Château et le Temple, patrimoine au cœur du vieux village

Les constats :

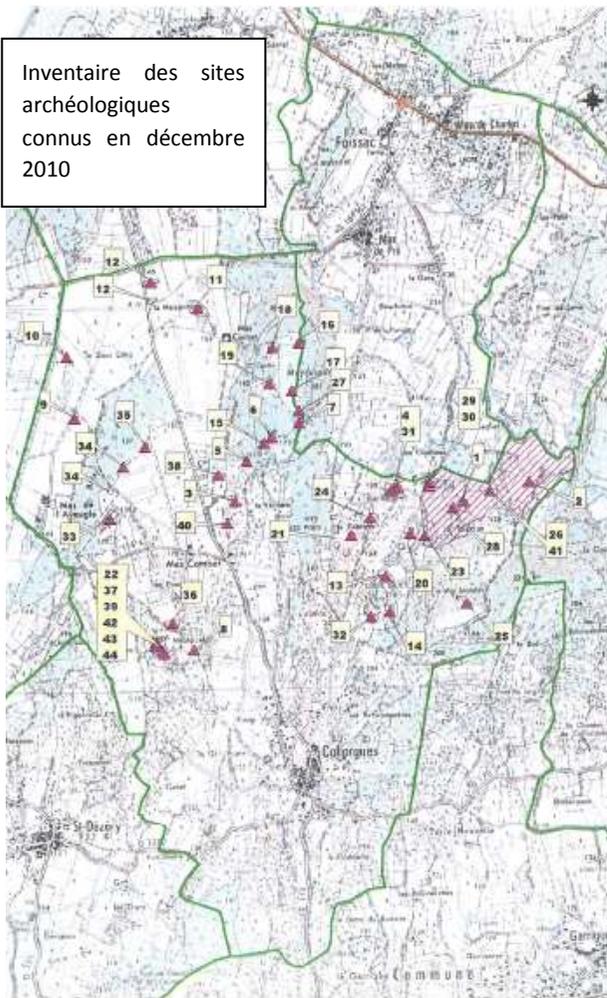
- Absence de patrimoine classé ou inscrit (hormis le patrimoine archéologique) ;
- Riche patrimoine vernaculaire ;
- Ensemble de cœur de village intéressant : ancien château, place de village, temple.

Les points à retenir :

- Peu de valorisation du patrimoine local ;
- Une implication des habitants comme piste d'action.

3.1.2.2 Le patrimoine préhistorique et archéologique

Inventaire des sites archéologiques connus en décembre 2010



Les constats :

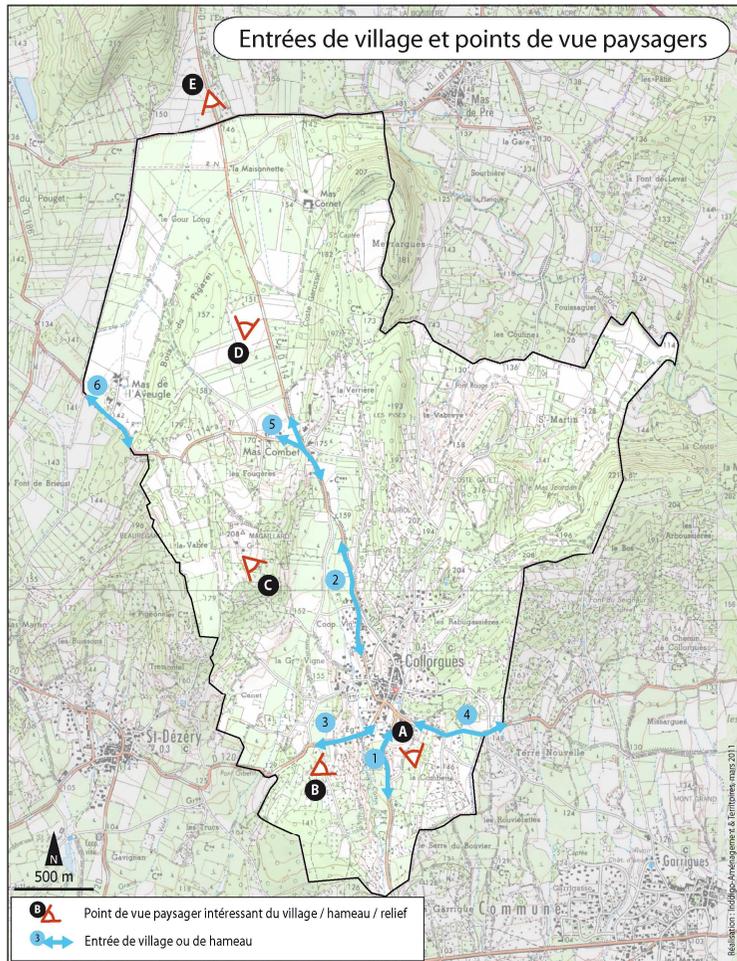
- Un riche patrimoine archéologique ;
- Un site archéologique classé au titre des Monuments Historiques (loi de 1913) : deux statues-menhirs du tumulus du Mas de l'Aveugle (décret du 09 / 05 / 1927).

Les points à retenir :

- Adjoindre une annexe archéologie au PLU :
 - Liste et carte des sites et des zones archéologiques sensibles portées sur plan cadastral ;
 - Rappels législatifs et réglementaires applicables au territoire communal dans son ensemble concernant l'archéologie préventive.
- Concernant les parcelles accueillant un site de la liste ou bien, situées dans une zone archéologique sensible, des prescriptions archéologiques spécifiques seront établies.

© DRAC, service régional de l'archéologie

3.1.3 LES ENTREES DE VILLAGE



Source : Inddigo

1. D114 Sud



2. D114 Nord



3. D120 Ouest



4. D120 Est



5. D114 / D114a



6. D114a



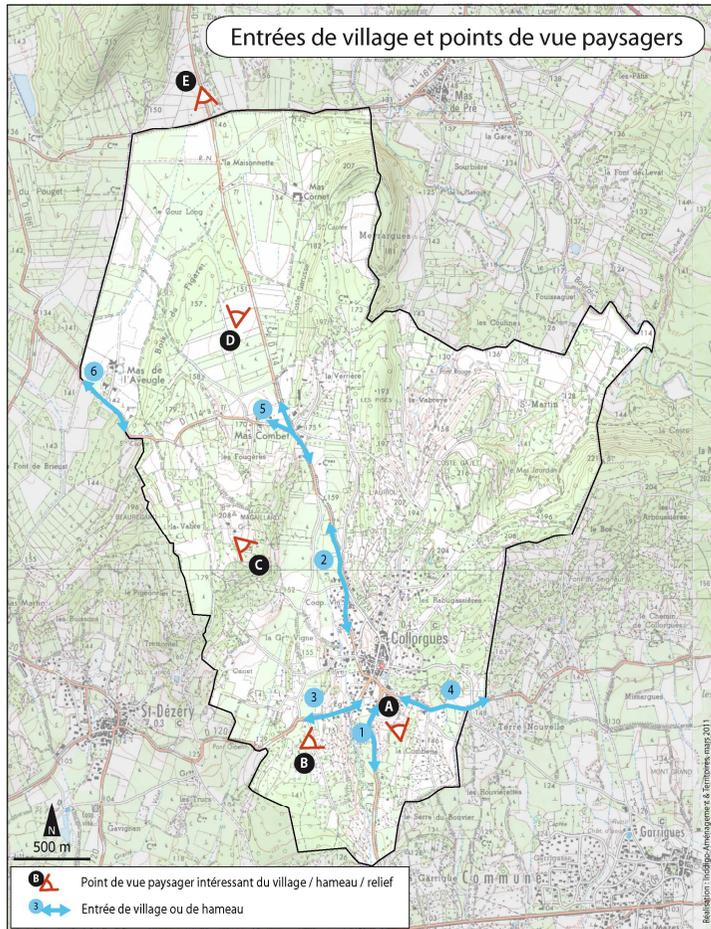
Les constats :

- Un traitement très routier de la D114 et de la D120, en approche comme en traversée de village ;
- Des délaissés de voirie importants sur la partie Nord de la D114 ;
- Des paysages de vigne, de ripisylve et d'oliviers intéressants en entrée Sud du village mais un giratoire d'entrée de village au Sud peu valorisant pour la silhouette villageoise ;
- Une intersection D114 / D114a peu marquée et peu valorisée malgré une vue intéressante sur l'Arque de Baron et les collines de Foissac ; les aménagements récents de la D114 améliorent cette situation.

Les points à retenir :

- Envisager un traitement plus urbain de la départementale en traversée de village ;
- Marquer l'intersection D114 / D114a en améliorant sa sécurité et en dégagant la visibilité sur les paysages alentours ;
- Intégrer les recommandations du CRAPE (démarche PLU durables) : Cahier de recommandations architecturales, paysagères et environnementales achevé en avril 2012 ;
- Envisager le maintien d'une rangée d'oliviers en traversée de village.

3.1.4 LES CONES DE VUE LES PLUS INTERESSANTS



Source : Inddigo

A. Vue sur le village depuis la D114



B. Vue sur le village depuis la D120



C. Vue sur le village depuis Magailard



D. Vue sur l'Arque de Baron depuis la D114



E. Vue depuis Baron vers Collorgues



Les points à retenir :

- Améliorer la perception du village depuis les axes routiers ;
- Organiser des circuits de randonnée et de découverte autour du site de Magailard (en lien notamment avec la qualité des vues, des paysages agricoles et du patrimoine archéologique) ;
- Intégrer les recommandations du CRAPE (démarche PLU durables) : Cahier de recommandations architecturales, paysagères et environnementales annexé au PLU.

3.1.5 LE PATRIMOINE PAYSAGER NATUREL

3.1.5.1 Les grandes unités paysagères du SCOT



Source : Charte paysagère du SCOT

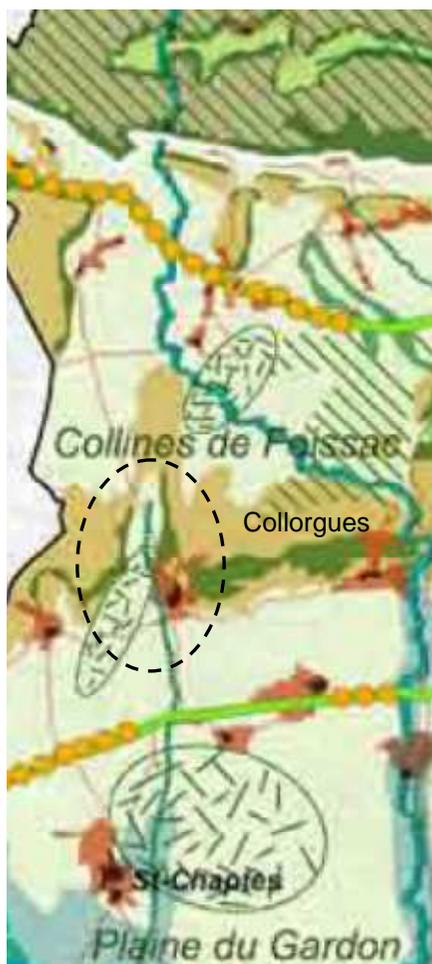
Les constats :

- **Le SCOT de l'Uzège Pont du Gard** contribue à maîtriser dans le paysage les évolutions sociales, économiques et naturelles en cours en proposant une charte paysagère. Son objectif est de donner à voir les caractères singuliers des paysages. Ainsi, elle contribue à la dynamique du développement local du territoire et elle propose des axes pour des actions thématiques autour du paysage.
- Collorgues fait partie de l'ensemble « La plaine de l'Uzège, la plaine du Gardon et les collines de Foissac » et du sous-ensemble « Collines de Foissac ». Le SCOT décrit : « *Les collines de Foissac forment un paysage ondulé et vallonné. Au sein de ces collines, le parcellaire agricole tisse un damier singulier tramé d'arbres remarquables, de bosquets et de haies. Entre Foissac et Baron, la diffusion de l'urbanisation fragilise le paysage.* »

Les points à retenir :

- La protection des paysages du territoire communal de Collorgues s'inscrit dans un cadre plus global de valorisation d'une unité paysagère. Un lien étroit avec les communes limitrophes s'avère indispensable.

3.1.5.2 Les orientations de la Charte paysagère du SCOT



I - Le relief, un atout majeur source de diversité

- Les plateaux et massifs, des espaces aux multiples usages à perpétuer
- Les petites dépressions, des formes originales à maintenir lisibles
- Les puechs et collines, des animations insolites à valoriser
- Les versants, des écrans de verdure à protéger

II - Les paysages agricoles, une composante fondamentale du cadre de vie

- Les petites plaines cultivées, des paysages à maintenir ouverts
- Les paysages agricoles remarquables à protéger
- Les plaines agricoles inondables, une dynamique apaisée à considérer
- Les paysages de plaines, une agriculture qualitative à favoriser
- Les paysages agricoles en voie d'enrichissement, à gérer

III - Les paysages naturels, une richesse à préserver et à s'approprier

- Le Gardon, l'épine dorsale du territoire, à valoriser
- Les combes et les gorges, des paysages sauvages à protéger
- Les paysages d'ambiances humides à protéger
- Les garrigues installées sur les reliefs, des espaces riches en faune et en flore à gérer et à valoriser

IV - Les structures végétales remarquables à protéger et à mettre en valeur

- Les ripisylves, des cordons linéaires précieux à entretenir et préserver
- Les alignements d'arbres à protéger ou à prolonger
- Les paysages tramés de haies agricoles à préserver et à entretenir

Source : Charte paysagère du SCOT

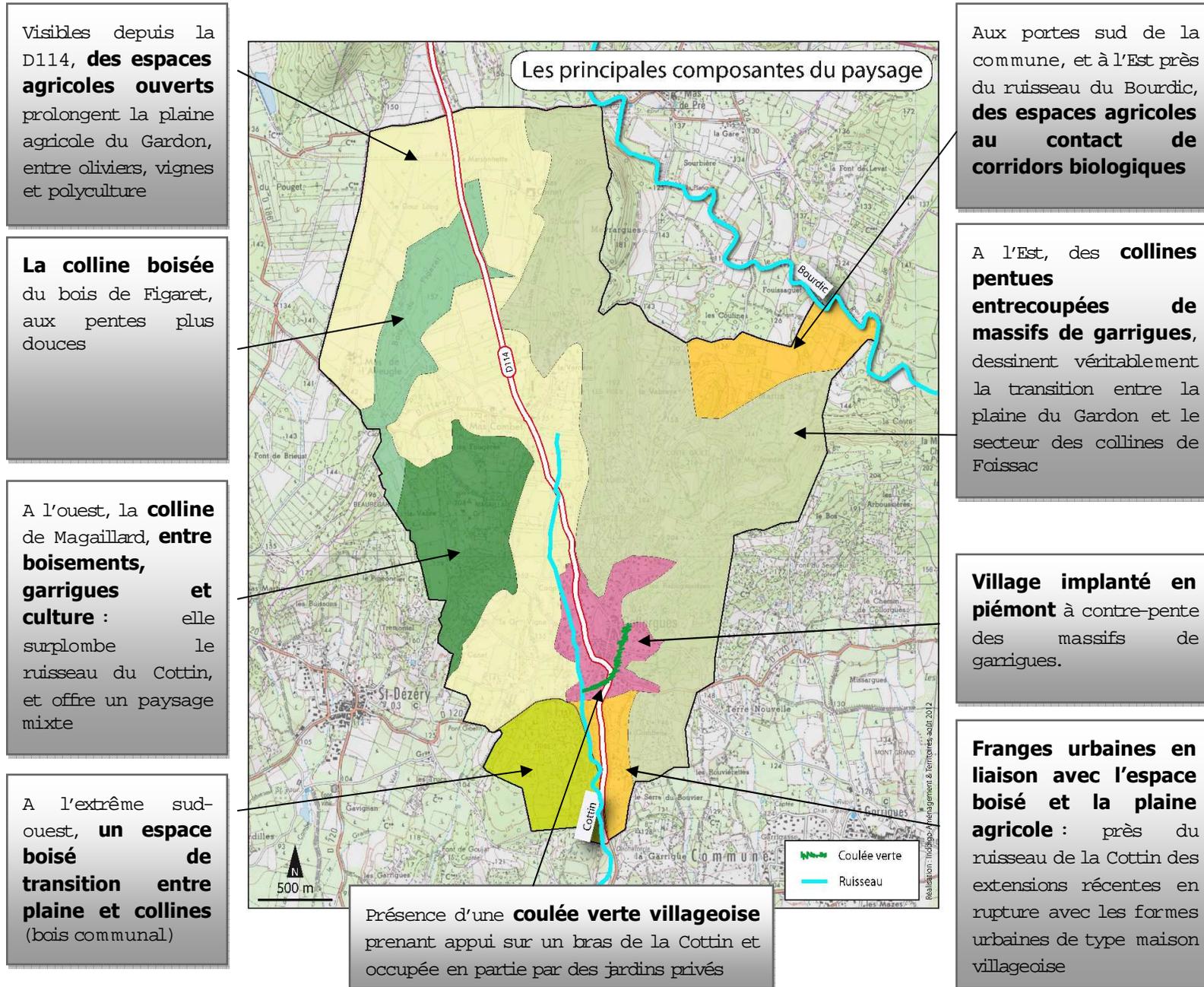
Les constats :

- **La Charte paysagère du SCOT** se décline en plusieurs orientations thématiques sur la commune :
 - Puech et collines, des animations insolites à valoriser ;
 - Paysage de plaine, une agriculture qualitative à valoriser ;
 - Les ripisylves, des cordons linéaires précieux à entretenir et préserver (Cf. corridor de la rivière du Cottin) ;
 - Les paysages tramés des haies agricoles à préserver et entretenir ;
 - Respecter les silhouettes et les structures urbaines remarquables (Collorgues identifié comme village de piémont – importance de son rapport à la pente) ;
 - Les franges urbaines en liaison avec l'espace boisé à travailler ;
 - Des points de vue remarquables.

Les points à retenir :

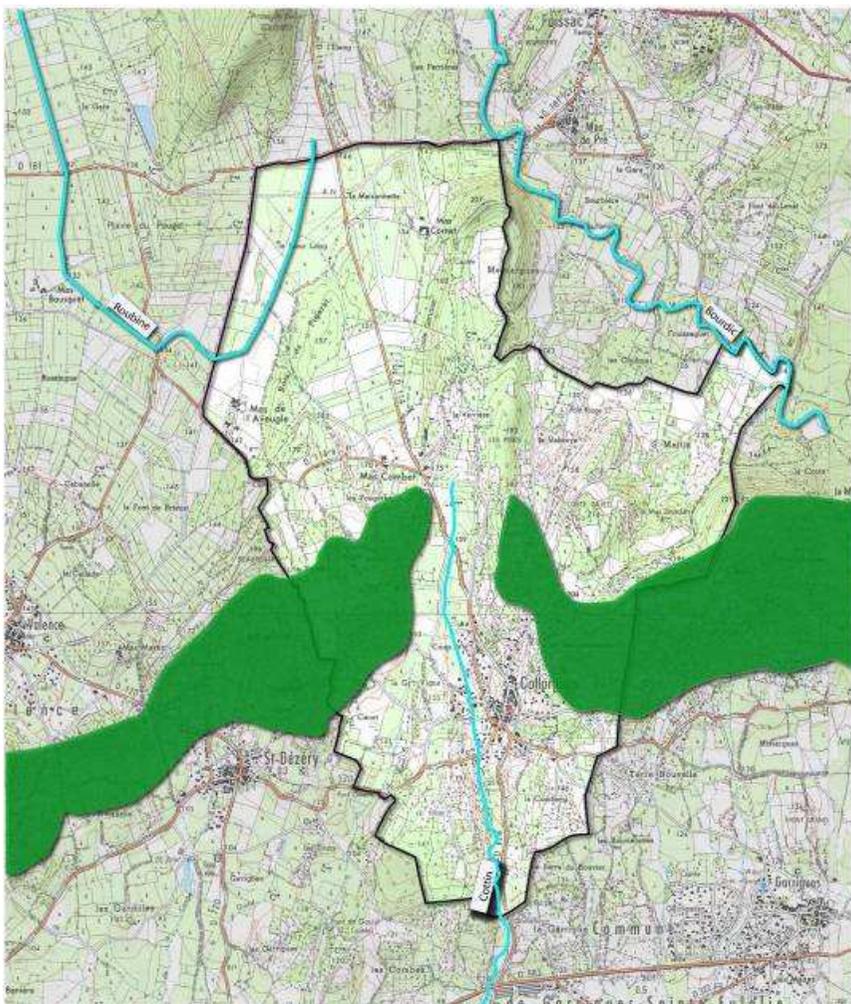
- La Charte retient deux thèmes d'action pour le village de Collorgues :
 - Valoriser et sauvegarder les paysages agricoles ;
 - Médiatiser le paysage et sensibiliser le public.

3.1.5.3 Les principales entités paysagères à l'échelle communale



3.1.5.4 Les paysages à préserver

Paysages à sauvegarder



Les constats :

- Le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer a décidé de constituer **un système d'information sur la nature et les paysages (SINP)**. Ce système est inscrit en Languedoc Roussillon dans le volet biodiversité du contrat de projet État – Région. Il s'agit d'une action structurante visant à favoriser la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité, pilotée par l'État, et celle du schéma régional pour la biodiversité piloté par la Région, actuellement en cours de réalisation ;
- La DREAL, à une échelle de territoire régionale, a identifié une partie du territoire de Collorgues parmi les paysages à sauvegarder.

Les points à retenir :

- Une déclinaison locale des principes de la trame verte et bleue pourra servir de support à une politique de renforcement de la biodiversité locale.

Source : DREAL Languedoc-Roussillon

3.1.5.5 Les paysages, un patrimoine naturel



Site de La Vabreye



Chêne blanc



Chêne vert



Chêne kermès

Les constats :

- La garrigue et la forêt accompagnent les reliefs de manière nette, accentuant le contraste avec les plaines habitées et cultivées ;
- Les paysages agricoles sont diversifiés : leur aspect imbriqué génère des paysages jardinés de grande valeur typique des petites plaines de l'Uzège (source : Atlas des Paysages, DDTM du Gard). L'association vigne – olivier – céréales correspond à une trilogie méditerranéenne typique.

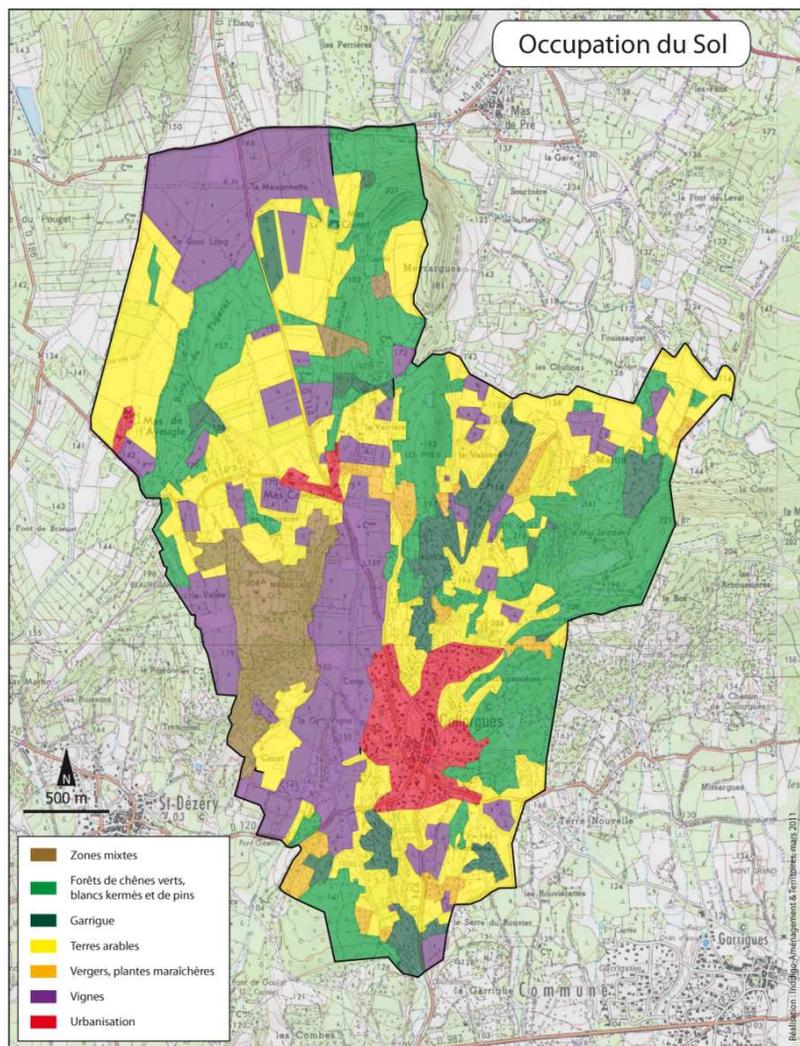
Les points à retenir :

Enjeux de protection/préservation identifiés par l'Atlas des Paysages du Gard :

- Les sites bâtis des villages : maintien de l'urbanisation en piémont, confortement des centres ;
- Les bords de route : inconstructibilité, maintien de l'urbanisation des villages à distance, protection, gestion et renouvellement des plantations d'alignement, effacement des caractères excessivement routiers et banalisants (bas-côtés stabilisés, glissières, ...) ;
- Les plaines agricoles : protection contre l'étalement de l'urbanisation, préservation, gestion et renouvellement des structures agricoles bâties et végétales : murs, capitelles, terrasses, arbres isolés, haies et bosquets, ...
- Les petites routes et chemins reliant directement les villages à la plaine ou aux garrigues : protection contre l'urbanisation linéaire, préservation, entretien et reconstruction des murs de pierres sèches d'accompagnement, préservation et gestion des structures végétales

4 LA CONSOMMATION DES ESPACES VUE A TRAVERS L'ANALYSE DE L'OCCUPATION DU SOL

4.1.1 REPARTITION DES SURFACES



Les constats :

- Une mosaïque d'espaces compose le territoire communal, avec de vastes étendues de forêt, de vigne, et des espaces agricoles relativement préservés ;
- L'évolution de la répartition des surfaces entre 1984 et 2011 montre sur l'ensemble du territoire communal (927 ha) :
 - Un recul des forêts et garrigues, probablement au profit de l'urbanisation et des terres arables ;
 - Un recul des vergers, terres maraîchères et vignes, probablement au profit de l'urbanisation et des terres arables ;
 - Une extension exponentielle de la tache urbaine.

Les points à retenir :

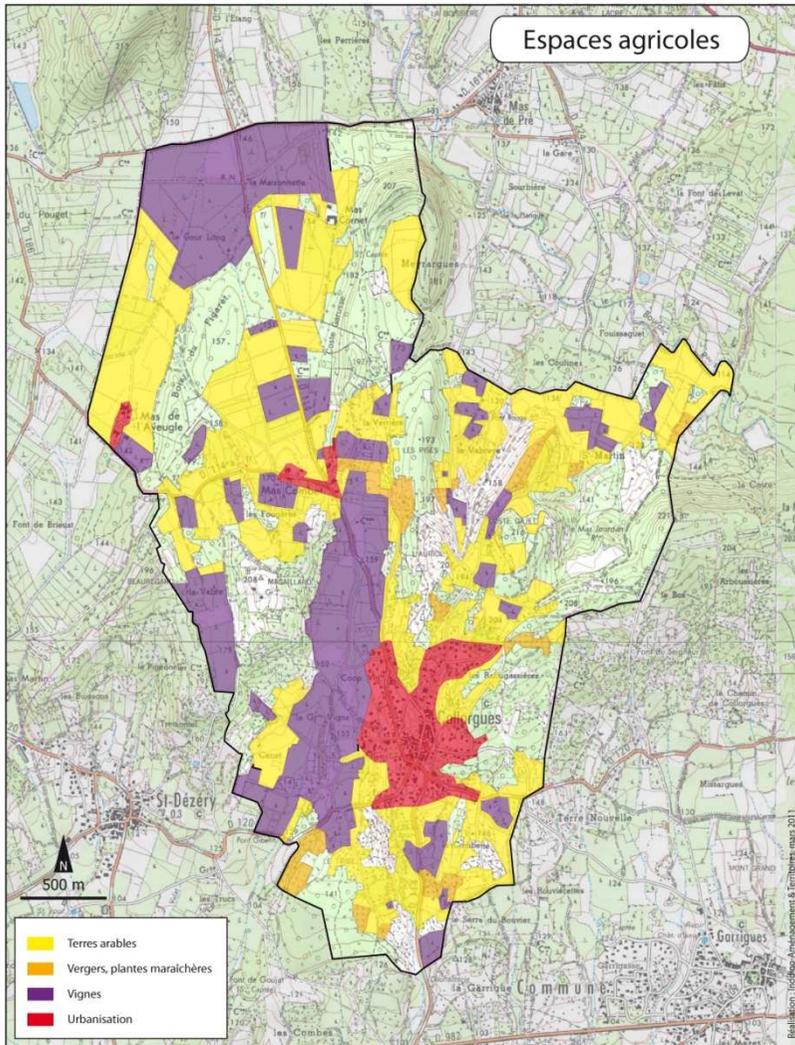
- Limiter le morcellement des espaces agricoles et des espaces forestiers ;
- Quid du devenir de la vigne ?

Analyse de l'évolution des surfaces depuis l'entrée en vigueur du POS

	1984	2011	Evolution
Forêts et garrigues	350	299	-15%
Terres arables	155	297	92%
Vergers et maraîchage	55	23	-58%
Vignes	300	204	-32%
Urbanisation	10	50	400%
Zones mixtes	57	54	-5%

Source : Données 1984 issues du rapport de présentation du POS, données 2011 issues de l'analyse Géoportail recoupée avec l'analyse des photos aériennes

4.1.2 LES ESPACES AGRICOLES



Source : Données Géoportail recoupées avec l'analyse des photos aériennes

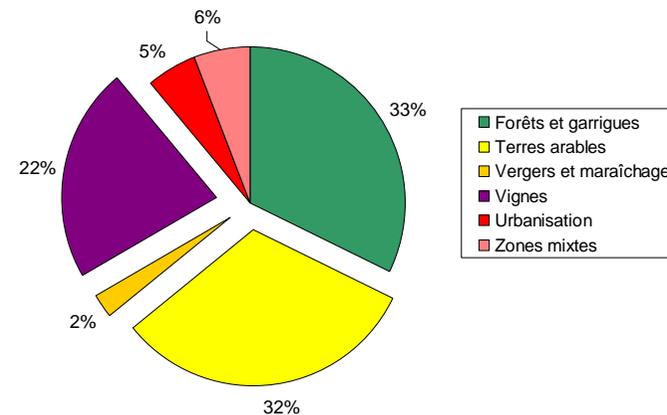
Les constats :

- Une fonction de production marquée par la diversité des cultures :
 - Vigne, culture phare du terroir local ;
 - Fruits et légumes ;
 - Céréales et oléagineux ;
 - Fourrages ;
 - Elevage caprin ;
 - Production d'olives.
- Fonctions associées : zones tampon vis-à-vis des zones de forêt et du risque d'incendie, cadre de vie rural recherché par la population, maintien de milieux ouverts favorables à la biodiversité par des projets de sylvopastoralisme (olivettes)...
- Aire de production agricole inscrite dans l'AOC-AOP Huile d'Olive de Nîmes et dans l'AOC-AOP Olive de Nîmes.

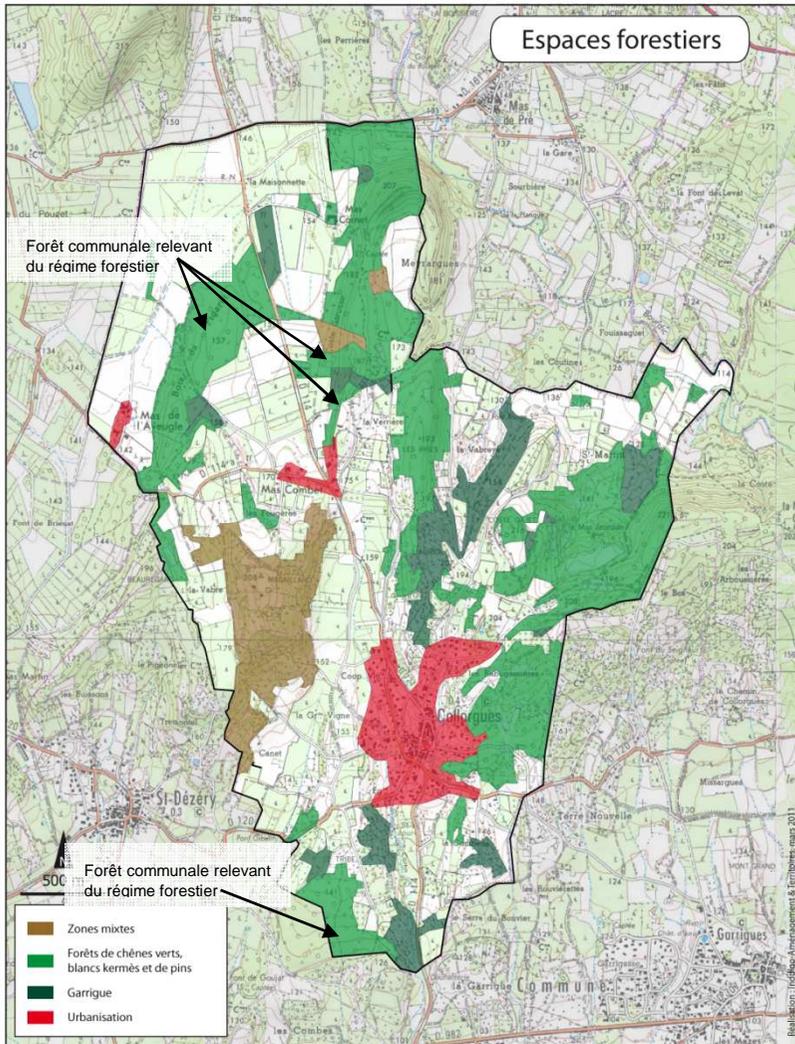
Les points à retenir :

- Maintenir la diversité de la mosaïque agricole est à la fois un enjeu en terme de qualité du paysage et du cadre de vie, et une condition de résistance des agriculteurs face aux différentes crises économiques.

Répartition des surfaces communales



4.1.3 LES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS



Source : Données Géoportail recoupées avec l'analyse de photo aérienne

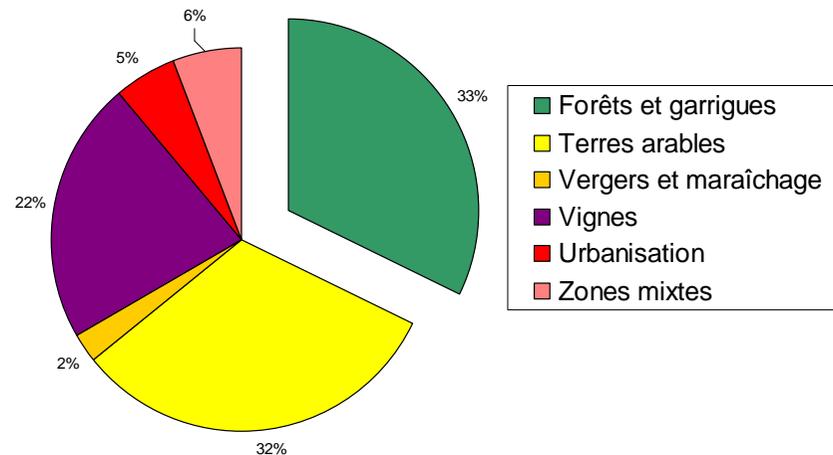
Les constats :

- Forêts et garrigues occupent le tiers du territoire communal (242 Ha dont 75 Ha relèvent d'une propriété foncière communale) ;
- Elles sont implantées sur les collines et points hauts ;
- Présence d'une ZICO (Zone d'Intérêt Communautaire pour la Conservation des Oiseaux) : l'orientation Nord-Sud des espaces boisés leur fournit un espace de migration continu.

Les points à retenir :

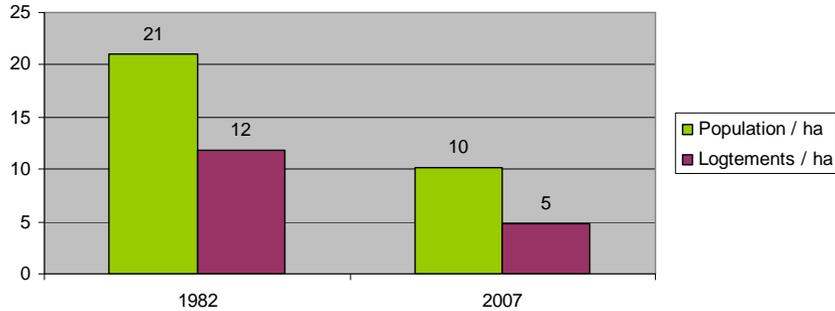
- Préserver la continuité d'une trame végétale Nord-Sud est nécessaire pour l'avifaune nicheuse ou en migration et permet de préserver à long terme les grands équilibres écologiques du territoire ;
- L'entretien et la gestion des espaces forestiers pourraient fournir des aménités à la commune : bois de chauffe, adoucissement du climat en zone méditerranéenne, ...

Répartition des surfaces communales



4.1.4 DENSITES BATIES ET CONSOMMATION D'ESPACE

Densités bâties et de population



Source : Données INSEE, analyse de consommation d'espace

Comparaison du nombre de logements dans 3 quartiers de Collorgues, Sur la base d'une surface équivalente

Centre ancien (2 Ha)
Environ 45 logements

Route de Baron (2 Ha)
14 logements

Route de St CHAPTES (2 Ha)
12 logements



Source : fonds Géoportail

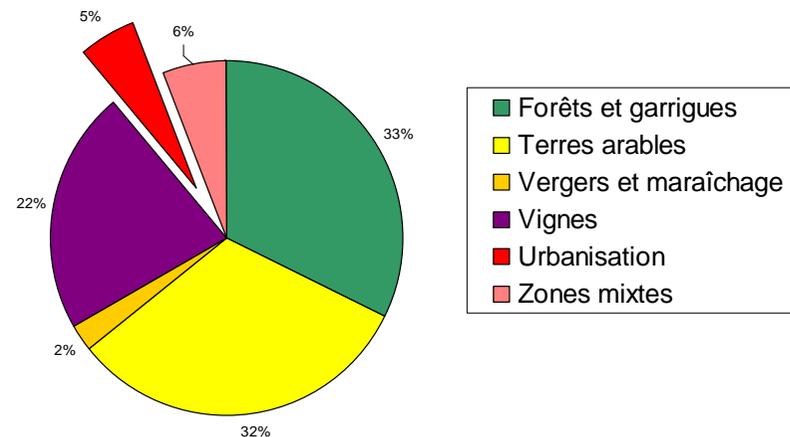
Les constats :

- Les densités de population et de logements à l'ha sont très faibles sur la commune et montrent clairement les conséquences d'une politique d'urbanisation consommatrice d'espace : avec seulement 5 logements par Ha et 10 habitants par Ha dans la zone urbanisée, Collorgues se positionne comme une commune très peu dense ;
- Le village historique présente une densité plutôt faible (20-25 logements / Ha), et les zones de lotissement sont extrêmement distendues.

Les points à retenir :

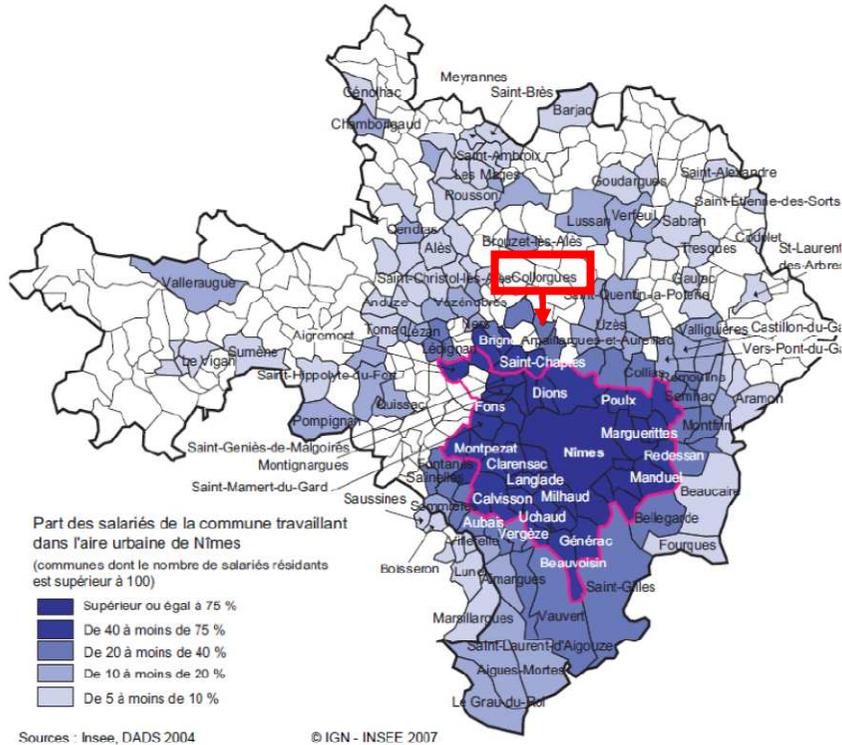
- Proposer un habitat plus dense tout en assurant une bonne transition urbaine avec les quartiers existants ;
- Pour s'inscrire dans les objectifs fixés par le SCoT, la consommation d'espace maximale serait de 5 Ha maximum d'urbanisation nouvelle (horizon 2015, pour 25 logements supplémentaires) et **10 Ha maximum à horizon 2020** (55 logements).

Répartition des surfaces communales



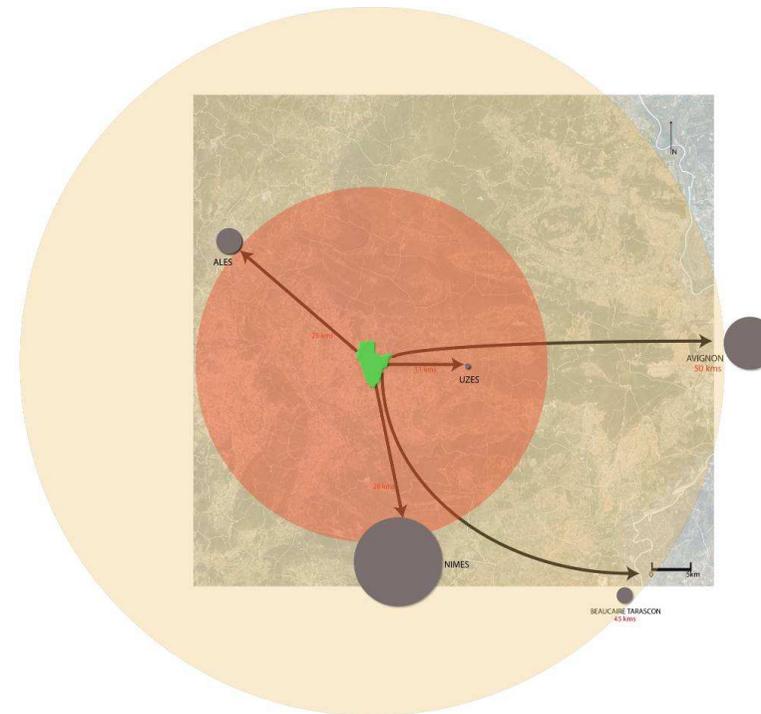
5 EQUIPEMENTS ET TRANSPORTS

5.1 LES AIRES D'INFLUENCE EN MATIERE D'EMPLOI



Les constats :

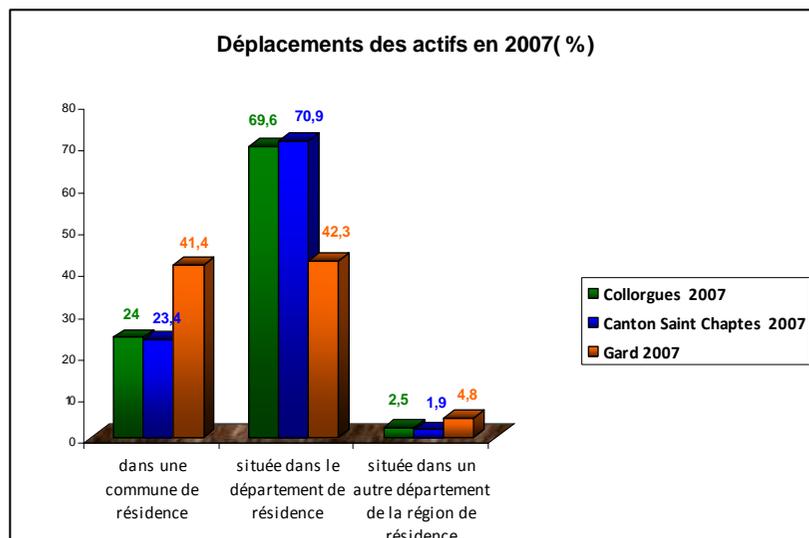
- Collorgues, comme les communes de l'Uzège, offre un cadre agréable pour des actifs bénéficiant de la proximité de plusieurs zones d'emploi : à équidistance de Nîmes et d'Alès, principaux pourvoyeurs d'emploi du département, en proximité d'Uzès (emplois et services) et dans l'aire d'influence d'Avignon à 50 Km.



Les points à retenir :

- Offrir une bonne accessibilité (transports, routes) est fondamental compte-tenu de la dépendance de Collorgues vis-à-vis des zones d'emploi alentours

5.2 LA MOBILITE DES ACTIFS



Les constats :

- Collorgues se caractérise par une forte évasion spatiale des actifs (moins d' 1 / 4 des actifs travaillent dans la commune, Nîmes et Uzès se partageant la quasi-totalité des actifs sortants restants) ;
- Cette tendance à l'évasion est moins marquée à l'échelle régionale mais elle tend à s'accroître par rapport à 1999. Pour Collorgues, la tendance semble au contraire se stabiliser ;
- Le nombre de kilomètres parcourus entre le domicile et le travail est de 15 km en moyenne sur le périmètre du SCoT. Ces trajets représentent 1/ 3 de l'ensemble des déplacements. La répartition des services et de l'offre commerciale est en grande partie à l'origine du reste ;
- Pas de possibilité de connaître les modes de déplacements utilisés par les actifs (information disponible auprès de l'INSEE pour les communes de plus de 2000 habitants).

Où vont les actifs sortants ?	
Collorgues	58
Nîmes	39
Uzès	35
Saint-Chaptès	12
Alès	8
Bourdic	4
Garons	4
Méjannes-lès-Alès	4
Milhaud	4
Ribaute-les-Tavernes	4
Saint-Martin-de-Valgaldes	4
Montpellier	4
Orange	4
TOTAL	181

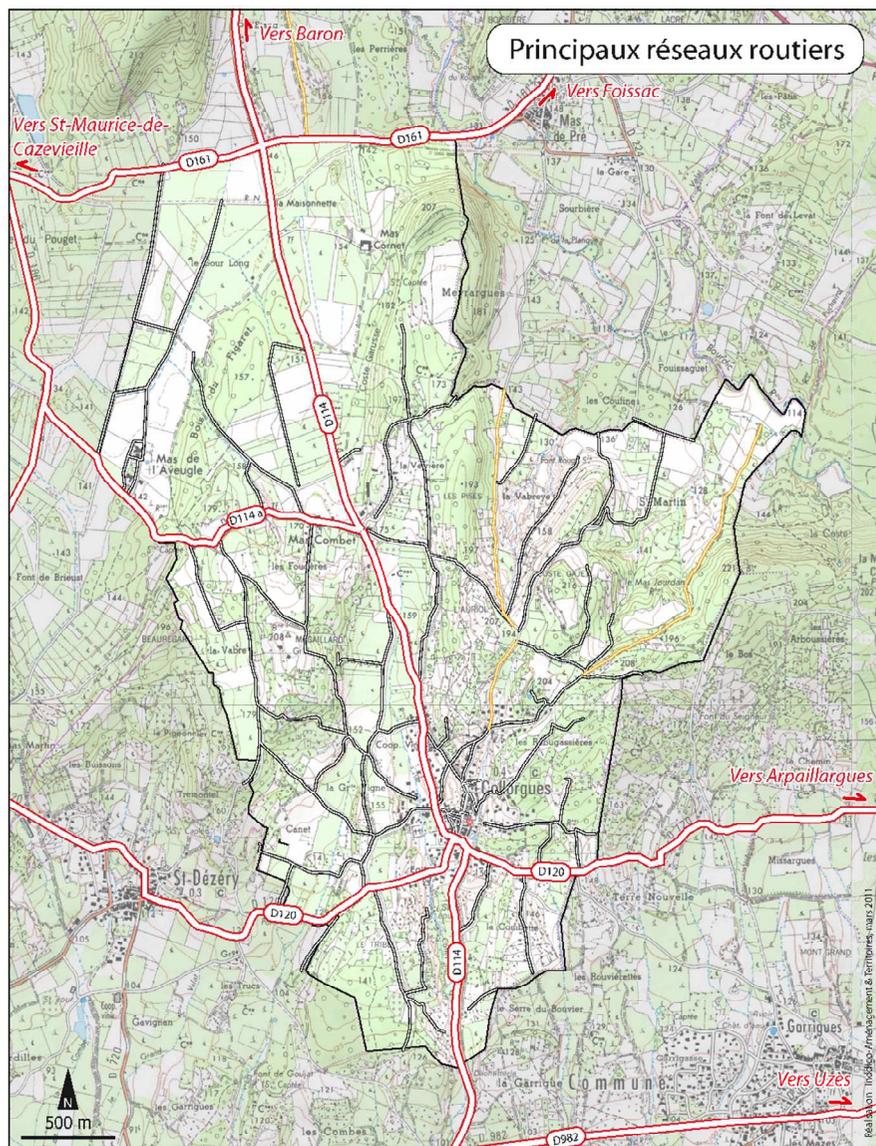
D'où viennent les actifs entrants ?	
Saint-Dézéry	8
Garrigues-Sainte-Eulalie	4
Saint-Chaptès	4
Saint-Geniès-de-Malgoirès	4
Saint-Quentin-la-Poterie	4
Nages-et-Solorgues	4
Garons	4
TOTAL	32

Effectifs issus des données INSEE 2007

Les points à retenir :

- Maintenir des emplois à l'échelle du canton et dans une moindre mesure à l'échelle communale ;
- Offrir des conditions de transport alternatives au tout voiture pour les zones d'emploi proche (covoiturage, train, car).

5.3 INFRASTRUCTURES DE VOIRIE : LE MAILLAGE VIAIRE



Les constats :

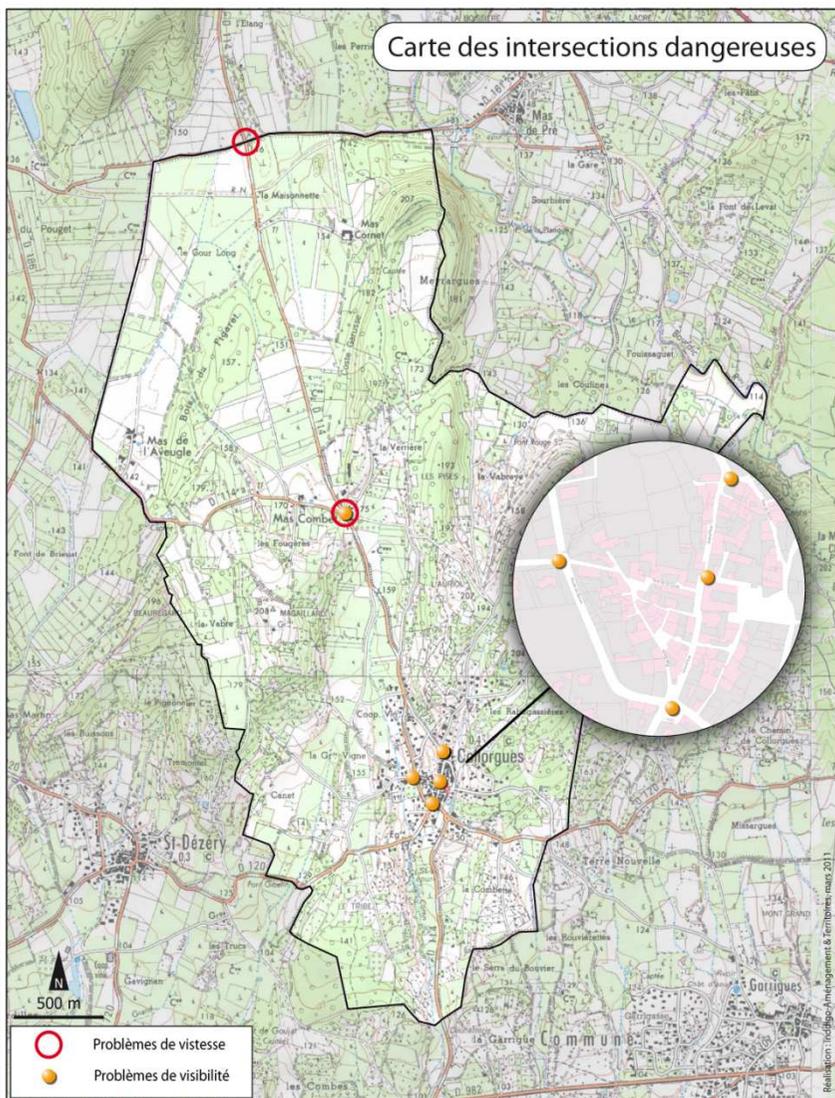
- Un maillage routier simple, composé par l'axe Nord-Sud de la D114 et par l'axe Est-Ouest de la D120 ;
- Proximité de la D982, principal axe de trafic en direction d'Uzès et axe touristique de niveau 2 sur l'axe Anduze-Uzès, située aux portes sud du territoire communal ;
- Le principal linéaire de voirie est ainsi sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Les points à retenir :

- Toute intervention sur la traversée de village implique les compétences du Conseil Général du Gard.



5.4 INFRASTRUCTURES DE VOIRIE : ACCIDENTOLOGIE



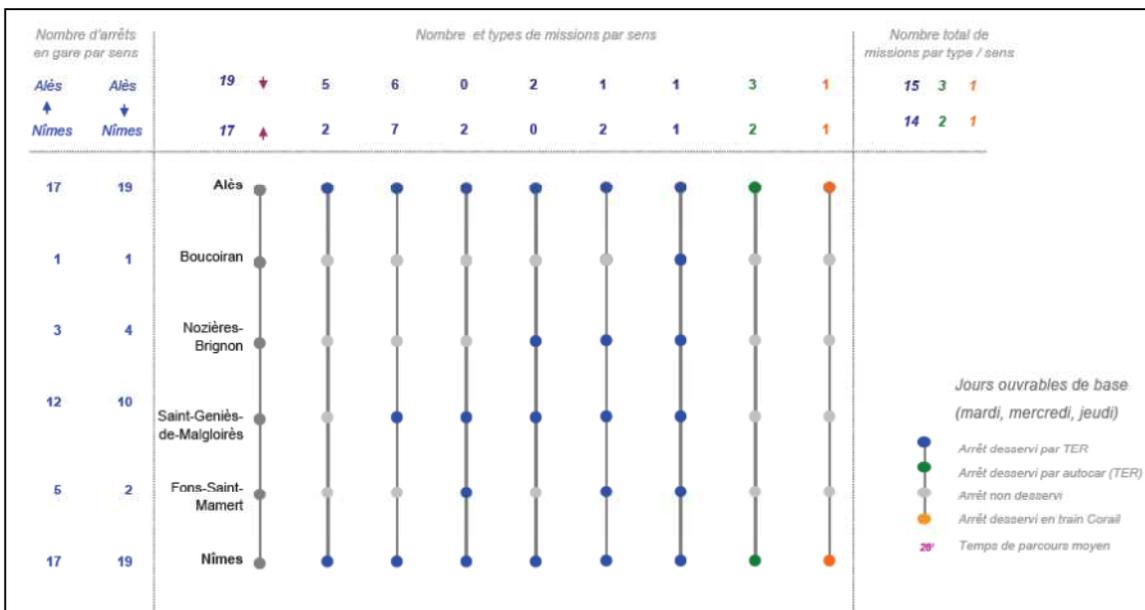
Les constats :

- Entre 2002 et 2010, la commune de Collorgues ne compte qu'un seul accident sur les départementales de son territoire (2007) à l'intersection de la D161 et D 114 ;
- Le faible trafic (moins de 5 000 véhicules/ jour) associé à la présence d'une faible urbanisation montre que Collorgues ne semble pas être une commune particulièrement accidentogène ;
- Toutefois, une approche qualitative des intersections permet de relever plusieurs intersections potentiellement dangereuses : excès de vitesse ou manque de visibilité.

Les points à retenir :

- Le traitement préventif de certaines intersections est nécessaire afin de maintenir un bon niveau de sécurité sur les voiries du territoire communal ;
- Des besoins de liaisons au niveau de la D114 (besoins de connexions entre l'école et le centre-village, traitement des traversées) et sur la D20 (problème de vitesse). La municipalité envisage une étude de traversée par la D114 ;
- Le Conseil Général a d'ores et déjà achevé à la fin 2012 des travaux d'aménagement de la D114 sur 4200m.

5.5 L'OFFRE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE



Les constats :

- On constate que la progression du nombre d'usagers sur la ligne Nîmes Alès ne cesse d'augmenter, ce qui a conduit la Région à se poser la question d'un meilleur cadencement entre les deux lignes ;
- La gare la plus proche de Collorgues se situe à Nozières-Brignon (10 kms). Néanmoins les fréquences de trains sont beaucoup plus importantes sur Saint-Geniès-de Malgoirès (11 km) ;
- Si l'on considère le nombre de déplacements comptés jusqu'au 11 décembre 2010, on constate que le nombre de trajets vers Alès est de 12 et de 10 vers Nîmes ;
- Un potentiel important de développement de ce type de transport au vu de l'évolution démographique et de la proximité des deux gares.

Les points à retenir :

- Encourager les Collorguois au co-voiturage vers la gare ;
- Intégrer le contrat d'axe Nîmes – Alès (Collorgues en a été écartée du fait d'être commune isolée) ;
- Appuyer la mise en place d'une ligne de rabattement en car vers la gare de Saint-Geniès-de-Malgoirès.

	Alès	Boucoiran	Nozières-Brignon	Saint-Geniès	Fons- Saint-Mamert	Nîmes
Montées+ descentes	1 003	1	10	78	4	3 968

Fréquentation en nombre de montées + descentes en jour ouvrable de base (JOB), en 2009

Source : Contrat d'axe Nîmes Alès (direction Nîmes)

5.6 L'OFFRE DE TRANSPORT PUBLIC ET SCOLAIRE ROUTIER

Lignes du réseau départemental du Gard autour de Collorgues



Ligne scolaire SIRP 001 Garrigues Collorgues

Commune	Arrêt	Courses	
Modes de transport			
COLLOGUES	Ecole	08:30	13:25
GARRIGUES STE EULALIE	Groupe Scolaire Les Oliviers	08:40	13:35
COLLOGUES	Ecole	08:55	13:50

Source : EDGARD



Point d'arrêt de Collorgues

Les constats :

- La commune de Collorgues est desservie par la ligne SIRP 001 Garrigues Collorgues en ce qui concerne les transports scolaires ;
- Le temps de parcours pour se rendre au collège de Brignon est de 20-25 minutes ;
- La ligne A11 dessert les communes entre Brignon et Uzès, et est accessible à la fois aux scolaires et aux usagers :
 - Fréquence : 3 passages / jour en direction de Brignon (4 les mercredis) et 6 passages / jour en direction d'Uzès (4 les mercredis) ;
 - La liaison avec Nîmes offre 1 à 2 passages par jour selon le sens ;
 - Pas de desserte le samedi ni le dimanche.
- Pas de données transmises sur la fréquentation de ces lignes ;
- Hormis l'arrêt devant l'école, on compte un seul point d'arrêt de la ligne A11 au centre-village, qui présente un abribus vétuste et manque d'aménagements d'attente (banc, information voyageurs...).

Les points à retenir :

- Envisager de développer l'intermodalité (compétence CG30) vers la gare de Saint Geniès-de-Malgoirès: transport à la demande ? Adaptation de l'itinéraire de la ligne A11 ? Création d'une nouvelle ligne ?
- Aménager l'arrêt central de la commune.

5.7 LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE A L'ECHELLE LOCALE



Les constats :

- D'après le SCoT, Collorgues dispose entre 5 et 10 équipements de services essentiels sur son territoire. Si Saint-Chaptes est bien doté en biens et services, Uzès est la seule commune à disposer de la totalité des biens et services présents sur le territoire du SCoT ;
- Les équipements administratifs présents à Collorgues :
 - Mairie ;
- Les équipements scolaires, associatifs et sportifs :
 - Ecole primaire ;
 - Salle des associations ;
 - Stade de football (route d'Aubussargues) ;
 - Terrain de boules.

Les points à retenir :

- Maintenir et développer des services et commerces sur la commune permettant de limiter les déplacements notamment en ce qui concerne les achats quotidiens et les besoins de proximité.

5.8 L'OFFRE LOCALE DE STATIONNEMENT



Les constats :

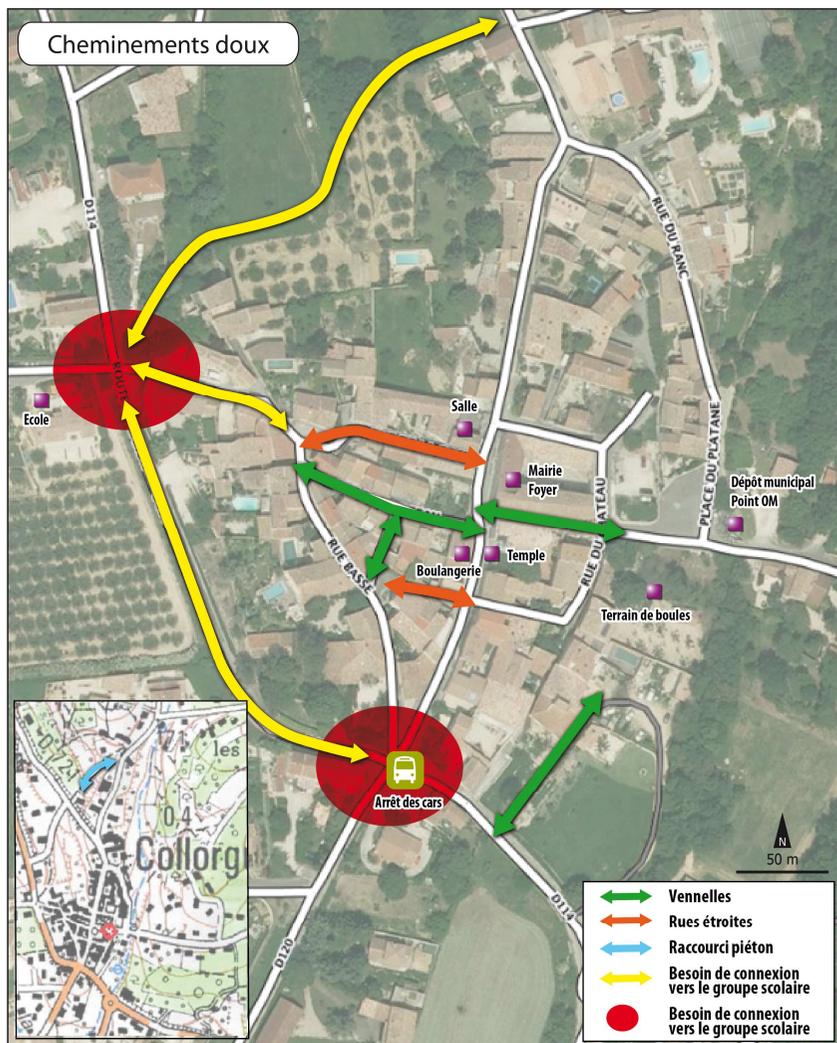
- Les principaux espaces de stationnement du vieux village se trouvent derrière la mairie / foyer : au niveau du lavoir (photo de gauche), et en contre-bas du lavoir (photo de droite). On peut évaluer la capacité de stationnement à 25-30 places ;
- On trouve quelques placettes sur le reste du village, offrant 5 à 10 places chacune tout au plus ;
- Aucun espace de stationnement n'est matérialisé, générant un problème de lisibilité de l'offre ;
- Le parking derrière la mairie empiète sur un espace public intéressant à valoriser, tandis que celui en contre-bas présente un moindre intérêt en terme de paysages urbains.

Les points à retenir :

- Rendre l'offre de stationnement plus lisible : matérialiser les places, jalonner les parkings ;
- Reporter le stationnement de la place de la mairie vers d'autres espaces afin de mieux valoriser l'espace public.

5.9 L'OFFRE LOCALE POUR LES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX

5.9.1 LES MODES DOUX AU SEIN DU VILLAGE



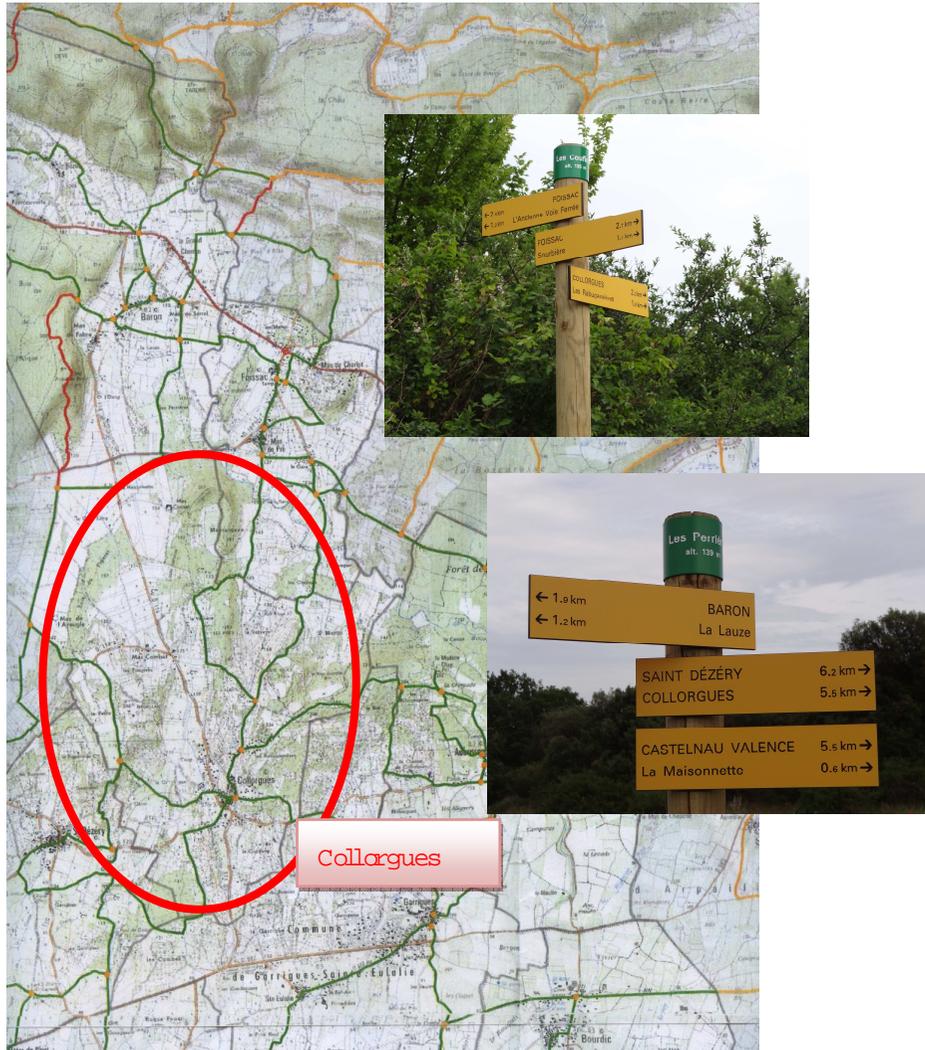
Les constats :

- Aucun aménagement dédié aux modes doux n'est réalisé à ce jour à Collorgues ;
- On constate que le centre ancien, avec ses ruelles étroites et ses venelles, se prêterait bien à une valorisation piétonnière propice à la pratique de la marche. En revanche, l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite est contrainte par l'implantation collinaire ;
- Un raccourci piéton non valorisé existe derrière la cave oléicole ;
- Les berges de la Cottin ne sont pas aménagées pour la promenade.

Les points à retenir :

- Un réseau piétonnier à valoriser dans le vieux village ;
- Des raccourcis piétons à retrouver autour du centre historique ;
- Les berges de la Cottin à restituer aux habitants (support d'une trame verte) ;
- Des besoins de desserte du groupe scolaire depuis la départementale : nécessité d'une étude de traversée de village ;
- Les modes de déplacements doux offrent un potentiel pour développer une forme de tourisme rural. Ex de la valorisation de la filière œnologique à Saint-Christol dans l'Hérault.

5.9.2 L'OFFRE DE RANDONNEE ET DE PROMENADE ET LES POTENTIELS DE CREER UNE VOIE VERTE AU NORD DE LA COMMUNE



Source : cartographie des sentiers de randonnée du territoire (schéma de randonnée intercommunal)

Les constats :

- Mise en service récente d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT ;
- Les itinéraires à Collorgues empruntent des routes et chemins existants.
- L'ancienne voie ferrée qui reliait Brignon à Uzès constitue une véritable opportunité foncière à préserver pour aménager une voie verte, en lien avec la Communauté de Communes et/ou le Conseil Général.

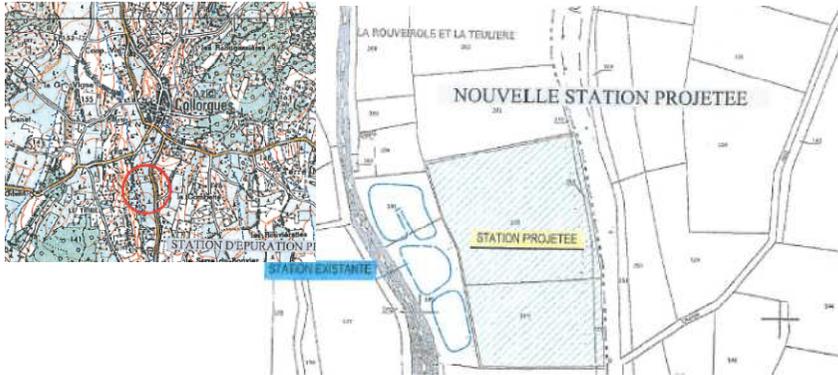
Les points à retenir :

- Des potentiels de développement touristique en lien avec la randonnée sur le territoire (hébergement, accueil multi-services...).
- Un potentiel intéressant de valorisation de l'ancienne voie ferrée en lien avec la Communauté de Communes, sous la forme d'une voie verte

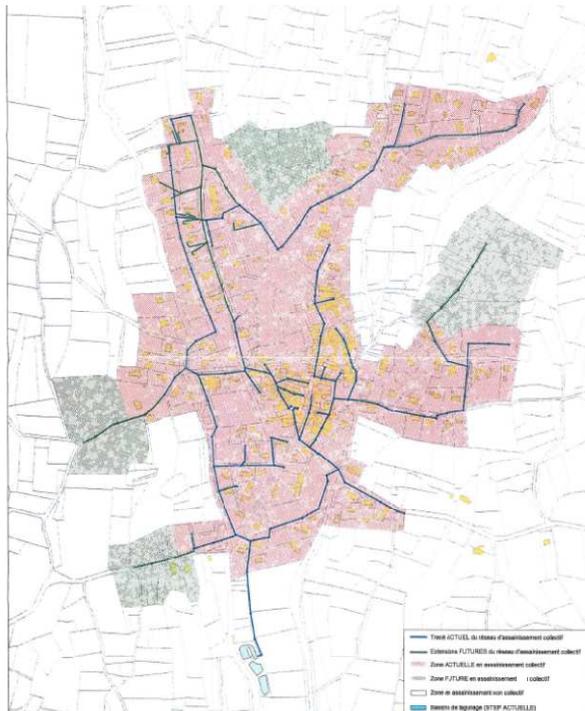
➔ Consulter en annexe la cartographie du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée)

5.10 LES RESEAUX D'INFRASTRUCTURE

5.10.1L/ASSAINISSEMENT



Source : Avant-projet de nouvelle station d'épuration



Carte de zonage de l'assainissement des eaux usées

Source : CEREG Ingénierie

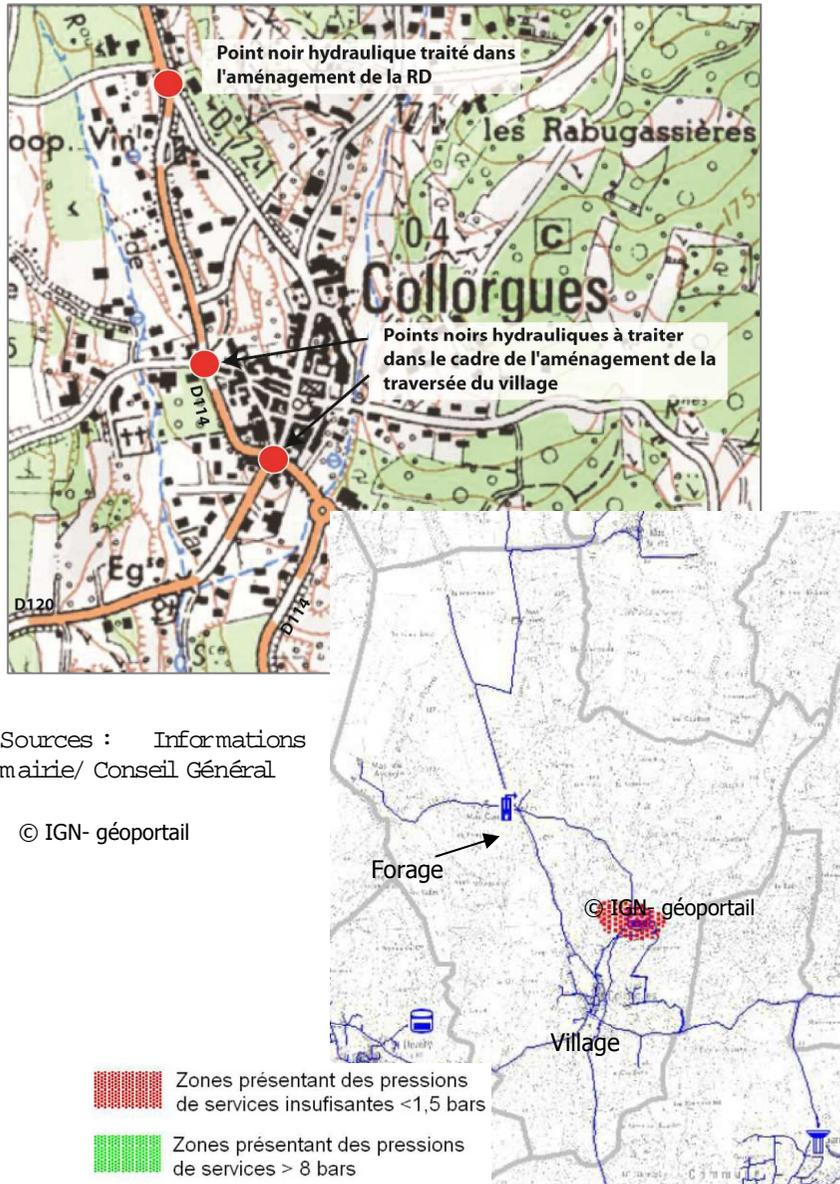
Les constats :

- Réhabilitation prévue du **réseau d'assainissement** suite à l'établissement du Schéma Directeur d'Assainissement :
 - Réhabilitation et remplacement de 4 regards et d'1 boîte de branchement ;
 - Déconnexion de 3 gouttières privées raccordées au réseau d'eaux usées ;
 - Raccordement de 3 secteurs supplémentaires de la commune (55 habitations) ;
 - Aménagement d'un nouveau réseau de transfert vers la station d'épuration.
- Aménagements prévus sur la **station d'épuration** :
 - Station d'épuration actuelle composée de 3 bassins de lagunage, construite en 1984 pour une capacité nominale de 250 équivalents-habitants. Rejet au milieu récepteur qui n'est aujourd'hui plus satisfaisant malgré le respect de la valeur réglementaire ;
 - Projet de construction en 2013 d'une nouvelle station d'épuration, de type lits plantés de roseaux, pour une capacité nominale de 700 équivalent-habitants avec extension possible à 950 équivalent-habitants.
- Le schéma directeur et zonage d'assainissement a été prescrit et engagé le 23 mai 2007, le dossier Loi sur l'eau a été approuvé en conseil municipal le 20 septembre 2010 et il est exécutoire depuis le 21 septembre 2010.

Les points à retenir :

- Un réseau d'assainissement en évolution, avec de nouvelles ambitions environnementales ;
- Un zonage d'assainissement approuvé : les zones déjà desservies par les réseaux d'assainissement sont maintenues en assainissement collectif (bourg et extensions récentes). Le secteur Sud-est du village, route d'Aubussargues, ainsi que les hameaux de Mas Combet et du Mas de l'Aveugle sont classés en assainissement non collectif.
- En 2009, 460 habitants étaient raccordés au réseau d'assainissement collectif. A l'horizon 2020, la nouvelle STEP offrira une capacité de 700 équivalent-habitants, soit une marge d'évolution démographique non négligeable.

5.10.2 LES AUTRES RESEAUX : EAUX PLUVIALES, EAU POTABLE, ELECTRICITE, HAUT DEBIT ET TELEPHONIE



Sources : Informations mairie/ Conseil Général

© IGN- géoportail

Sources : Rapport SDAEP

Les constats :

- Absence de réseau public collecteur des eaux pluviales : les eaux de ruissellement sont récupérées dans les fossés et évacuées dans le ruisseau qui traverse la commune sur un axe Nord-Sud et longe l'agglomération à l'Ouest ;
- Concernant l'eau potable, la commune est alimentée par le SIVOM de Collorgues (11 communes) : un forage récent a été réalisé au Mas Combet. Projet du syndicat de créer un nouveau forage de 50 m³ à l'horizon 2013, à ce titre le schéma directeur d'eau potable est approuvé. La problématique de desserte du Mas de l'Aveugle se pose, situé à un niveau topographique plus élevé que l'actuel forage > pas de possibilité de desserte gravitaire. La question de rehausser les réservoirs de Collorgues pour la desserte gravitaire du Mas de l'Aveugle est posée dans le cadre du schéma directeur.
- La ressource en eau potable sur le Sud-Ouest du SIVOM présente une faiblesse pour l'approvisionnement estival (notamment sur le hameau d'Aureilhac), en l'état actuel. Cette pénurie ne pourra être solutionnée que par le nouveau forage prévu à l'horizon 2013.
- La capacité du réseau électrique basse tension ne présente pas de dysfonctionnement majeur, sauf ponctuellement. Une étude exploratoire sur les secteurs de développement de la commune sera conduite, et notamment sur le secteur de La Paran en parallèle des études opérationnelles.
- Collorgues est couverte à 95% en ADSL 2Mbits/s et n'a pas fait l'objet du projet régional haut débit. La zone ne sera pas non plus couverte en très haut débit (hors zone d'appel à manifestation d'intention d'investissement par les opérateurs).
- La téléphonie mobile ne rencontre pas de dysfonctionnement majeur.

Les points à retenir :

- Absence de données techniques sur le fonctionnement du pluvial (plan, capacité etc.). Les travaux de voirie réalisés en 2012 (D114) et à venir (aménagement de la traversée de la D114 et chemin de la Paran) intègrent l'aménagement du pluvial et reprise du réseau d'assainissement ;
- Le schéma directeur d'eau potable fonde ses projections du besoin en eau potable sur une population de 650 habitants à Collorgues à l'horizon 2020, avec une mise en service de l'extension du réservoir de Collorgues à compter de 2013.
- Une zone de captage au niveau du Mas Combet à protéger.
- La poursuite du développement du secteur sud-ouest du SIVOM de Collorgues est conditionnée par la création d'un nouveau forage.

6 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

6.1 MILIEU PHYSIQUE

6.1.1 CLIMAT

mois	jan.	fév.	mar.	avr.	mai	juin.	juil.	août.	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Température minimale moyenne (°C)	2,4	3,4	5,1	7,8	11,2	14,9	17,7	17,2	14,7	10,8	5,9	3,0	9,5
Température moyenne (°C)	6,3	7,7	9,9	12,8	16,6	20,5	23,7	23,0	20,0	15,4	10,0	6,9	14,4
Température maximale moyenne (°C)	10,3	11,9	14,7	17,8	21,9	26,2	29,8	28,9	25,3	20,0	14,0	10,7	19,3
Ensoleillement (h)	143,5	147,4	203,1	227,6	267,8	310,2	353,8	315,3	236,6	186,8	143,9	133	2 668,9
Précipitations (mm)	67,7	70,7	55,9	59,2	60,9	38,6	25,3	51,6	66,8	131,9	69,2	64,1	761,9

Source : Climatologie mensuelle à la station départementale de Nîmes de 1961 à 1990, Météo France⁴

Station: **Nîmes-Corbessac** Dépt.: **30 GARD**
 Alt: **59 m** Lat. Lon.: **43°52' N 4°24' E** Période: **Période 1981-1990**
 Hauteur anémo: **10 m** Valeurs trihoraires entre 00 et 21 heures UTC

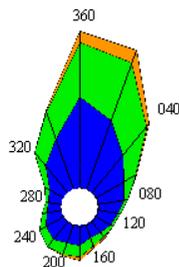


Tableau récapitulatif (en %)

dir	2-4	5-8	>8	total
020	6.47	5.39	1.17	13.04
040	4.29	3.30	0.34	7.94
060	2.90	1.18	0.04	4.14
080	2.33	0.29	0.00	2.63
100	1.82	0.16	0.00	1.99
120	1.45	0.26	0.02	1.74
140	1.24	0.52	0.17	1.94
160	1.22	0.76	0.20	2.19
180	1.67	1.08	0.31	3.07
200	1.72	1.08	0.10	2.91
220	2.00	0.93	0.02	2.95
240	1.83	0.62	0.00	2.45
260	1.34	0.37	0.00	1.72
280	1.16	0.25	0.01	1.43
300	1.46	0.53	0.03	2.03
320	3.15	1.42	0.09	4.68
340	4.77	2.38	0.23	7.39
360	8.04	4.81	0.99	13.85
total	48.94	25.42	3.80	78.17

Fréquence des vents < 2 m/s = 22%

Nombre de cas observés = 29216

Nombre de cas manquants = 0

Les constats :

- Localisation en région pluviométrique III, ce qui correspond à un climat de type méditerranéen. Une pluviosité plus importante qu'à Nîmes ;
- Climat habituellement composé de deux saisons sèches (brève en hiver, longue et marquée en été) et de deux saisons pluvieuses (pluies automnales abondantes et pluies printanières brutales) ;
- Ensoleillement propice à l'implantation d'équipements photovoltaïques ;
- Expositions à des vents moyens, occasionnellement violents. Seul le Sud du SCoT de l'Uzège Pont du Gard présente un potentiel éolien (Collorgues non concernée).

Les points à retenir :

- Un climat propice aux installations photovoltaïques en toiture et à l'installation de l'eau chaude sanitaire, encore actuellement sous-exploité à Collorgues (peu de toitures solarisées et de chauffe-eaux solaires) ;
- La forme urbaine et le traitement végétal devront prendre en compte les critères de confort thermique, aussi bien concernant l'habitat que l'espace public : orientation du bâti propice au développement du bioclimatisme, confort thermique estival notamment en région méditerranéenne.

6.1.2 RELIEF ET TOPOGRAPHIE



Source : POS de Collorgues

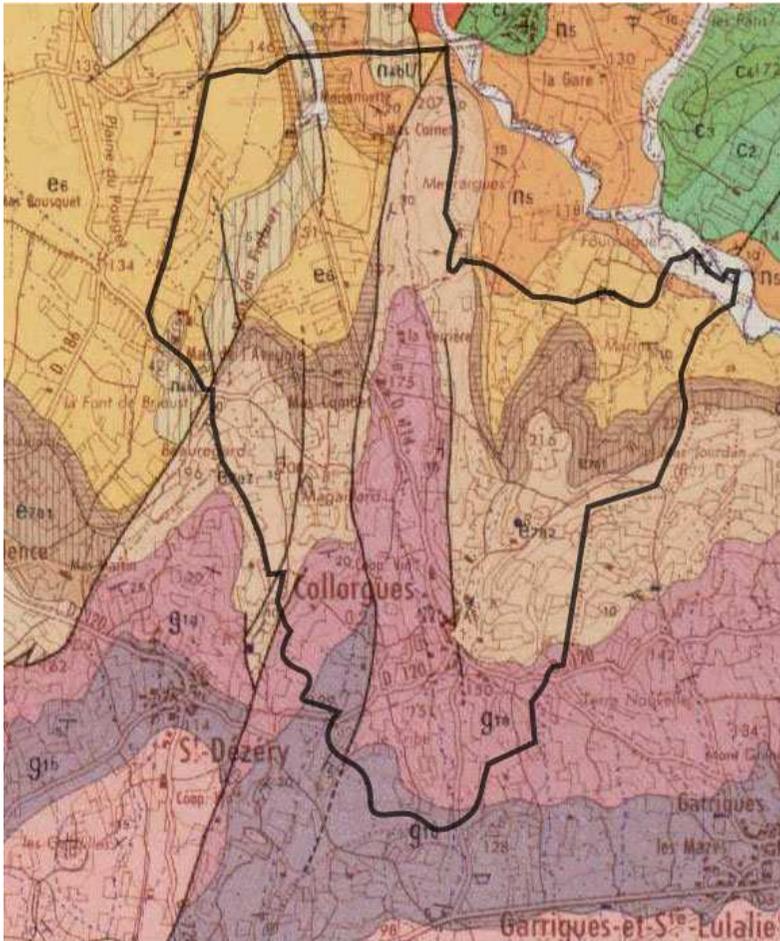
Les constats :

- Territoire vallonné délimité au Sud de la dépression de St Chaptès qui constitue un élargissement de la plaine du Gardon et au Nord par le massif du Grand Serre d'Aureilhac ;
- La commune présente une structure de relief allant de 114m à 221m soit un dénivelé notable de 107m faisant la transition entre la plaine alluviale et les coteaux. Points hauts au lit-dit de Meyrargues (175m) et de Coste Gajet (210m) ;
- Un fort dénivelé s'observe dans la partie orientale du territoire ;
- Une silhouette de village posée à la jointure de la plaine et des coteaux forestiers, synonyme de déclivité dans le vieux village et dans sa partie Est / Nord-Est.

Les points à retenir :

- Limiter les extensions urbaines sur les secteurs à relief.

6.1.3 GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE



© IGN 2005, © Géosignal, © Téléatlas

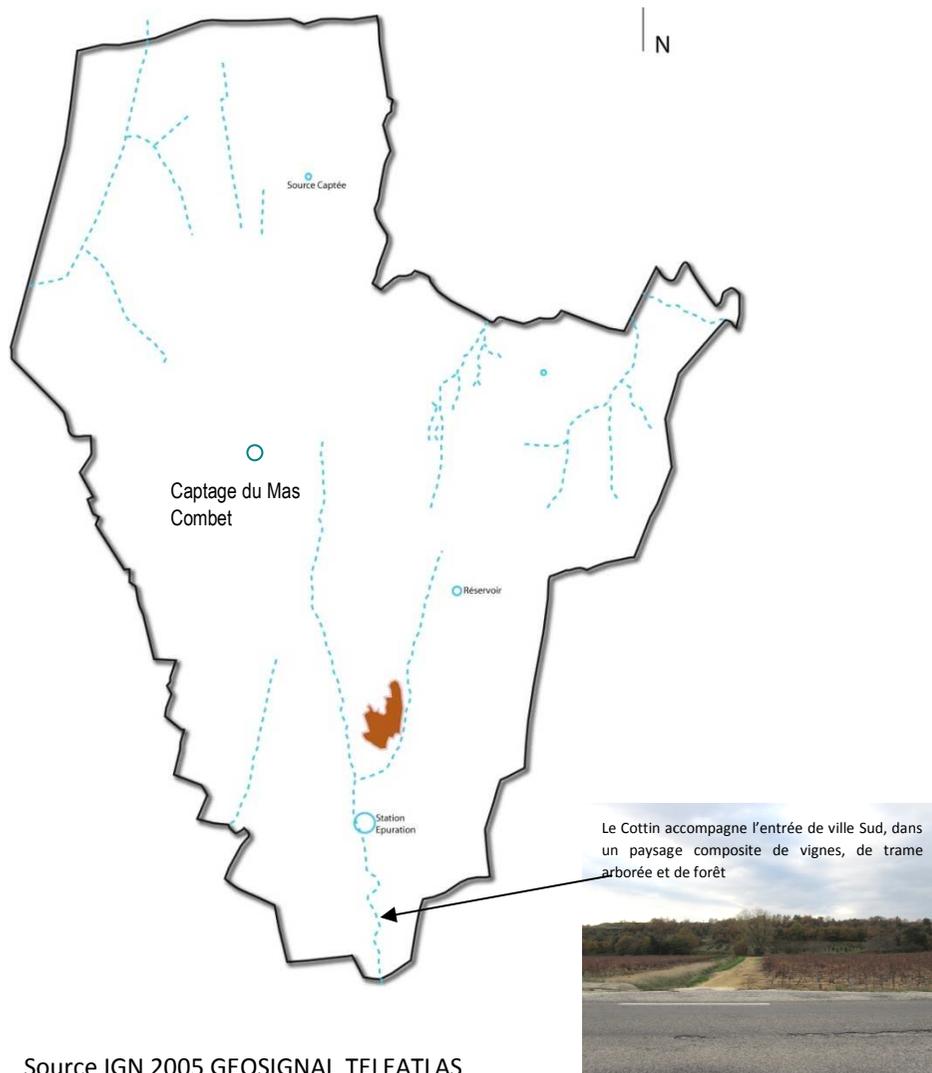
Les constats :

- La commune est au cœur du bassin de Saint-Chaptes et est marquée par différents faciès du Nord au Sud :
 - Calcaires argilo-lacustres sur l'extrême Sud-Ouest ;
 - Bourg traversé par une faille Nord-Sud délimitant à l'Est des terrains calcaires en plaquettes et à l'Ouest sur des grès (friables et peu poreux) et des marnes gréseuses (plutôt imperméables) ;
 - Habitations au Nord installées sur des terrains constitués de calcaires, de marnes et de sables argileux ;
 - Rives du Bourdic au Nord occupées par des alluvions récentes sablo-limoneuses ;
- Nappe phréatique composée de l'aquifère karstique du bassin de Saint-Chaptes, principale ressource en eau du bassin versant du Gardon.

Les points à retenir :

- Globalement, la nappe est captive sous des formations relativement imperméables et présente donc une faible vulnérabilité ;
- Toutefois, la nature perméable de la roche au Nord et à l'extrême Sud de la commune génère un enjeu de protection de la ressource en eau (risque de pollution à partir de pertes). Envisager des pratiques agricoles raisonnées, traitement des eaux pluviales, assainissement aux normes en vigueur...

HYDROGRAPHIE



Les constats :

- La totalité du territoire communal appartient au bassin-versant du Gardon et au bassin-versant du Gard Amont. Périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Gardon ;
- L'orientation du réseau hydrographique est étroitement liée à la structure Nord-Est / Sud-Ouest du relief ;
- Une irrigation importante dans la commune avec essentiellement des ruisseaux intermittents qui se tarissent, dont le Cottin est le plus important (affluent du ruisseau de l'Arrière). Ruisseaux de type méditerranéen : de faible débit en période normale, ils se chargent fortement en cas de pluies torrentielles et s'écoulent dans des fossés profonds ;
- Fort intérêt paysager de ces ruisseaux accompagnés d'une ripisylve composite d'arbres de haute tige : platanes, aulnes, glutineux, frênes oxyphylles, noyers, saules-osiers, peupliers, noisetiers. Le cours du Cottin est particulièrement intéressant dans la composition paysagère de l'entrée de ville au Sud du village ;
- Un seul forage d'eau potable : point de captage au Mas Combet alimenté par la nappe karstique. Il bénéficie de périmètres de protection rapproché et éloigné, qui seront transcrits dans des zonages du PLU ;
- Par ailleurs, on observe un certain nombre d'ouvrages de prélèvement d'eaux souterraines (puits et forages) non déclarés ;
- Deux forages sur la commune de Moussac englobant l'Ouest de Collorgues dans le périmètre de protection éloignée (Mas de l'Aveugle, Mas Cornet, et La Maisonnette – assainissement individuel).
- Qualité de l'eau potable : la présence de pesticides (hydroxyterbutylazine) a été observée ponctuellement sur la commune

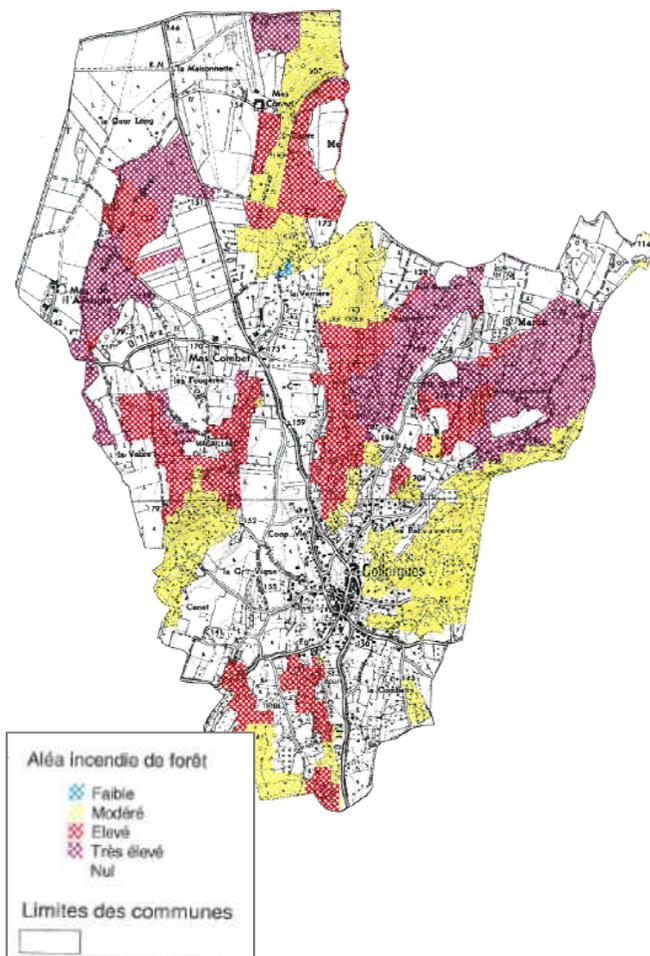
Les points à retenir :

- Enjeu de protection et de valorisation de la ripisylve des cours d'eau ;
- Périmètres de protection réglementaire des points de captage à l'Ouest de la commune ;
- Enjeu de sensibilisation des habitants à la préservation de la ressource en eau souterraine et incitation à la déclaration des ouvrages de prélèvement.

6.2 LES RISQUES

6.2.1 LES RISQUES NATURELS

6.2.1.1 Les risques d'incendie



Source : DDTM

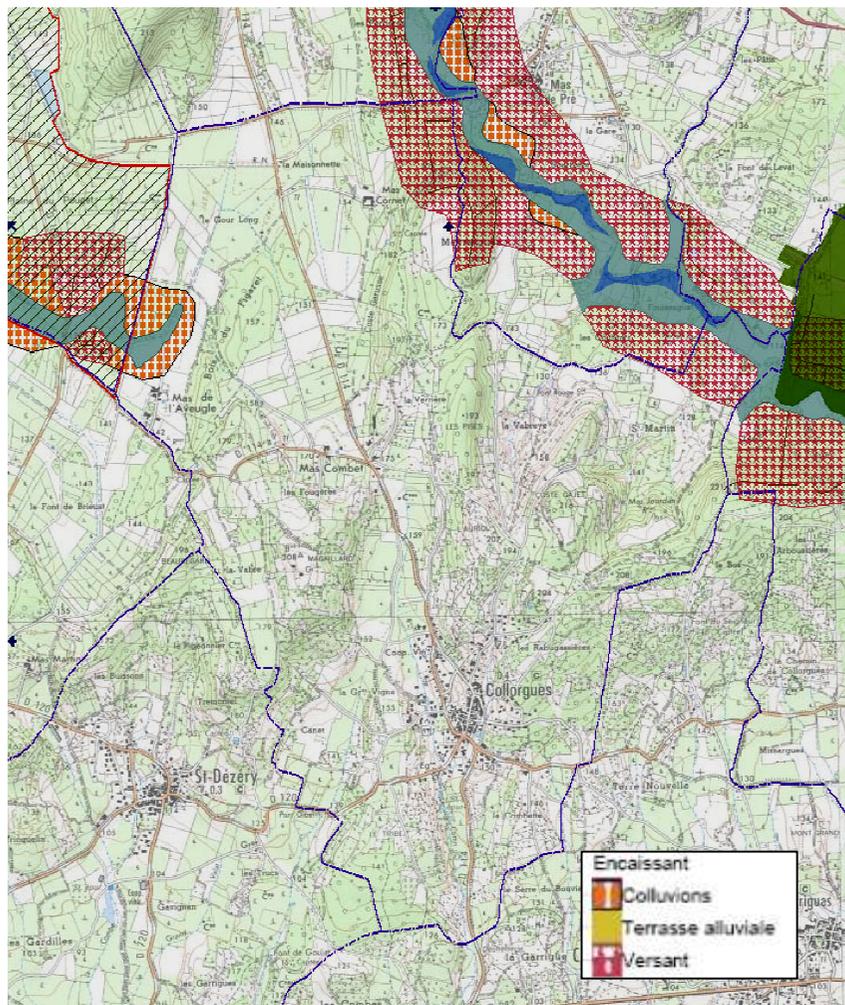
Les constats :

- D'après la charte paysagère du SCoT « plusieurs collines sont fortement soumises au risque d'incendie, en particulier au dessus d'Aureillac et de Collorgues » ;
- Le risque incendie est très élevé sur le territoire du SCoT. En effet, 17% du territoire est à risque incendie élevé et 50% des communes sont concernées ;
- Les superficies brûlées sur le SCoT représentent 9 % de celles de l'ensemble du département entre 1973 et 2004. Le nombre de feux correspond lui à 18% du nombre d'éclosion au niveau départemental ;
- Collorgues, sans pour autant faire partie des communes prioritaires DFCI, est fortement concernée par ce risque dans sa moitié orientale, en particulier en proximité de la zone urbanisée du village. Les hameaux sont quant à eux protégés par les zones agricoles constituant une barrière protectrice à la propagation des incendies ;
- La partie orientale de la commune est couverte par le plan de massif de l'Uzège ;
- La commune n'appartient à aucun syndicat DFCI alors que le risque incendie est élevé.

Les points à retenir :

- L'urbanisation du village s'est étendue en direction des massifs et garrigues : un enjeu de débroussaillage et de maintien de zones tampons entre l'espace boisé et l'espace urbain ;
- Champ d'application de la réglementation pour la protection des forêts contre l'incendie : bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations, reboisements et bande de 200m inconstructible autour de ces formations en application de l'arrêté préfectoral.

6.2.1.2 Mouvements de terrain, sismicité et retrait-gonflement des argiles



Source : DREAL Languedoc Roussillon

Les constats :

- Peu de risques de mouvements de terrains ;
- Quelques colluvions sur la partie occidentale et zone avec versant élevé sur la partie orientale ;
- Risque sismique négligeable sur le territoire du SCoT, en limite sud d'une zone à faible risque (classement en zone de sismicité 2 sur une échelle allant jusqu'à 5) ;
- Risque faible de retrait – gonflement des argiles.

Les points à retenir :

- Peu d'enjeux

6.2.1.3 Risques inondations

Nom de la commune	COLLORGUES
Superficie de la commune (ha)	922
Surface inondée en sept 2002 ha	4
% / Superficie commune	0%
Superficie inondée en 2003 ha	0
% / Superficie commune	0%
Superficie Inondable ha	10
% / Superficie commune	1%
Surface urbaine ou urbanisable en ha	0
% / Superficie commune	0%
Nombre d'arrêtés en catastrophe naturelle Inondation à fin 2002	1

Source : BRGM

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le J.O. du
Inondations et coulées de boue	08/09/2005	09/09/2005	10/10/2005	14/10/2005
Inondations et coulées de boue	08/09/2002	10/09/2002	19/09/2002	20/09/2002
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Arrêtés de catastrophes naturelles pour la ville de Collorgues

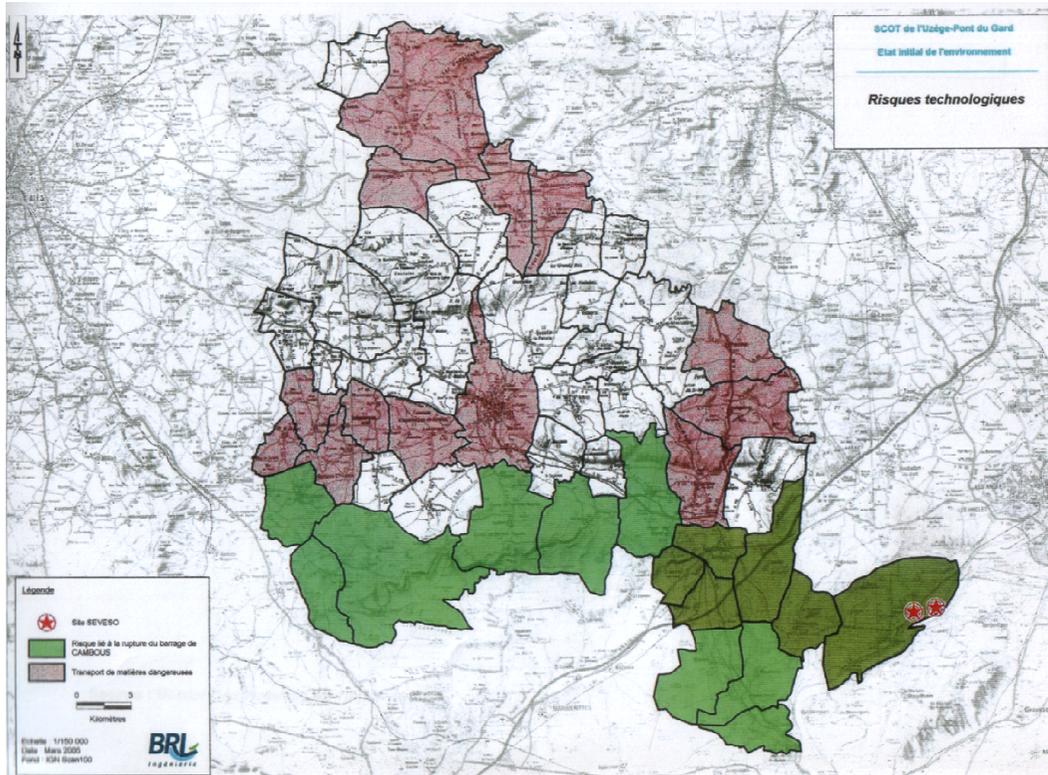
Les constats :

- Le territoire communal n'est pas couvert par un PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) ;
- D'après l'atlas des zones inondables (étude hydrogéomorphologique de 2003 - Source DIREN), les seules zones inondables se situent sur les rives du Bourdic en marge des habitations. Le territoire communal de Collorgues n'est d'ailleurs pas concerné par les zones de débordement sur terrasses ou colluvions.
- Emprise hydrogéomorphologique au Sud du village au droit de la RD120
- Deux arrêtés de catastrophe naturelle (voir tableau)

Les points à retenir :

- Enjeu modéré
- Prendre en compte la doctrine préventive mise au point par les services de l'Etat, La Région et le Département
- Maintenir les berges des cours d'eau dans leur état naturel pour ne pas créer à l'avenir de problématique d'inondation.

LES NUISANCES



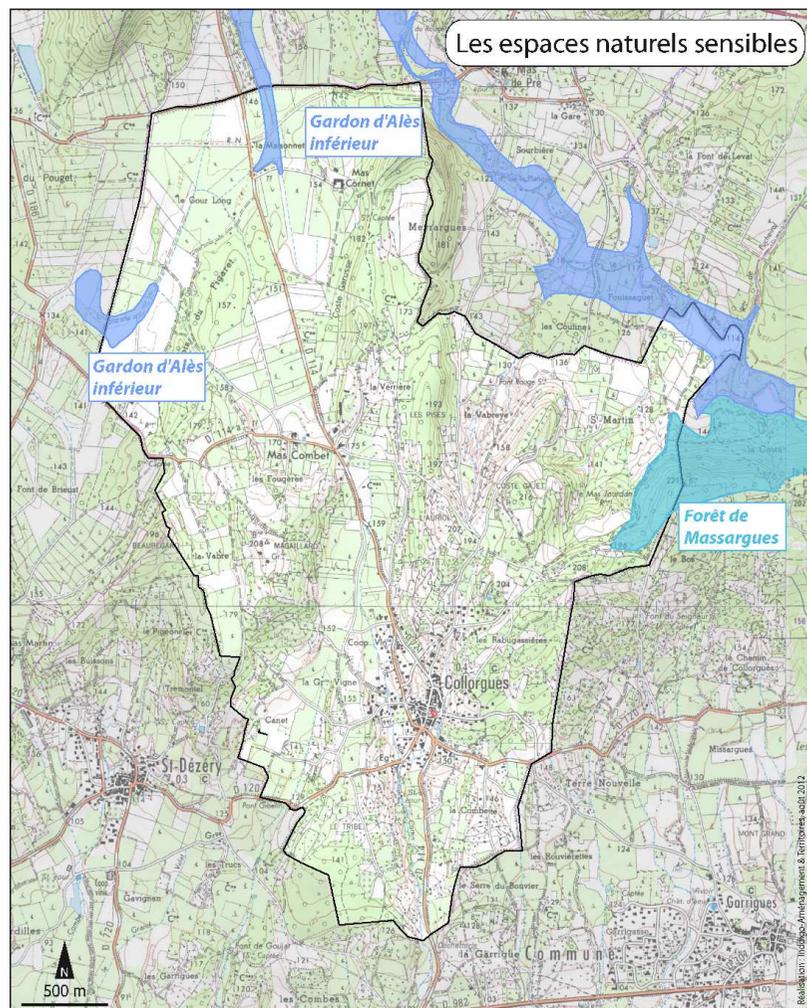
Les constats :

- Absence de nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre. En effet aucune infrastructure routière ne présente un trafic important nécessitant d'avoir une zone de protection (moins de 5 000 véhicules/jour.) ;
- Les nuisances biologiques sont nulles. Les carrières les plus proches se situent à Dions (14 Km) et Vallérgues (25kms) ;
- Les risques technologiques industriels sur le périmètre du SCoT sont situés à Aramon dotée d'un classement SEVESO.
- Collorgues est classée en commune de risque de transport de matières dangereuses. Il peut concerner les produits hautement toxiques explosifs ou polluants ainsi que les produits tels que les carburants, les gaz, les engrais. Le risque concerne la D982, les parties urbanisées de Collorgues étant en marge de ces nuisances et risques ;
- La qualité de l'air est bonne sur le Languedoc Roussillon selon l'association Air LR, et en particulier dans ce secteur géographique peu concerné par les nuisances des infrastructures.

Les points à retenir :

- Enjeu faible

6.3 LA BIODIVERSITE



Les constats :

- Une ZNIEFF de type 2 jouxte la commune sur sa partie orientale : **la forêt de Massargues, qui figure à l'inventaire des espaces naturels sensibles du Département du Gard (ENS n°117)** :
 - Type : étendue boisée/ Activité sylvicole importante ;
 - Intérêts : richesse faunistique (notamment avifaunistique) et floristique, quelques espèces animales et végétales rares et protégées ;
 - Menaces : incendies, risques de coupe et de renouvellement forestiers qui pourraient atteindre la diversité biologique ;
 - On dénombre 5 espèces patrimoniales dont une espèce animale protégée : Genette commune (protégée), Putois d'Europe, Fouine, Blaireau européen, Belette d'Europe.
- Le Bourdic est également intégré dans le périmètre de l'**Espace Naturel Sensible du Gardon d'Alès inférieur (ENS n°133)**, jouxtant le territoire communal ;
- Proximité d'une ZICO sur la commune de Garrigues Saint Eulalie : **ZICO LR13 : Gorges du Gardon. La DREAL identifie un axe de migration d'oiseaux nicheurs le long du Bourdic** ;
 - Superficie: 19 500 ha ;
 - Richesse patrimoniale d'ordre avifaunistique.
- Si la commune présente peu d'espaces remarquables au titre de son patrimoine faunistique et floristique, il n'en est pas moins qu'elle est représentative d'une biodiversité ordinaire importante du point de vue du fonctionnement écologique du territoire. La mosaïque végétale contribue à jouer un rôle central dans le maintien de la biodiversité :
 - Diversité des biotopes ... ;
 - Corridors biologiques : fossés, haies agricoles, ... ;
 - Rôle de filtre et de zone tampon : bandes enherbées, ripisylves ...

Les points à retenir :

- Préserver les espaces naturels tampons pour la circulation des espèces, et préserver les zones d'habitats.

6.4 LA GESTION DES DECHETS



Communication du SITOM Sud Gard

La production des déchets au niveau de la déchetterie de Collorgues (en kilos par an et par habitant, 2011) (Source : SMICTOM de Massargues)

	Tonnes collectées	Tonne collectée par habitant
Ordures ménagères	104,32	0,210
Collecte sélective	16,18	0,33

Les constats :

- Le Syndicat de collecte est le SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Transport des Ordures Ménagères) de Saint-Chaptes, dont le siège est à Aubussargues ;
- Le Syndicat de traitement : SITOM Sud Gard, Syndicat Intercommunal de traitement des Ordures Ménagères du Sud Gard ;
- Compétences des syndicats de traitement :
 - Collecte sélective sur tout le secteur du SCoT (emballages propres et secs) ;
 - Utilisation du centre de tri existant sur le secteur (centre de tri du SITOM Sud Gard localisé à Nîmes) ;
 - Développement du réseau de déchèteries (Actuellement 19 déchèteries sur le périmètre du SITOM) ;
 - Destination des déchets verts > les déchets verts de Collorgues sont collectés et compostés sur place, destination des OM brutes > usine d'incinération (UIOM) de Nîmes, destination des déchets ultimes > 1 centre de stockage.
- Des performances de tri plutôt bonnes sur la déchetterie de Collorgues :
 - Un volume d'ordures ménagères résiduelles inférieur à la moyenne nationale (104 Kg/an/hab. à Collorgues contre 315 Kg/an/hab. en France).

Les points à retenir :

- Maintenir un bon niveau de tri sélectif, encourager les habitants à aller plus loin encore dans la prévention des déchets et dans le tri pour faire de Collorgues une commune exemplaire au titre de la gestion des déchets.

6.5 SYNTHÈSE DES ÉVOLUTIONS À VENIR ET DES BESOINS REPERTORIÉS

6.5.1 L'ÉQUILIBRE SOCIAL ET L'HABITAT

La commune (509 habitants en 2007, 548 en 2009) prévoit de ramener la dynamique migratoire actuelle au niveau exigé par le SCoT de l'Uzège et d'accueillir une centaine d'habitants entre 2008 et 2025 soit d'accueillir 50 nouveaux foyers : 25 entre 2008 et 2015, puis 25 de plus entre 2015 et 2025.

Entre 2008 et 2011, 17 logements ont été construits, les 8 possibles entre 2012 et 2015 prendront place sur les parcelles encore « libres » de l'empreinte urbaine.

Il existe un réel enjeu pour la commune de diversifier le parc de logements, notamment en direction de l'offre de logements locatifs (privés ou sociaux) et en direction des jeunes couples.

Le SCoT souhaite **tendre vers 15% à 20% de logements maîtrisés ou en accession maîtrisée sur l'ensemble du territoire, ainsi que rechercher des opportunités dans le tissu urbain ancien et placer la composante sociale de l'habitat au cœur des nouvelles opérations d'aménagement.**

Le SCoT mentionne, « pour les communes dont le développement urbain s'appuie pour plus de la moitié sur un habitat individuel diffus, il conviendra de programmer la réalisation de logements sociaux au travers de petites opérations locatifs maîtrisées ou en accession maîtrisée ».

La commune de Collorgues souhaite contribuer à ce développement en intégrant une opération de locatif ou d'accession maîtrisée, en proximité du centre village.

6.5.2 LES ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES

Collorgues dispose du minimum d'équipements et services de proximité :

Une Mairie, un foyer communal, une salle des associations, une école primaire, un stade de football et un terrain de boules. L'appareil commercial se réduit à une boulangerie/épicerie, un point de vente du moulin à huile d'olives, deux points de vente de caves privées. **Le village, à ce jour, ne dispose pas véritablement d'un lieu de centralité et de convivialité autour de son offre d'équipements et commerces.**

Les besoins sont, **dans un premier temps, de maintenir les services et commerces présents, et dans un second temps, de permettre le développement d'une offre complémentaire.** Cela permettrait d'assurer une offre de proximité pour les personnes « captives » ne disposant pas d'un véhicule.

La commune de Collorgues souhaite renforcer l'offre de proximité par le déploiement d'un local multiservices en centre-village dont l'offre pourrait être : un commerce de type épicerie (sociale ou solidaire notamment) et des services associés (distribution d'information sur les transports en commun, sur les sites de covoiturage, information touristique...). La surface du local, les conditions d'accès et les besoins de stationnement seront optimisés de façon à s'intégrer au mieux dans le tissu dense.

Par ailleurs, une offre de jardins familiaux / partagés aux portes du cœur de village sera proposée aux habitants du centre bourg.

La commune souhaite également permettre l'implantation d'une crèche Parentale / d'un point relais pour les assistantes maternelles locales.

6.5.3 LES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

En matière de transports et de communications numériques, les besoins futurs seront de développer des alternatives à la mobilité individuelle :

La commune dispose d'une offre de transport limitée aux scolaires et mal intégrée dans l'espace et en terme de communication. A l'échelle des compétences communales, un besoin de valorisation de l'offre existante et d'anticipation sur une possible évolution des services sera pertinente : accueil des fonctionnalités pour les transports en commun, pour encourager les pratiques de covoiturage, et pour valoriser l'information sur les transports.

Par ailleurs, la qualité des communications numériques relevant de la compétence du Conseil Général avec le soutien financier de la Région, est un élément essentiel pour l'attractivité résidentielle et le développement économique futurs.

Les enjeux sont :

- **Amélioration de l'intégration des arrêts de bus dans la traversée de village. L'aménagement des points d'arrêt est de la compétence du Conseil Général, mais la commune de Collorgues souhaite intégrer dans le traitement de la traversée de village des espaces dédiés aux points de transport : à proximité de l'école, en contre-bas de la Grand-rue ;**
- **Matérialisation de places de stationnement réservées au rassemblement des covoitureurs ;**
- **Mise à disposition du public de l'information sur les transports, dans un local multi-services.**

6.5.4 LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En 2009, on compte 58 établissements actifs inscrits à Collorgues. Sur cet ensemble, 47 n'ont pas de salarié. Ces établissements se répartissent en trois secteurs : agriculture (15 établissements), construction (13 établissements) et commerce/transport/services divers (20 établissements). La moitié de ces établissements a moins de trois ans au premier janvier 2010.

Dans le futur proche de Collorgues, le développement économique local restera fondé sur l'initiative individuelle, valorisant :

- les ressources humaines (les travailleurs indépendants, « à la maison », le télétravail),
- le tourisme (le PLU doit rendre possible pour les Collorguois, et notamment les agriculteurs, de compléter leur activité par l'agri-tourisme),
- les sols agricoles.

Pour réunir les conditions propices au développement de l'économie individuelle, la commune privilégie la desserte de son territoire par le numérique, compétence relevant du Conseil Général.

Par ailleurs, le soutien à l'initiative des agriculteurs est primordial : les évolutions de l'activité seront autorisées dans le respect des paysages et des riverains.

Par ailleurs, un projet de création d'un petit ensemble de bureaux vise à renforcer les possibilités de développement d'activités tertiaires et d'offrir un point logistique propice au développement du télétravail.

6.5.5 L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Entre 1982 et 2011, 42 Ha d'espaces agricoles et naturels ont été consommés par l'urbanisation, et plus particulièrement sur des terres viticoles : le besoin de préserver l'espace agricole est prégnant. Par ailleurs, la commune manque de lieux de sociabilité et de rencontre et présente une centralité peu marquée ; une offre de terrains destinés au jardinage familial et collectif est envisagée pour répondre à ce besoin.

La commune souhaite :

- Protéger les zones agricoles propices à l'exploitation,**
- Densifier dans l'empreinte urbaine et modérer la consommation spatiale à destination de l'habitat (limiter à 4,5 Ha la consommation foncière d'ici 2020, conformément aux objectifs du SCoT),**
- L'aménagement d'espaces publics et de lieux de rencontre, de sociabilité, sera privilégié par la commune. La réorganisation de l'offre de stationnements en centre-village et en sa périphérie immédiate sera nécessaire pour libérer et valoriser l'espace public,**
- L'aménagement d'une suite de jardins dans la « coulée verte » offrira un espace de convivialité (sous forme de jardins partagés par exemple) aux habitants.**

6.5.6 L'ENVIRONNEMENT

Collorgues s'inscrit dans le paysage vallonné et ondulé des collines de Foissac, et présente un parcellaire agricole remarquable tramé d'arbres, de bosquets et de haies. La protection de ce patrimoine naturel présente un enjeu important, si l'on considère la forte consommation d'espaces naturels par l'urbanisation les 15 dernières années.

Les priorités en termes de préservation de l'environnement à Collorgues sont :

- La protection des continuités écologiques telles que les ripisylves et leur mise en valeur ;**
- La protection de la qualité de l'eau, concernant la STEP en projet (STEP à lits plantés de roseaux) ainsi que la ressource en eau (points de captage, forages) ;**
- La protection des habitants vis-à-vis des risques, et plus particulièrement le risque incendie, à travers la mise en place / préservation d'une zone tampon autour de l'habitat diffus sur le flanc Est du village.**

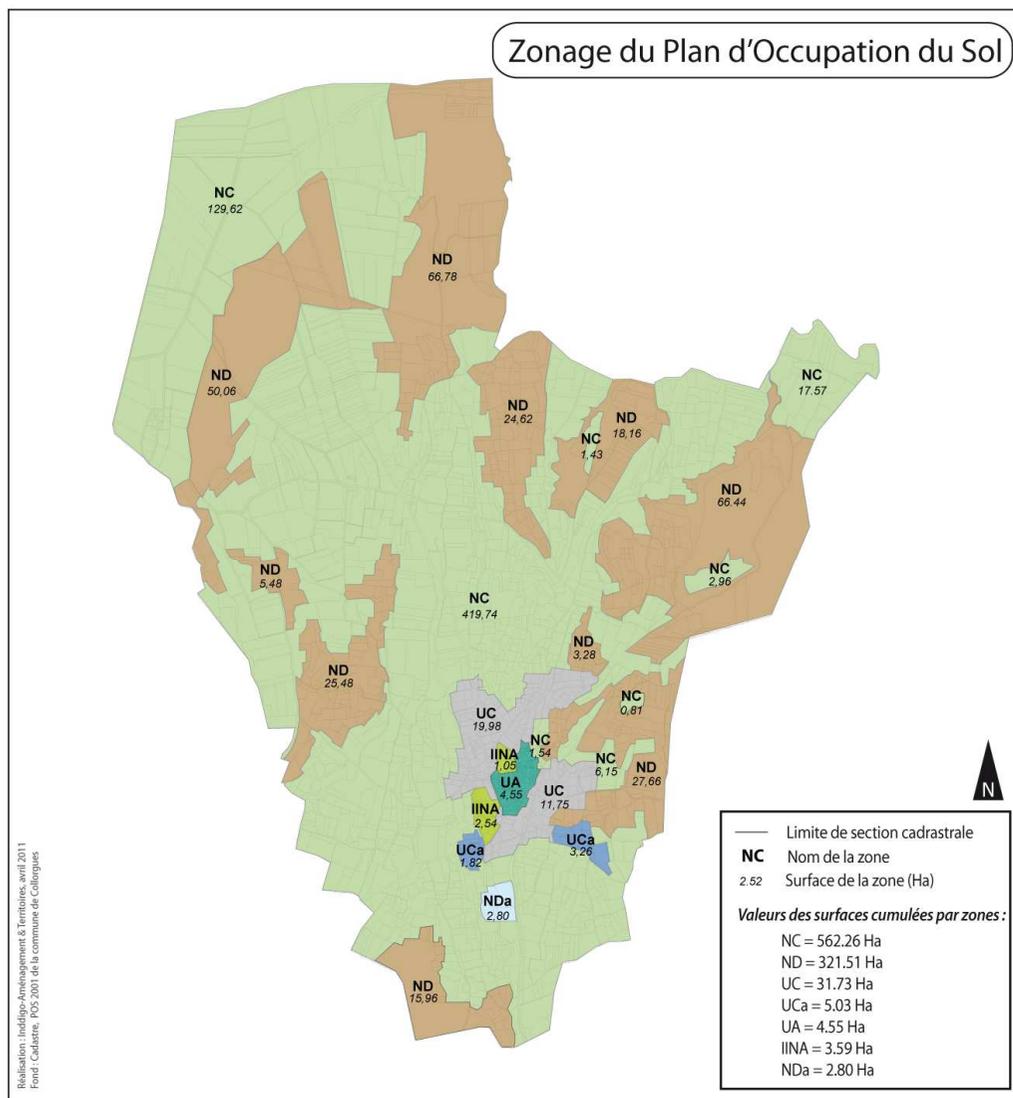
7 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PLU

7.1 L'EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU POS

7.1.1 LES OBJECTIFS DU PLU

- Donner une cohérence au document (approuvé en 1988, modifié mais jamais révisé) en l'actualisant par rapport aux évolutions récentes du territoire ;
- Intégrer les nombreux projets de la commune et les retranscrire dans le PADD ;
- Tenir compte du SCoT de l'Uzège Pont du Gard ;
- Mettre à plat le zonage et le règlement selon les nouvelles dispositions des lois SRU, UH et ENE ;
- Apporter des outils réglementaires pour répondre aux problématiques rencontrées notamment dans :
 - la densification urbaine au contact du cœur de village (dent creuse du site de La Paron) ;
 - le maintien des espaces naturels et agricoles du territoire ;
 - le projet de création d'une offre d'hébergement de plein air.

7.1.2 LES PRINCIPALES EVOLUTIONS DU ZONAGE ET DU REGLEMENT



Les zones urbaines (UA, UC, et UCa) concernent le village et ses extensions pavillonnaires.

Les besoins identifiés auxquels le PLU apporte les réponses :

- Ajuster le règlement du POS pour favoriser la mixité, la densification et la prise en compte du développement durable (insertion des dispositifs techniques de production d'énergie, de gestion des déchets ...)
- Intégrer la zone II NA de 2,54 Ha qui est urbanisée en grande partie en 2012. Le PLU intègre cette zone en zone U2 ;
- Intégrer la zone II NA de 1,05 Ha correspondant au secteur de La Paran dans le zonage urbain. Le PLU intègre cette zone en zone U2 et définit une OAP sur le site élargi ;
- Protéger et valoriser les abords d'une branche du cours d'eau La Cottin.

Les zones agricoles et naturelles (NC, ND et NDa) couvrent le reste du territoire communal.

Les besoins identifiés auxquels le PLU apporte des réponses :

- Intégrer les hameaux dans un zonage plus adapté que la zone ND : la règle d'extension limitée des logements d'habitation n'est plus réglementaire en secteur agricole au regard de l'évolution législative ;
- Qualifier les secteurs agricoles à fort impact paysager en cadrant les constructions dans ces secteurs ;
- Qualifier les secteurs naturels participant à la trame verte et bleue communale en établissant un règlement plus contraignant (de nombreux articles non réglementés par le POS), en protégeant les abords du réseau hydrographique et les secteurs en aléa fort concernant le risque incendie ;
- Pas de possibilité d'implantation d'un camping en zone naturelle.

Les emplacements réservés du POS ont été complétés dans le PLU afin de prendre en compte les projets d'insertion des modes doux (création de trottoirs, d'aménagements cyclables, de raccourcis piétons).

7.1.3 LA CREATION D'UNE ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) POUR LE SECTEUR DE LA PARAN

Le secteur de La Paran était identifié par le POS comme une zone d'urbanisation future.

En 2012, cette zone est toujours libre de toute urbanisation alors qu'elle présente un potentiel intéressant au contact du cœur villageois. Encerclée par l'urbanisation, elle est de fait intégrée à la zone urbaine du PLU (zonage U2).

Compte-tenu de sa topographie en pente et de l'enclavement des parcelles centrales, la définition d'orientations s'avérait nécessaire pour la mise en œuvre d'un projet d'ensemble cohérent sur ce secteur, ce que le POS ne définissait pas.

7.2 EXPLICATION DES CHOIX QUI ONT MENE AU PROJET D'ENSEMBLE (PADD)

7.2.1 JUSTIFICATION DU PADD AU REGARD DU DIAGNOSTIC ETABLI

Collorgues est une commune située à équidistance de Nîmes et d'Alès, au sein du périmètre du SCoT de l'Uzège – Pont du Gard. Elle connaît une forte évolution démographique qui s'est traduite par un élargissement de l'empreinte urbaine du village. L'équipe municipale a souhaité prendre le temps de l'élaboration du PLU pour réfléchir sur le devenir du territoire, et a pour objectif de protéger le territoire de pressions pouvant compromettre les ressources naturelles non-renouvelables.

L'équipe municipale a souhaité développer le projet territorial de Collorgues en direction de quatre axes forts tout en tenant compte des évolutions du contexte institutionnel qui font peser sur le projet communal un enjeu complémentaire, un enjeu transversal : l'intégration de la dimension intercommunale à venir et l'évolution des compétences communales.

Les axes du PADD ont été définis dans le respect des principes du développement durable, au regard du Projet Urbain et du diagnostic de la Ville, et au regard de des objectifs définis à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme. Ils ont été débattus et approuvés au sein du Conseil Municipal le 11 octobre 2012 :

1. Axe 1 : Valoriser et dynamiser la vie de village
2. Axe 2 : Promouvoir un développement maîtrisé du village et des hameaux
3. Axe 3 : Protéger l'agriculture
4. Axe 4 : Préserver et valoriser la qualité des milieux naturels

7.2.1.1 Axe 1 : Valoriser et dynamiser la vie de village

Diagnostic du territoire	Objectifs du PADD
<p>Un centre-village de qualité patrimoniale, avec un ensemble de cœur de village intéressant (ancien château, place de village, temple) sans protection architecturale spécifique. Murs en pierre sèche.</p> <p>La trame viaire héritée de l'époque médiévale et de la percée de la Grand-rue offre un support pour une valorisation du maillage piétonnier, alors que les placettes du centre-village sont aujourd'hui envahies par la présence automobile.</p> <p>Manque d'un lieu de centralité/convivialité pour le village et d'espaces extérieurs pour compenser l'absence d'espace vert en secteur historique dense.</p>	<p>Préserver le cadre de vie et valoriser le cœur de village en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • préservant la qualité et l'authenticité architecturale du cœur patrimonial, • créant un écrin en intervenant sur l'ensemble des espaces publics (réflexion sur le partage des espaces) et en améliorant la gestion des stationnements automobiles ; de nouveaux espaces de stationnement seront situés à la proximité immédiate du cœur, • offrant des jardins et espaces publics de loisirs au voisinage du cœur dans la coulée verte notamment.
<p>Un tissu principalement tourné vers l'habitat et la polarité de services autour de la mairie.</p> <p>Faiblesse de l'offre commerciale à l'exception du point chaud pour le pain (journaux / produits d'épicerie).</p>	<p>Maintenir et encourager la mixité sociale et fonctionnelle du cœur en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • offrant des locaux pour des commerces et services dans le cœur ou en sa continuité, • valorisant les espaces encore disponibles du Château/Mairie pour accueillir des services et activités, • offrant des logements locatifs/en accession au voisinage immédiat du cœur
<p>Des potentialités d'extension maîtrisée de l'urbanisation au Nord du centre-village, sur le site de la Paran : une zone de 3Ha est restée libre de toute urbanisation à ce jour, en plein cœur de zones construites.</p> <p>La frange urbaine le long de la route départementale 114 présente un enjeu de requalification au contact du cœur de village et de préservation des vues sur le patrimoine bâti et végétal.</p>	<p>Élargir le cœur en donnant un usage supplémentaire à la fonction « habitat » aux espaces encore libres en continuité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver les « olivettes » en tant qu'entité paysagère traditionnelle du village, écrin pour l'habitat environnant, • Promouvoir un projet d'ensemble pour valoriser les terrasses encore « libres » au contact du cœur et intégrer un équipement structurant à vocation médico-sociale, • Requalifier et sécuriser la traversée du village par la RD 114, notamment au contact du cœur de Collorgues.

7.2.1.2 Axe 2 : Promouvoir un développement maîtrisé du village et des hameaux

Diagnostic du territoire	Objectifs du PADD
<p>Une dizaine de parcelles encore libres ont été recensées au sein de l’empreinte urbaine.</p>	<p>Encourager la densification des parcelles de l’empreinte urbaine, en urbanisant en priorité les parcelles encore libres.</p>
<p>Des potentialités d’extension maîtrisée de l’urbanisation au Nord du centre-village, sur le site de la Paran : une zone de 1,59 Ha est restée libre de toute urbanisation à ce jour, en plein cœur de zones construites.</p> <p>Par ailleurs, plusieurs sites d’extension potentielle du village s’inscrivent en continuité de la tache urbaine actuelle. Ces différents sites ont fait l’objet d’une analyse multicritères afin de déterminer le plus pertinent en terme d’urbanisme, de maîtrise des coûts et de limitation des effets sur l’environnement et sur l’activité agricole. Ce tableau est présenté ci-après.</p>	<p>Etendre le village avec un projet d’ensemble promouvant un habitat dense, respectueux de l’environnement et offrant une large palette de logements. Ce projet d’ensemble fera l’objet d’orientations d’aménagement, s’agissant d’une zone en continuité directe avec le cœur historique. Des enjeux d’insertion paysagère, architecturale, de mixité sociale et de fonctionnalités pour les habitants du centre historique (« poumon vert / espace de partage et de rencontre » aux confins d’une zone très urbaine) portent sur cet espace stratégique.</p> <p>Par ailleurs, l’extension du village à long terme pourra être envisagée en continuité nord, le long de la route départementale, dans une logique de valorisation des terrasses progressive et économe en foncier.</p>
<p>Le hameau du Mas Combet s’est urbanisé de manière discontinue, et présente un potentiel d’implantation pour de nouvelles exploitations agricoles.</p>	<p>Le hameau du Mas Combet bénéficiera d’un développement essentiellement limité à l’activité agricole, et des possibilités limitées d’extension pour le maintien des populations résidentes et d’une activité agritouristique.</p>
<p>Le hameau du Mas de l’Aveugle constitue un ensemble remarquable du point de vue patrimonial, tout en prenant part à la production agricole locale. On y trouve un siège d’exploitation.</p>	<p>Le hameau du Mas de l’Aveugle, ensemble représentatif du patrimoine agricole vernaculaire, sera protégé mais bénéficiera d’un développement essentiellement limité à l’activité agricole, et des possibilités limitées d’extension pour le maintien des populations résidentes et d’une activité agritouristique.</p>
<p>Le cadre de vie qualitatif offert par Collorgues et sa localisation en proximité de l’axe touristique de la D982 entre Alès et Uzès se prête à un développement touristique du village, et notamment en matière d’hébergement : les potentiels sont tournés vers une offre d’hôtellerie haut-de-gamme ou d’hébergement de plein air qualitatif.</p>	<p>La commune souhaite porter un projet d’hébergement touristique de plein air au lieu-dit Les Tribes.</p>

En ce qui concerne la maîtrise de l'urbanisation future, les orientations majeures prises par le PADD respectent les objectifs du SCoT :

- **Maîtrise de la surface des extensions urbaines destinées principalement à l'habitat**, en complément du potentiel de l'urbanisation :
 - Le DOG du SCoT prévoit : « *Le Schéma de Cohérence Territoriale prévoit d'organiser la densification et le développement urbain en hiérarchisant, dans le temps et l'espace, le potentiel foncier urbanisable par la mobilisation prioritaire des zones constructibles disponibles. Ainsi, le développement de l'urbanisation doit passer, lorsque de telles disponibilités existent par la reconquête des friches urbaines, la construction dans les «dents creuses» et l'optimisation des espaces disponibles au sein de l'enveloppe urbaine existante* ». Le PLU de Collorgues s'inscrit pleinement dans cette orientation en ne prévoyant aucune zone nouvelle d'urbanisation future et en localisant l'ensemble de son développement urbain dans l'enveloppe existante : site de la Paran (densification urbaine) et possibilités raisonnées d'extension des hameaux.
 - **Le SCoT autorise 15% maximum de l'empreinte urbaine actuelle** de la commune à la date d'approbation du SCoT. Identifié par le diagnostic comme un site de développement préférentiel, le site de L'Araigner et Lauriol ne fait pas l'objet d'une zone d'urbanisation du présent PLU. Il est identifié comme une réserve foncière à moyen terme et fera l'objet d'une procédure de ZAD ; à titre informatif, la surface de la zone pressentie représente 10 % de l'empreinte urbaine.
 - Le SCoT encourage à la localisation d'1/6^{ème} au moins du développement urbain dans les friches urbaines, les flots insalubres et les logements vacants. Si l'on ne peut pas considérer qu'il y ait des friches urbaines à Collorgues, ni d'flots insalubres ou de sur-représentation de la vacance des logements, il est à souligner que le site de la Paran (1,59 Ha) offre un site d'intensification / de transition du tissu urbain à la convergence du cœur historique et de zones pavillonnaires.
- Objectif fixé par le SCoT de tendre vers les **15 à 20% de logements locatifs aidés ou en accession à la propriété** : cet objectif sera poursuivi dans le cadre des opérations d'ensemble (site de la Paran et du projet de ZAD du site de L'Araigner et Lauriol)
- Programmation de la **réalisation de logements sociaux au travers de petites opérations** pour les communes dont le développement urbain s'appuie pour moitié sur un habitat individuel diffus : cet objectif sera poursuivi dans le cadre des opérations d'ensemble (site de la Paran et du projet de ZAD du site de L'Araigner et Lauriol)

7.2.1.3 Axe 3 : Protéger l'agriculture

Diagnostic du territoire	Objectifs du PADD
Les espaces agricoles ont été largement consommés par les expansions urbaines récentes, faisant disparaître un ensemble paysager viticole à l'ouest de Collorgues.	Préserver les espaces agricoles d'une extension urbaine ainsi que de tout mitage.
Le nombre d'exploitations est en diminution, mais la commune compte encore plusieurs exploitants : à noter un vigneron avec vente directe sur la commune, plusieurs exploitants ont anticipé à long terme la transmission de l'exploitation, présence d'un élevage ovin (devenu anecdotique alors qu'il contribue à l'entretien des parcelles de bois et assure une production, certes limitée, mais locale de fromages).	Permettre aux sièges d'exploitation agricole repérés d'agir, d'installer un hangar voire un logement en continuité des bâtiments existants pour conforter l'activité existante et pérenniser la transmission de l'outil agricole aux futures générations. De façon plus précise/ponctuelle, préserver la poursuite de l'exploitation de la bergerie, dont le troupeau participe à l'entretien du massif boisé, à la lutte contre l'incendie et à la préservation des paysages.

<p>Faiblesse de l'offre commerciale à l'exception du point chaud pour le pain (journaux / produits d'épicerie).</p> <p>Peu de valorisation des productions locales en circuit court, sauf pour un viticulteur assurant une vente directe à la ferme.</p>	<p>Permettre la possibilité de créer un point de vente de produits locaux dans le village. Certaines exploitations disposent d'un point de vente direct à la ferme, aussi les agriculteurs locaux ne sont-ils pas à court terme les premiers intéressés par cette mesure. En revanche, un point de vente du type épicerie de produits locaux pourrait s'inscrire dans une logique de valorisation agro-touristique plus large, voire favoriser l'installation de certaines activités à Collorgues (exemple : production de miel).</p>
<p>Volonté municipale de soutenir le développement d'un projet local de territoire éco-citoyen (création d'emplois, développement des circuits courts).</p>	<p>Permettre la création d'une exploitation agricole autonome destinée au maraîchage / créer une zone d'expérimentation dans le respect des paysages naturels environnant le site proche des rives du Bourdic. L'intégration de serres à usage agricole est rendue possible dans cette zone dans la mesure où elle n'est pas visible depuis le réseau routier, mais un effort d'intégration paysagère devra être fourni.</p>

7.2.1.4 Axe 4 : Préserver et valoriser la qualité des milieux naturels

Diagnostic du territoire	Objectifs du PADD
<p>Intégration au bassin-versant du Gardon et au bassin-versant du Gard Amont. Périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Gardon.</p> <p>Présence de ruisseaux intermittents qui se tarissent, dont le Cottin est le plus important. Ruisseaux de type méditerranéen avec de fortes charges conflictuelles avec l'urbanisation alentour. Fort intérêt paysager de ces ruisseaux accompagnés d'une ripisylve composite d'arbres de haute tige.</p> <p>Un forage d'eau potable au Mas Combet alimenté par la nappe karstique.</p>	<p>Protéger les cours d'eau, entretenir leur ripisylve en maintenant un espace suffisant entre la rive et les activités proches (habitat ou agriculture) et leur restituer une fonction écologique.</p>
<p>Collorgues, sans pour autant faire partie des communes prioritaires DFCI, est fortement concernée par le risque incendie dans sa moitié orientale, en particulier en proximité de la zone urbanisée du village.</p> <p>Les hameaux sont protégés par les zones agricoles constituant une barrière protectrice à la propagation des incendies.</p> <p>La partie orientale de la commune est couverte par le plan de massif de l'Uzège.</p>	<p>Préserver des espaces tampons favorables à la lutte contre les incendies et des milieux biologiques riches et diversifiés.</p>

Collorgues est intégrée au schéma de promenade et de randonnée de l'Uzège.	Ouverture en mai 2012 d'un réseau de chemins de promenade et de randonnée permettant la découverte des milieux naturels tout en limitant la divagation dans les espaces sensibles.
Existence d'une branche du ruisseau de la Cottin aujourd'hui préservée de l'urbanisation ; quelques jardins privatifs et des puits y sont présents.	Protéger et valoriser la succession de jardins au fil du ruisseau temporaire de la branche est de La Cottin en une coulée verte composée d'espaces publics et jardins partagés.
La commune dispose de 78ha de forêt communale.	Valoriser la ressource naturelle en bois. Pour faciliter l'usage de la ressource-bois, un point de stockage est à prévoir en complément d'une zone technique, un lieu entre source de production (forêt) et accès à une route.

7.2.2 JUSTIFICATION DU PADD AU REGARD DES OBJECTIFS DEFINIS A L'ARTICLE L. 121-1 DU CODE DE L'URBANISME

7.2.2.1 « L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux / l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels / la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables / la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville »

Le PADD vise l'équilibre entre espaces urbains, espaces agricoles et espaces naturels :

Après une étape importante d'urbanisation diffuse (création des nouveaux quartiers dans les années 1980-1990), la commune de Collorgues s'engage vers un développement plus mesuré et inscrit en continuité des quartiers existants.

Ainsi, aucune extension urbaine n'est identifiée dans le présent PLU. Seul le site de La Paran, déjà localisé en secteur urbanisé, fait l'objet d'un projet de densification de l'enveloppe urbaine existante, tout en préservant l'ensemble des espaces agricoles communaux, et en limitant la consommation d'espace naturel. Par ailleurs, le secteur de L'Araigner et Lauriol est identifié à long terme comme un secteur de renforcement du pôle urbain existant mais n'est pas ouvert à l'urbanisation ; il fait l'objet d'un projet de ZAD dans le cadre d'une politique de maîtrise foncière anticipée. Ce site, actuellement boisé, présente un risque pour la zone urbaine actuelle : son aménagement permettra de prendre en compte la maîtrise de ce risque.

Le PADD favorise le maintien des activités agricoles :

L'agriculture forge l'identité de la commune, du point de vue culturel et paysager. Le PADD intègre un objectif spécifique au volet agricole, qui intègre des dispositions favorisant son maintien et l'amélioration des conditions d'exploitation pour les agriculteurs.

7.2.2.2 «La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs»

Le PADD vise la diversité des fonctions urbaines dans le cadre des futures opérations d'urbanisation :

L'urbanisation du secteur de la Paran doit permettre une meilleure répartition des fonctions urbaines, en intégrant un équipement de type médico-social et en encourageant la création d'un petit ensemble de bureaux pour renforcer les possibilités de développement d'activités tertiaires.

Le développement d'une offre de logements diversifiée est recherché :

L'offre actuelle de logements est peu diversifiée, essentiellement tournée vers des logements en accession à la propriété et de grande taille. Un objectif de mixité sera poursuivi dans les zones de développement urbain (secteur de la Paran et projet de ZAD du secteur de l'Araigner et Lauriol), en prévoyant des typologies variées de logements.

Le développement d'une offre commerciale et de services de proximité est soutenu :

L'implantation d'activités commerciales compatibles avec la vie villageoise est permise par le projet communal, et plus particulièrement la possibilité de créer un point multi-services (possibilité de vente de produits locaux dans le village). La présence de commerces sur le territoire de la commune présente un enjeu de diversité d'autant plus important en milieu rural. Par ailleurs, une réflexion sur l'implantation d'un équipement dédié à la petite enfance en proximité du groupe scolaire actuel vise à répondre localement à un besoin aujourd'hui satisfait à l'échelle intercommunale (donc avec déplacement motorisé).

La commune souhaite porter un projet d'hébergement touristique de plein air :

Le cadre de vie qualitatif offert par Collorgues et sa localisation en proximité de l'axe touristique de la D982 entre Alès et Uzès se prête à un développement touristique du village, et notamment en matière d'hébergement : Collorgues souhaite valoriser le potentiel d'un hébergement de plein air qualitatif au lieu-dit Les Tribes, en partenariat avec les acteurs locaux du tourisme.

7.2.2.3 «La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature».

La préservation des espaces naturels du territoire, à grande et à petite échelle :

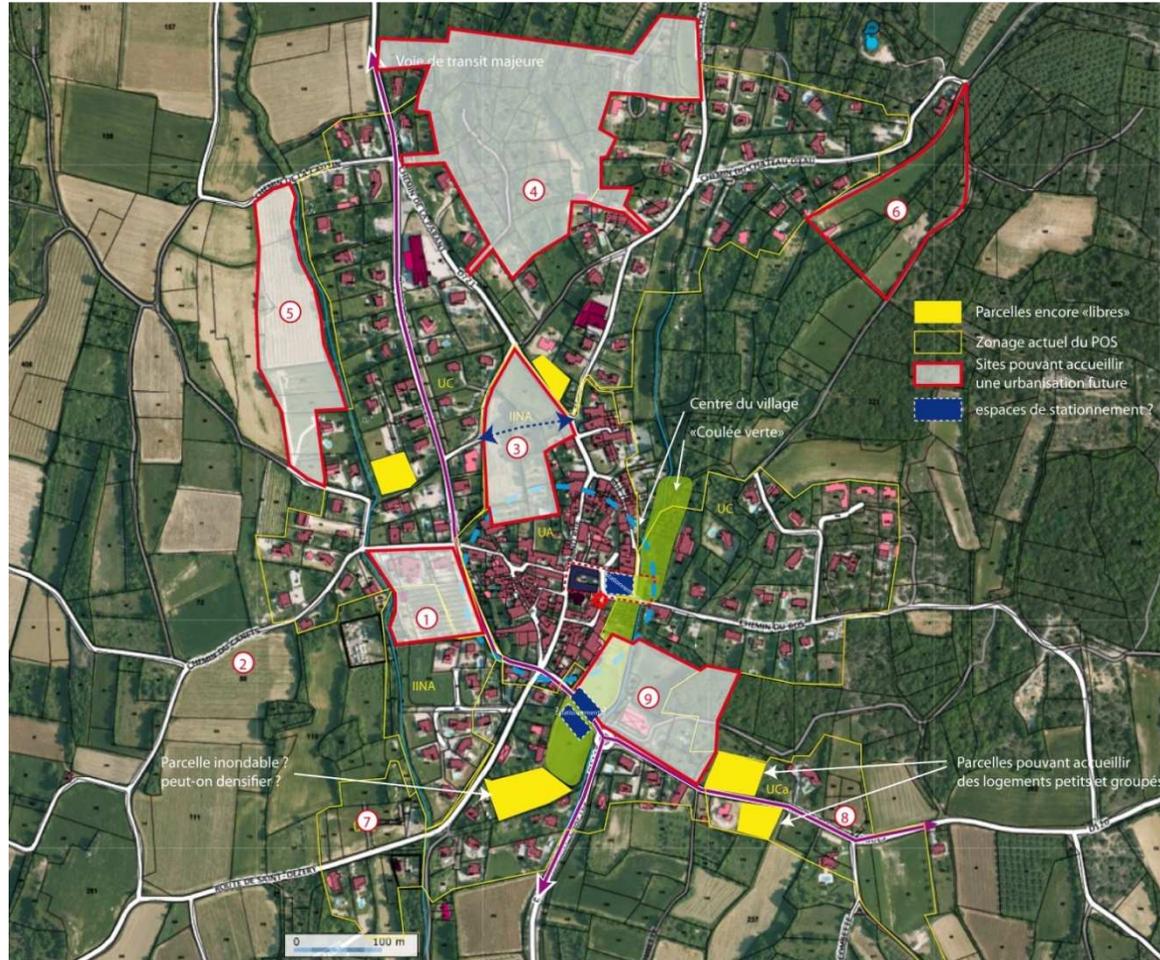
Les espaces naturels situés sur la commune se caractérisent par des collines boisées et des garrigues, par les espaces agricoles, ainsi que par les linéaires le long des ruisseaux. Les choix retenus pour l'implantation des futurs aménagements (dans le prolongement de l'urbanisation existante), ont été arrêtés dans le souci de préserver les espaces naturels de la commune et de valoriser plus particulièrement certains sites (coulée verte). Le risque d'inondation est pris en compte, ainsi que le risque incendie.

La maîtrise de l'usage automobile est un défi pour la commune :

La répartition des équipements au niveau du village est propice au développement de la marche à pied pour les services de proximité : école, mairie, salle des associations, futurs équipements (équipement médico-social au niveau du site de la Paran, équipement pour la petite enfance...) ; l'aménagement d'un réseau de déplacements doux est recherché, en secteur déjà urbanisé comme en secteur à développer (site de la Paran). La gestion du stationnement des riverains afin de libérer les espaces publics à valoriser, ainsi que l'encouragement à utiliser les modes de déplacements alternatifs sont recherchés par la commune.

7.2.3 COMPARAISON DES VARIANTES DANS LES CHOIX D'URBANISATION FUTURE

Les sites potentiels, en proximité ou au sein de l'empreinte urbaine actuelle, ont fait l'objet d'une comparaison multicritères avant de porter le choix sur les sites de densification de l'existant et d'urbanisation future. Les sites 1, 7 et 8 ont été étudiés mais retirés des sites de développement possible compte-tenu de la préexistence de projets individuels (densification en cours, possible au POS).



ANALYSE MULTICRITERES DES SITES VISITES COLLORGUES													
critères	2		3		4		5		6		9		Commentaire
		Points		Points		Points		Points		Point	bergerie	Points	
site en continuité de l'existant		0		3		3		3			1	3	Note de 0 à 3
proximité du centre	non	1	oui	3	moyenne	2	moyenne	2	non	1	oui	3	Note de 0 à 3
terrain urbanisable dans le POS	non	0	oui	1	non	0	non	0	non	0	non	0	Note de 0 ou 1
accessibilité (voies)	OK	2	OK / bonne accessibilité pour les modes doux	3	très accessible D114	3	OK	2	mauvaise, prévoir un éventuel renforcement du chemin jusqu'à D114	0	bonne	3	Note de 0 à 3
desserte par les réseaux		0	repiquage facile	1	repiquage facile	1	repiquage facile	1		2		2	Note de 0 à 3
morphologie	plat	3	terrasses	2	terrasses	2	plat	3	terrasses	2	accidenté	0	Note de 0 à 3
possibilités de desserte interne	facile	3	difficile	0	moyen (terrasses)	2	facile	3	difficile ?	0	?	0	Note de 0 à 3
intérêt écologique ou agricole	fort (agriculture)	-2	moyen (espace +/- nature)	-1	moyen (anciennes olivettes)	-1	fort (agriculture)	-2	fort (agriculture)	-2	fort (agriculture)	-2	Note de 0 à -3
inscription dans le paysage	visibilité grand paysage > fort impact	0	terrain en balcon dans le village	3	peu de visibilité lointaine	3	perception en entrée nord ?	2	près de la ligne de crête, possibilité d'impact paysager fort	0	terrain en entrée de village	0	Note de 0 à 3
TOTAL		7		15		15		14		4		9	

Au regard de la comparaison des sites potentiels, il ressort que les sites 3, 4 et 5 présentent un intérêt urbanistique plus marqué. La commune de Collorgues a retenu deux sites de développement :

- Le site 3 : Déjà situé au sein de l'empreinte urbaine et urbanisable dans le POS, ce terrain présente une sensibilité environnementale relative. Il s'agit d'un site en terrasses, présentant une végétation d'arbres et d'arbustes formant des haies.

Cet ensemble végétal existant offre une biodiversité loin d'être négligeable aux portes du village historique, et devra être préservé ou du moins restauré dans le cadre du projet d'aménagement. Aucune activité d'exploitation agricole n'y est présente. L'aménagement du site ne conduira pas à détruire des milieux naturels sensibles, toutefois le caractère encore naturel du site et la « biodiversité banale » qui y prend place devront trouver écho dans les orientations d'aménagement du site.



- Le site 4 : Situé au Nord du village, ce site en terrasse accueillait d'anciennes olivettes qui ont été arrachées et ont laissé place à une forêt fermée de feuillus et de conifères. Elle accueille une biodiversité ordinaire des garrigues méditerranéennes, et n'est pas identifiée comme une zone naturelle patrimoniale. Elle nécessite un entretien au titre de la sécurité incendie, et de ce fait le défrichage n'est pas incompatible avec l'urbanisation du site. L'aménagement de ce secteur n'est pas envisagé dans le cadre du présent PADD, puisque le seul site de la Paran répond aux ambitions d'extension mesurées en continuité du cœur de village. Toutefois, la commune identifie ce site comme un potentiel à long terme et porte un projet de maîtrise foncière. Le projet ultérieur devra prendre en compte la topographie en terrasses, voire s'appuyer sur cette structure pour restituer des continuités végétales.



Le site 5 correspond à une zone d'exploitation agricole, et a été exclu des zones d'urbanisation future à ce titre. La commune de Collorgues s'est en effet donné l'objectif de préserver l'outil de production agricole et de soutenir l'activité des agriculteurs.

7.3 EVALUATION DES INCIDENCES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT

Afin d'« évaluer les incidences des orientations du plan sur l'environnement et exposer la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur », ce chapitre analyse le projet sous l'angle des différentes thématiques environnementales, dans une approche comparable à celle de l'évaluation environnementale des plans et programmes.

Le PLU de la commune de Collorgues n'est pas soumis à l'évaluation environnementale des plans et programmes. Il n'entre pas dans ce champ d'application, dans la mesure où la commune ne prévoit pas la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements en site Natura 2000 (Collorgues n'est pas concerné par la présence ou la proximité immédiate d'un site Natura 2000 ; le site le plus proche est la ZPS des Gorges du Gardon - FR9110081 - dont le point le plus proche se trouve à 6 Km de la limite Sud du territoire communal de Collorgues). La commune ne porte pas de projet susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Toutefois, la prise en compte de l'environnement est intégrée à la démarche même d'élaboration du document, à commencer par la compatibilité avec les orientations en matière d'environnement prescrites par le SCoT de l'Uzège Pont du Gard : une meilleure maîtrise des risques naturels, la protection et l'utilisation raisonnée des ressources naturelles, et la cohérence entre déplacement et développement urbain.

Au regard de la biodiversité, des milieux naturels et du paysage :

- Si la commune présente sur sa frange orientale plusieurs secteurs sensibles au périmètre limité (au niveau de la forêt de Massargues et de la ripisylve du Bourdic notamment), identifiés comme des espaces naturels sensibles du département, c'est surtout ses grands espaces naturels (collines boisées notamment) et sa mosaïque végétale (champs d'oliviers, ripisylve des cours d'eau, fossés...) qui présentent un intérêt notable du point de vue du fonctionnement écologique du territoire.
- Par ailleurs, ces composantes caractérisent le paysage local ondulé et vallonné, façonné par le damier agricole tramé d'arbres remarquables, de bosquets et de haies, et par la ripisylve composite d'arbres de haute tige le long des ruisseaux.
- Le PADD vise la préservation de ces milieux et paysages, en premier lieu, à travers une maîtrise ferme de l'urbanisation. Aucune **zone nouvelle n'est ouverte à l'urbanisation**. Le grand secteur de développement (site de La Paran) se trouve en zone déjà urbanisée et correspond à une intensification de l'empreinte urbaine, ne conduisant pas à la destruction de milieux naturels.
- Le site de l'Araigner et Lauriol est identifié comme site de développement potentiel à long terme (projet de ZAD) en continuité du village existant : il s'agit d'un espace de forêt fermée structurée en terrasse (anciennes olivettes), présentant un risque en matière de sécurité incendie pour les habitations proches. Il fera l'objet d'un projet de défrichage selon la réglementation en vigueur.
- Les milieux naturels présentant un intérêt écologique fort (espaces naturels sensibles) font l'objet d'une protection renforcée en zone naturelle de protection totale ou en zone agricole flanquée d'un sur-zonage au titre de l'article L121-1-7 du Code de l'Urbanisme.
- Les espaces agricoles présentant un intérêt paysager marqué font l'objet d'une préservation plus forte en zone agricole paysagère.
- Le projet communal d'hébergement de plein air au lieu-dit des Tribes conduira à la disparition partielle d'un espace forestier résiduel au milieu d'espaces agricoles. Toutefois, cet espace forestier n'est pas localisé dans les principaux corridors naturels écologiques du territoire (rives du Bourdic notamment). De par sa fonction-refuge notamment pour l'avifaune et la petite faune, l'aménagement d'un lieu d'hébergement dans cette forêt communale devra s'intégrer au mieux dans le milieu naturel et limiter ses impacts sur le fonctionnement écologique micro-local.

• Au regard des pollutions et de la qualité des milieux :

- Le réseau hydrographique de surface est peu développé à Collorgues, et se compose essentiellement de ruisseaux intermittents qui se tarissent, dont le Cottin est le plus important (affluent du ruisseau de l'Arrière). Ruisseaux de type méditerranéen, de faible débit en période normale, ils se chargent fortement en cas de pluies torrentielles et s'écoulent dans des fossés profonds. Les incidences qui pourraient être à attendre du PLU sont essentiellement liées à des rejets dans les eaux de surface.
- Les réponses apportées par le PADD à leur préservation sont les suivantes :
 - L'urbanisation actuelle et projetée est prévue en raccordement à l'assainissement collectif. Certains secteurs construits pré-existants à l'élaboration du PLU ne sont pas raccordés à l'assainissement collectif : dans ces secteurs, le PLU instaure des critères pour la mise en place d'un assainissement individuel conforme aux critères de qualité de la réglementation (taille de parcelle suffisante en zone urbaine, et limitation des droits à bâtir pour l'habitat non agricole en zone agricole aux seules extensions).
 - Les rejets des eaux traitées issues de la station d'épuration répondent aux paramètres de qualité fixés par la réglementation. La future station d'épuration à lits plantés de roseaux s'inscrit dans une démarche de protection des milieux naturels à travers un procédé naturel d'épuration de l'eau.

- o L'absence de réseau pluvial nécessite une gestion à la parcelle des eaux pluviales et nécessitera une attention plus importante au moment de l'instruction des demandes de permis de construire.
 - En ce qui concerne les eaux souterraines, la vulnérabilité de la nappe phréatique dans laquelle l'eau potable qui alimente Collorgues est captée au forage du Mas Combet est quant à elle prise en compte à travers les périmètres de protection mis en place, traduits dans un zonage de protection rapprochée (zone Apr) et de protection éloignée (zone Npe et Npr).
 - La qualité de l'air est principalement impactée par les émissions liées à la circulation d'engins motorisés à Collorgues. Le PADD intègre cette problématique en favorisant le développement des modes doux (marche et vélo) pour les déplacements de proximité, à travers l'instauration d'itinéraires piétons sécurisés, de stationnement vélo et d'un maillage de randonnée sur le territoire communal. Les points d'accès au réseau de transport en commun font également l'objet d'une réflexion pour une meilleure intégration au plus près des équipements et logements concernés. Il ne faut toutefois pas perdre de vue que l'impact attendu sur la qualité de l'air reste moindre, compte-tenu de la localisation excentrée de Collorgues et par-là même de la dépendance aux modes de déplacement motorisés. La maîtrise de l'urbanisation, qui axe les développements futurs en proximité immédiate du cœur de village, est propice au développement des modes doux.
 - Le projet communal d'hébergement de plein air au lieu-dit des Tribes est localisé sur un socle de calcaires argilo-lacustres : la ressource en eau souterraine devra être préservée à travers un traitement des eaux pluviales et de l'assainissement conforme aux réglementations en vigueur.
- **Au regard de la gestion des ressources naturelles et énergétiques :**
 - L'évolution démographique envisagée au terme du PLU (2023) est d'environ 100 habitants supplémentaires (pour une trentaine de logements) soit au maximum 650 habitants à terme. L'évolution de l'assainissement collectif prévu avec la STEP, ainsi que le renforcement du réseau d'eau potable, permettent d'accueillir cette population sans exercer de pression sur la ressource en eau et la qualité des milieux. En l'absence de réseau pluvial, l'aménagement du site de la Paron devra faire l'objet d'une gestion intégrée des eaux pluviales. Les justifications de la suffisance des réseaux au regard de l'évolution démographique attendue figurent en annexes 3 à 6 (schéma d'eau potable et schéma d'assainissement collectif).
 - La densification des hameaux du Mas de l'Aveugle et du Mas Combet prend en compte la faiblesse des réseaux les desservant (accès routier étroit et limité en capacité au niveau de l'intersection D114/D114a, absence de raccordement à l'assainissement collectif, absence de desserte gravitaire pour l'eau potable au Mas de l'Aveugle). C'est pourquoi seule l'extension limitée des logements existants est rendue possible afin de maintenir les familles installées, voire de permettre un très léger accroissement démographique (environ 15 maisons auraient la possibilité d'étendre leur logement).
 - En ce qui concerne les eaux souterraines, la vulnérabilité de la nappe phréatique dans laquelle l'eau potable qui alimente Collorgues est captée au forage du Mas Combet. Elle est prise en compte à travers les périmètres de protection mis en place, traduits dans un zonage de protection rapprochée (zone Apr) et de protection éloignée (zone Npe et Npr).
 - La ressource en bois est préservée sur l'ensemble du territoire communal. Pour faciliter l'usage de la ressource-bois, le PADD prévoit un point de stockage en complément d'une zone technique, un lieu entre source de production (forêt) et accès à une route.
 - Les terres agricoles sont intégralement préservées de toute urbanisation afin de préserver les sols présentant une valeur agronomique ; la commune souhaite par ailleurs s'inscrire dans une production alimentaire locale durable, en proposant un secteur dédié au jardinage familial (coulée verte protégée par un sur-zonage au titre de l'article L121-1-7 du Code de l'Urbanisme) et un secteur dédié à une production maraîchère éco-responsable (zone agricole paysagère au nord-est en proximité du Bourdic).

- Enfin, le PLU vise l'économie de ressource foncière par une maîtrise de l'urbanisation future : augmentation des densités dans les secteurs de projet d'ensemble.

- **Au regard des risques naturels et technologiques :**

- Le risque majeur sur le territoire communal concerne le risque incendie.
- Les principaux risques portent sur la partie Est et le Nord du village. A l'Est, est prévue l'instauration d'une coulée verte destinée à l'usage de jardins familiaux et partagés, qui instaurent une coupure d'urbanisation. Au Nord, la zone de l'Araigner et Lauriol sera défrichée et permettra une interface non bâtie avec les espaces de forêt.
- Le projet communal d'hébergement de plein air au lieu-dit des Tribes est localisé en zone d'aléa modéré du risque incendie ; une étude d'interface devra être menée pour minimiser le risque.

- **Au regard du cadre de vie :**

- Les nuisances sur le territoire communal sont faibles, et le projet de PLU ne contribue pas à en créer.
- La préservation et le renforcement d'un cadre de vie déjà qualitatif à Collorgues fait l'objet du projet de développement durable, en préservant les espaces naturels et agricoles qui sont autant de sites de promenade et de découverte de l'environnement local, et en accordant une place importante à la dynamisation de la vie de village (activités, services, hébergement touristique, équipements...).

7.4 EXPLICATION DES REGLES ET DU ZONAGE ET LEURS JUSTIFICATIONS

Conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, le règlement fixe « *en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions* ».

Le règlement est composé de deux types d'éléments :

- **Les pièces écrites** dont les dispositions réglementaires par zone et les orientations d'aménagement pour le secteur de la Paran et la liste des protections au titre de l'article **123-1-5-7°** du Code de l'Urbanisme
- **Les documents graphiques** dont les plans de zonage, les emplacements réservés et les annexes (servitudes d'urbanisme et d'utilité publique).

7.4.1 LE ZONAGE

Le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme est divisé en quatre catégories de zones classées en :

- **Zones urbaines**, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Ces zones sont repérées au plan de zonage par un sigle commençant par la lettre "U" et répondent aux règles du titre II du règlement. Il s'agit des zones :
 - **U1** : zone urbaine centrale dense
 - **U2** : zone à dominante d'habitat. Elle se décompose en une zone 1U2 desservie par le réseau d'assainissement et une zone 2U2 non desservie par le réseau d'assainissement.
- **Zones agricoles**, les secteurs équipés ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. Ces zones sont repérées au plan de zonage par un sigle commençant par la lettre "A" et répondent aux règles du titre IV du règlement.
 - **Ap** : Le secteur Ap est une zone agricole équipée ou non, inconstructible dans un souci de protection des paysages. Le zonage s'appuie sur les cônes de vue observés sur le territoire mais également depuis l'extérieur du territoire (notamment, des vues intéressantes sur la plaine agricole de Collorgues depuis la commune de Baron ; ces vues s'appuient majoritairement sur le réseau routier, mais également les points hauts du territoire et les abords du Bourdic).
 - **Apr** : Cette zone correspond au périmètre de protection rapproché du point de captage d'eau du Mas Combet.
 - **Ape** : Cette zone correspond au périmètre de protection éloigné du point de captage d'eau du Mas Combet.
 - **Ah** : Les secteurs de hameaux réglementés par ce zonage correspondent à des secteurs de taille et capacité réduite conformément à l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme. Le hameau du Mas de l'Aveugle formant une unité cohérente d'un point de vue urbanistique a été englobé dans son ensemble ; les autres hameaux ont été zonés par rapport à la proximité des groupes d'habitations avec les voies de desserte départementale, dans un souci de cohérence environnementale et de fonctionnalités des réseaux.
- **Zones naturelles et forestières**, les secteurs équipés ou non à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique. Ces zones sont repérées au plan de zonage par un sigle commençant par la lettre "N" et répondent aux règles du titre IV du règlement. Elles sont réparties comme suit :
 - **Npe** : Cette zone correspond au périmètre de protection éloigné du point de captage d'eau du Mas Combet.
 - **Npt** : Cette zone de protection totale reprend les secteurs faisant l'objet d'un classement en Espace Naturel Sensible du Conseil Général du Gard. Cette zone est inconstructible en raison de sa sensibilité environnementale et de sa contribution à la trame verte du territoire.
 - **Na** : Cette zone correspond au périmètre de la future station d'épuration à lits plantés de roseaux.

Par ailleurs, les pièces graphiques présentent des **servitudes au titre de l'article 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme**. Trois types d'espaces sont concernés :

- **Les espaces verts protégés** : Inclus dans la coulée verte jouxtant le centre de Collorgues, les parcelles sont protégées dans l'optique de permettre la réalisation de jardins familiaux et de jardins partagés. Au regard de cette servitude, les autorisations d'urbanisme restent possibles mais sont interdites toute occupation et utilisation des sols qui s'opposerait à la préservation ou à la création des jardins familiaux ou partagés.

- **Les espaces naturels préservés** : Situés en zone agricole, ces espaces correspondent par ailleurs à des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général du Gard. Au regard de cette servitude, les autorisations d'urbanisme restent possibles mais seront regardées plus attentivement par la police de l'eau.
- **Le petit patrimoine** : La commune de Collorgues recense 24 édifices répertoriés au titre de la base Mérimée. Il s'agit d'éléments ponctuels pittoresques (puits, lavoirs, fontaines...), témoins d'une époque et vestiges d'une occupation passée du territoire, d'une technique, d'un usage et d'un savoir-faire le plus souvent disparu. Ils sont protégés au titre de leur participation à l'identité locale.

Deux autres types de servitudes correspondent à des périmètres de reculement :

- **La marge de recul de 20m de part et d'autre des cours d'eau** correspond à la prise en compte du risque d'inondation autour des cours d'eau, prescrite par la doctrine « PLU et risque d'inondation » par les services de l'Etat, le Conseil Général du Gard et la Région Languedoc-Roussillon.
- **La marge de recul de 15m de part et d'autre des voiries départementales** correspond à une prérogative de sécurité du Conseil Général du Gard autour des axes de circulation départementaux.

7.4.2 LE REGLEMENT

Chaque zone peut comporter, en outre, tout ou partie des règles suivantes (R.123-9 du Code de l'Urbanisme) :

- **Article 1** : Les occupations et utilisations du sol interdites ;
- **Article 2** : Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières ;
- **Article 3** : Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public ;
- **Article 4** : Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, ainsi que, dans les zones relevant de l'assainissement non collectif délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, les conditions de réalisation d'un assainissement individuel ;
- **Article 5** : La superficie minimale des terrains constructibles, lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée ;
- **Article 6** : L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
- **Article 7** : L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- **Article 8** : L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;
- **Article 9** : L'emprise au sol des constructions ;
- **Article 10** : La hauteur maximale des constructions ;

- **Article 11 :** L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords ainsi que, éventuellement, les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger mentionnés à l'article R. 123-11-h du Code de l'Urbanisme. ;
- **Article 12 :** Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement ;
- **Article 13 :** Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations ;
- **Article 14 :** Le coefficient d'occupation du sol défini par l'article R. 123-10 et, le cas échéant, dans les zones d'aménagement concerté, la surface de plancher développée hors œuvre nette dont la construction est autorisée dans chaque îlot ;
- **Article 15 :** Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales ;
- **Article 16 :** Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructure et réseaux de communication électroniques.

7.4.2.1 La destination générale des sols (articles 1 et 2)

L'article 1 permet d'interdire des types d'occupations et d'utilisations du sol afin d'assurer un bon fonctionnement de la commune tandis que l'article 2 les soumet à des conditions particulières en fonction des nuisances, des risques, de la morphologie urbaine ou encore de la préservation du patrimoine.

Ainsi en zone U1 et U2, la mixité des fonctions est recherchée dans le but de créer des centralités villageoises permettant d'offrir des équipements, services et commerces de proximité et de limiter les déplacements.

Les zones agricoles et naturelles disposent de prescriptions ayant pour but de limiter la constructibilité afin de préserver les ressources naturelles.

Dans les zones A ne seront admises que les constructions ou installations liées et nécessaires à l'exploitation agricole.

Dans les zones Ap, aucune construction nouvelle ou extension n'est autorisée pour des motifs de protection paysagère.

Dans la zone Apr et Ape, des restrictions à la construction sont établies pour protéger le périmètre de captage rapproché et éloigné d'eau potable du Mas Combat. Dans la zone Ah, les secteurs de taille et de capacité réduite pour les hameaux. S'agissant de secteurs bâtis isolés au sein d'espaces agricoles, ce statut permet de prévoir notamment la pluriactivité concernant l'agritourisme et des capacités limitées d'extension des logements afin de permettre le maintien des populations résidentes.

Dans les zones N, l'objectif sera de gérer le bâti déjà existant en autorisant soit des extensions limitées soit de nouvelles constructions d'habitation afin d'achever une zone déjà construite tout en préservant leur dominante naturelle.

Dans les zones Npt, aucune construction nouvelle ou extension n'est autorisée.

Dans la zone Npe, des restrictions à la construction sont établies pour protéger le périmètre de captage éloigné d'eau potable du Mas Combet.

7.4.2.2 Les conditions de desserte des terrains par les équipements (articles 3 et 4)

L'article 3 fixe les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées afin d'assurer une bonne accessibilité de tous les espaces à construire. La voirie devra disposer d'un dimensionnement adapté, dans ses formes et caractéristiques aux usages qu'elle doit supporter. Elle peut ainsi comporter une chaussée circulante, des aménagements cyclables dédiés, des trottoirs ; elle peut supporter sur un seul et même espace l'ensemble des flux de déplacements, à condition que son profil et son traitement soient adaptés (profils étroits, matérialisation du stationnement, zone 30 ou zone de rencontre). La chaussée peut également intégrer un dispositif permettant de gérer les eaux pluviales comme les noues. Elle ne peut être inférieure à 4 mètres afin de tenir compte des exigences en matière de sécurité.

Les accès doivent eux aussi satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

L'article 4 fixe les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement. Cet article est rédigé sur le principe de raccordement obligatoire au réseau d'eaux usées. L'absence de réseau d'eaux pluviales se traduit par l'obligation d'une gestion à la parcelle. Les annexes sanitaires détaillent ces exigences.

Afin de faciliter le ramassage des ordures ménagères, l'intégration d'un local poubelle est réglementée dans les copropriétés.

7.4.2.3 La superficie minimale des terrains pour être constructibles (article 5)

Cet article relatif à la superficie minimale des parcelles des terrains constructibles ne peut imposer de prescriptions que lorsqu'elles sont justifiées par les motifs suivants :

- Par des contraintes techniques liées à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif,
- Par la préservation de l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager.

La zone 2U2 dispose d'une surface minimum de parcelle pour être constructible, ainsi que les zones N et A constructibles, en raison de l'absence d'assainissement collectif dans ce secteur. La préservation de l'urbanisation traditionnelle ou de l'intérêt paysager n'est pas invoquée par le PLU de Collorgues.

En zone Ah, aucune disposition de surface minimum de parcelle n'est établie ; les hameaux sont en assainissement individuel exclusivement, mais ne nécessitent pas de surface minimale de terrain dans la mesure où les seules possibilités de construction concernent les extensions de bâtiment.

7.4.2.4 Les règles morphologiques (articles 6, 7, 8, 9 et 10)

En zone U1, la commune de Collorgues privilégie une organisation urbaine sur le principe de continuité. Pour cela, le règlement, dans les zones à dominante d'habitat, privilégie l'implantation des constructions le long des voies et emprises publiques dans une bande constructible, ce qui permet de respecter la forme urbaine historique, de limiter la constructibilité sur les arrières et par là-même de maintenir des jardins calmes et qualitatifs. Ce principe de continuité est renforcé par les possibilités d'implantation des constructions sur les deux limites séparatives.

Dans les zones U2 (1U2 et 2U2), la référence sera le retrait par rapport aux voies ou l'alignement aux autres constructions. Par ailleurs, sauf à jouxter la limite séparative, un retrait minimal sera imposé. Cette forme d'urbanisation plus aérée assure une transition avec l'habitat pavillonnaire réalisé dans les années 80 et 90, et donne la possibilité d'intégrer des espaces végétalisés généreux, participant à l'animation urbaine.

En zone Ah, la continuité urbaine est privilégiée concernant les hameaux, avec implantation à l'alignement ou dans la continuité des façades existantes. Le règlement fixe les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère agricole de la zone.

La commune de Collorgues encourage toute initiative permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments. A cette fin, elle prévoit des adaptations aux règles d'implantation par rapport aux limites séparatives pour les bâtiments existants à usage d'habitation : dans la mesure du possible l'implantation du bâtiment sera choisie de façon à protéger le bâti des vents dominants et à maximiser les apports solaires passifs en hiver tout en les minimisant en été. Par ailleurs, les dispositifs d'isolation par l'extérieur sont autorisés et favorisés, ainsi que l'installation d'une annexe dédiée au local déchets ou au local vélo pour les copropriétés.

Plutôt que de définir un Coefficient d'Occupation des Sols (COS), les articles 9 et 10 visent à définir le volume constructible et la forme urbaine pour les zones U1.

Dans les autres zones, l'article 9 n'est pas réglementé et l'objectif est de tendre vers l'insertion des constructions.

7.4.2.5 Les règles qualitatives (articles 11 et 13)

L'article 11 réglemente l'aspect extérieur des constructions et installations, y compris les équipements techniques, dans un souci d'intégration des constructions dans l'environnement urbain et naturel mais aussi des abords de ces constructions (clôtures en particulier).

Les formes architecturales contemporaines sont encouragées, ainsi que les nouvelles technologies et systèmes utilisant les énergies renouvelables, dans la recherche de la meilleure intégration paysagère possible. Tout dispositif favorisant l'architecture bioclimatique (larges baies vitrées, verrières ou vérandas...) est également favorisé.

Quant à l'article 13, il apporte des compléments concernant les espaces libres et les plantations. Il s'agit de mettre l'accent sur le traitement qualitatif des espaces résidentiels, pour répondre à une double ambition : participer à la qualité du cadre de vie, et répondre aux exigences du développement durable sur les aspects énergétiques et biodiversité. C'est ainsi qu'un ratio d'espaces végétalisés a notamment été introduit en zone U1 et U2 permettant également de limiter l'imperméabilisation des sols, de participer au rafraîchissement naturel et à la continuité de la trame verte. Les toitures et façades végétalisées sont encouragées, ainsi que les clôtures perméables pour le passage de la petite faune.

7.4.2.6 Les règles de stationnement (article 12)

La commune s'est fixé des objectifs comme la restructuration du stationnement en centre-ville afin de valoriser les places publiques, l'amélioration des continuités piétonnes et cyclables et l'intégration du stationnement cyclable dans tout projet collectif.

Les normes de stationnement varient en fonction du type de constructions (selon la classification de l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme) et du type de zonage. Le P.L.U. apporte deux nouveautés en matière de stationnement :

- Tout d'abord, afin de favoriser la constructibilité des parcelles de petite taille dans les zones résidentielles, les normes de stationnement sont moins contraignantes que pour le reste des constructions à vocation d'habitat.

- Le stationnement vélo est réglementé afin d'inciter à la pratique du vélo utilitaire et pour les loisirs.

En cas d'impossibilité, des mesures échappatoires sont maintenues en application des dispositions de l'article L. 123-2-1 du Code de l'urbanisme.

Pour rappel, l'article L. 123-1-2 dispose :

"Lorsque le plan local d'urbanisme impose la réalisation d'aires de stationnement, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat. Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant de l'alinéa précédent, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions. En l'absence d'un tel parc, le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable peut être tenu de verser à la commune une participation en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement dans les conditions définies par l'article L. 332-7-1. Lorsqu'une aire de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement, au titre des obligations prévues aux premier et deuxième alinéas ci-dessus, elle ne peut plus être prise en compte, en tout ou en partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation."

En outre, en vertu de l'article L.123-1-3 :

"Il ne peut, nonobstant toute disposition du plan local d'urbanisme, être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat. Les plans locaux d'urbanisme peuvent en outre ne pas imposer la réalisation d'aires de stationnement lors de la construction de ces logements. L'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface hors oeuvre nette, dans la limite d'un plafond fixé par décret en Conseil d'Etat."

Selon l'article L.111-6-1 du Code de l'Urbanisme :

"Nonobstant toute disposition contraire du plan local d'urbanisme, l'emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées aux aires de stationnement annexes d'un commerce soumis à l'autorisation d'exploitation commerciale prévue aux 1°, 6° et 8° du I de l'article L. 720-5 du code de commerce et à l'autorisation prévue à l'article 30-2 du code de l'industrie cinématographique, ne peut excéder une fois et demie la surface hors oeuvre nette des bâtiments affectés au commerce. Lorsqu'un établissement de spectacles cinématographiques soumis à l'autorisation prévue à l'article 30-2 du code de l'industrie cinématographique n'est pas installé sur le même site qu'un commerce soumis aux autorisations d'exploitation commerciale prévues à l'article L. 752-1 du code de commerce, l'emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées aux aires de stationnement annexes de cet établissement de spectacles cinématographiques ne doit pas excéder une place de stationnement pour trois places de spectateur. Ces dispositions ne font pas obstacle aux travaux de réfection et d'amélioration ou à l'extension limitée des bâtiments commerciaux existant le 15 décembre 2000."

7.4.3 PROJETS PAR QUARTIERS OU SECTEURS ET LEURS JUSTIFICATIONS

7.4.3.1 Le projet d'ensemble sur le site de la Paran (Orientation d'Aménagement et de Programmation)

- Description du site

Il s'agit d'un site localisé au Nord du centre ancien, qui occupe une superficie proche de celle du cœur historique et qui se trouve en proximité immédiate du centre, à l'interface avec les zones pavillonnaires récentes. Sa topologie (une succession de terrasses) et le peu d'accès automobile possible enclavent cet ensemble de parcelles dans le tissu urbain.

Le site de la Paran correspond à un secteur d'urbanisation future de l'ancien POS : zone IINA au Nord de la zone UA. Soumis à un projet d'aménagement d'ensemble, cette zone est restée à ce jour vierge de toute urbanisation bien que totalement intégrée au tissu urbain environnant avec le développement notamment des lotissements dans les années 1980.

A ce titre, il s'agit d'un secteur très stratégique pour l'intensification de l'empreinte urbaine actuelle.

- **Justification du projet au regard du niveau d'équipement actuel**

La disponibilité d'accès viaires restreints aux abords du site et la proximité des réseaux urbains sur sa périphérie immédiate rendent l'urbanisation possible, mais créent également des contraintes quant à l'aménagement de l'ensemble des parcelles : celles localisées en cœur de zone sont dépendantes de celles situées en proximité immédiate du réseau viaire.

L'enjeu est de désenclaver l'ensemble des parcelles de cette poche.

- **Justification du projet au regard du parti d'aménagement et de la programmation**

Le parti d'aménagement s'appuie sur les caractéristiques majeures du site :

- De par sa localisation, le site est stratégique pour établir une transition entre les densités bâties fortes du cœur de village et les zones pavillonnaires très peu denses : ainsi, en prenant en compte les contraintes liées à l'organisation en terrasses du site, la densité de logements imposée est double par rapport à celle des lotissements limitrophes soit 15 logements par Ha minimum. Cette densité permet de gérer une transition harmonieuse entre la densité relativement importante du cœur de village et l'urbanisation plus distendue des quartiers pavillonnaires.
- L'implantation d'un petit équipement ou service collectif est prévue sur le site, dans l'optique de renforcer l'offre de services du noyau de village. Par exemple, un équipement de type petit centre de soins pourrait prendre place sur ce site.
- La mise en place de logements locatifs et l'implantation d'une ou plusieurs petites opérations de logements sociaux devra être recherchée afin de s'inscrire dans les orientations définies par le SCoT (un minimum de 20 % de logements sociaux y est fixé).
- L'aménagement, afin de minimiser les mouvements de terrain, d'économiser le foncier, et de s'inscrire dans les lignes du paysage, devra respecter la structure en terrasse. D'un point de vue paysager, une vue remarquable sur la plaine sera préservée à travers la réalisation d'un lien d'espace public (cheminement modes doux, écoulement des eaux pluviales, passage des réseaux...).



Vue sur la plaine depuis le chemin de la Paran

- **Justification du projet au regard de la protection de l'environnement**

- Déjà situé au sein de l'emprise urbaine et urbanisable dans le POS, ce terrain présente une sensibilité environnementale relative. Il s'agit d'un site en terrasses, présentant une végétation d'arbres et d'arbustes formant des haies. Cet ensemble végétal existant offre une biodiversité loin d'être négligeable aux portes du village historique, et devra être préservé ou du moins restauré dans le cadre du projet d'aménagement.
- Aucune activité d'exploitation agricole n'y est présente.
- L'aménagement du site ne conduira pas à détruire des milieux naturels sensibles, toutefois le caractère encore naturel du site et la « biodiversité banale » qui y prend place devront trouver écho dans l'aménagement du site.

- **Justification du calendrier de réalisation au regard de l'équipement des réseaux**

Les travaux d'aménagement et d'agrandissement de la STEP devraient aboutir à une STEP en service au second trimestre 2014. Par ailleurs, le SIVOM de Collorgues a confirmé l'objectif de renforcement du réseau d'eau potable vers Aubussargues-en-Garrigues en 2013, les travaux ayant été approuvés en conseil syndical en janvier 2013. Par ailleurs, le réhaussement des deux réservoirs de Collorgues sera réalisé au moment où le troisième forage prévu au Mas Combet sera mis en œuvre (prévu au schéma directeur d'eau potable, à consulter en annexe).

7.4.3.2 Le périmètre d'attente d'un projet global au titre du L.123-2-a du C. urb. sur le site de la Paran

L'article L123-2-a du Code de l'Urbanisme consiste à : « *interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre délimité et pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés* ».

Le secteur de La Paron ne présente pas à ce jour d'un niveau d'avancement des études opérationnelles suffisant et justifie à ce titre d'une protection au titre de l'attente d'un projet global. L'OAP permet de cadrer les principes d'accès et de programmation du secteur, toutefois les enjeux de ce secteur sont lourds pour la commune compte-tenu du fait que c'est le seul site où un projet d'ensemble est possible. Par ailleurs, la structure en terrasse introduit une complexité de projet qu'il s'agit de bien appréhender. La servitude de périmètre permet à ce titre de procéder à des réflexions complémentaires quant à l'avenir de la zone.

Aucun bâtiment n'est existant sur le site. Dans ce secteur repéré au titre de l'article L123-2-a et reporté au document graphique comme « périmètre d'attente de projet », seules les constructions, seules les constructions ou installations d'une superficie inférieure à 10 m² sont autorisées, afin de permettre l'installation d'abris de jardins temporaires et l'exploitation des terrasses en jardins.

7.5 INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

Conformément à l'article L. 123-12-1 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de Collorgues réalisera le suivi des indicateurs identifiés dans le tableau ci-après.

Ces indicateurs qui seront suivis par la commune, prennent en compte la modestie des moyens financiers mobilisables, la disponibilité des données et leur simplicité de collecte.

Par souci de cohérence et dans une démarche d'aménagement dépassant l'échelle locale, les indicateurs de suivi du SCoT de l'Uzège Pont du Gard adaptés au suivi du PLU de Collorgues ont été identifiés. Ces indicateurs font suite à une réflexion multi-partenariale à l'issue de l'élaboration du SCoT (le rapport de présentation avait jeté les bases d'un observatoire de suivi avec de nombreux indicateurs environnementaux), entre le Syndicat du SCoT et l'Agence d'urbanisme et de développement des régions nîmoise et alésienne (AUDRNA).

Nous attirons l'attention sur la difficulté de définir une méthodologie de suivi d'un programme (le PLU) dont les éléments utiles à l'évaluation (indicateurs de suivis) peuvent être influencés par des éléments ou événements extérieurs à ce programme (évolution de la réglementation, application d'un autre document de planification, etc.), et donc qui ne sont pas liés uniquement aux incidences de ce programme.

	Intitulé	Définition	Base de donnée mobilisée	Echelle	Périodicité de mise à jour
Axe 1	Nombre d'emplois offerts rapporté au nombre d'actifs résidents par pôle de proximité	Ratio entre le nombre d'emplois offerts et le nombre d'actifs occupés par pôle de proximité.	INSEE	Commune	5 ans
	Nombre de commerces ou services de proximité	Dénombrement des commerces / services parmi lesquels : alimentation, tabac, école primaire ou maternelle, bureau de poste, coiffeur, station services, médecin généraliste, pharmacie, boulangerie, boucherie, banque, bar-café...	INSEE + enquête de la commune (Les équipements liés à la petite enfance, les bars / cafés, tabac et stations services ne sont pas comptabilisés dans la base de l'INSEE)	Commune	3 ans
	Linéaires d'aménagements propices aux modes doux	Linéaires de trottoirs, zones 30 ou zones de rencontre, de piste ou bande cyclable	Suivi des aménagements communaux	Commune	3 ans
Axe 2	Observatoire photographique des paysages	Identification et qualification des sites à observer : a minima les 5 cônes de vue identifiés sur la carte des cônes de vue et des entrées de village (p.41) feront l'objet d'un suivi, ainsi que les zones Ap.	Constitution d'une base photographique communale	Infra-communal	3 ans
	Taux de variation annuel de la population	Taux de variation annuel de la population	INSEE	Commune	1 an
	Suivi de la production de logements et de l'évolution du parc de logements	Deux modes de calculs utilisés : <ul style="list-style-type: none"> • Suivi et répartition de la construction effective de logements (observatoire de l'AUDRNA à partir de la base SITADEL de la DREAL L.R) • Suivi et répartition du nombre de logements en différenciant résidences principales, secondaires et logements vacants à partir des données de l'INSEE. 	INSEE et SITADEL Observatoire de l'habitat AUDRNA	Commune	1 an
	Nombre et % de logements créés en renouvellement urbain par pôle de proximité	Dénombrement et % de logements construits dans les espaces physiquement urbanisés par analyse cartographique : <ul style="list-style-type: none"> • Report des limites des dents creuses transmises (La Paran et parcelles non construites) • Géolocalisation des logements construits (permis de construire, logements commencés) à partir de mai 2008 • % de logements construits à l'intérieur et en dehors des 	Base AUDRNA des taches urbaines et analyse du tissu urbain, Base AUDRNA des permis de construire localisés	Infra-communal	1 an

contours définis					
Axe 2 (suite)	Evolution de la consommation d'espace et de la densité.	Suivi du projet d'ensemble sur le secteur de La Paran : <ul style="list-style-type: none"> Calcul des densités produites sur la base de photographies aériennes et de l'analyse des PC à vocation habitat localisés à la parcelle 	Base AUDRNA des taches urbaines et analyse du tissu urbain, base AUDRNA des permis de construire localisés, base AUDRNA des disponibilités foncières en zones AU	Infra-communal	5 ou 10 ans selon disponibilité orthophotographie
	Capacité d'accueil et taux d'occupation touristique	Capacité d'accueil (totale, par type d'hébergement et par classement : étoiles, épis), répartition territoriale et taux d'occupation des structures d'accueil (en nombre de nuitées et durée)	CDT	Commune	3 ans
	Evolution du taux de logements locatifs	Nombre de résidences principales louées rapporté au nombre total de résidences principales.	INSEE	Commune	1 an
Axe 3	Evolution de la surface agricole utile selon les différents types de cultures (évolution des surfaces en friche si possible).	Superficies agricoles productives en ha et % par rapport à la superficie globale du territoire. % d'évolution d'après le recensement général agricole.	RGA	Commune	5 ans
	Nbre d'exploitations et surfaces exploitées en agriculture biologique et agriculture durable	Nombre d'exploitations et surface cultivée en agriculture biologique ou faisant l'objet de MAE en ha et en valeur relative par rapport au total des surfaces agricoles.	Recensement CIVAM Bio du Gard	Commune	A confirmer auprès du CIVAM Bio du Gard
Axe 4	Surfaces urbanisées en zones d'aléas incendie - feux de forêt, élevé et très élevé	Intersection cartographique sous SIG des zones urbanisées et des données d'aléas incendie - feux de forêt élevé et très élevé	Zonages numérisés du PLU, données aléas incendie – feux de forêt, base AUDRNA des taches urbaines délimitées à partir de l'orthophotographie Gaiamapping	Infra-communal	3 ans
	Evolution de la surface des espaces naturels selon les différents types (forêt, garrigue...).	Superficies naturelles en ha et % par rapport à la superficie globale du territoire. % d'évolution.		Commune	5 ans
	Quantité d'électricité d'origine renouvelable produite et quantité d'électricité consommée par habitant	Quantité d'électricité d'origine renouvelable produite annuellement par habitant et par mode de production : solaire photovoltaïque (intégrés aux bâtiments, panneaux au sol) éolien, etc. Quantité totale d'électricité consommée annuellement par habitant.	ERDF, ADEME, Observatoire de l'énergie du Conseil Régional LR	Commune	5 ans

7.6 ANNEXES A TITRE INFORMATIF

Annexe 1 : Information sur le risque de retrait gonflement des argiles

Annexe 2 : Information sur les risques sismiques

Annexe 3 : Cahier des Recommandations Architecturales Paysagères et Environnementales

Annexe 4 : Présentation des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général

Annexe 5 : Extrait du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du Gard sur le territoire de Collorgues

ANNEXE 1 : INFORMATION SUR LE RISQUE DE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

ANNEXE 2 : INFORMATION SUR LES RISQUES SISMIQUES

ANNEXE 3 : CAHIER DES RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES

ANNEXE 4 : PRESENTATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU CONSEIL GENERAL

ANNEXE 5 : CARTE DU PDIPR

